

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d'études / mars 2008

**Lire en prison : réflexion sur le cas de
la bibliothèque de la Santé**

Par Sandrine Haon

Sous la direction de Jean-François Jacques

Directeur du bureau des bibliothèques de la Ville de Paris

Remerciements

Je tiens à remercier mon directeur de mémoire, Jean-François Jacques, pour son soutien et ses conseils, Martine Jan, Agnès Hubscher, Sylvie Serpette et toute l'équipe de la Médiathèque de Seine-et-Marne pour leur accueil et l'expérience qu'elles ont partagée sans compter et tous ceux, nombreux, qui ont répondu à mes différents questionnaires, ainsi que toutes les personnes qui ont accepté de m'accorder des entretiens et dont on trouvera le nom au fil des pages.

Résumé :

Le droit à la lecture est aujourd'hui considéré comme un droit de l'Homme. En France, les bibliothèques de prison sont la plupart du temps trop petites et les livres qu'on peut y trouver sont souvent trop vieux ou proviennent de dons. Depuis 25 ans, des partenariats ont été développés entre les prisons et les bibliothèques publiques, pour améliorer les services proposés.

Descripteurs :

Prisons**Activités culturelles**France

Bibliothèques de prisons**France

Bibliothèques publiques**France

Bibliothèques de la Ville de Paris**France

Abstract :

The right of reading in jail is now regarded as one of the Human rights. In France, jail libraries are most of time too small and the books people can find in are often too old or second-hand. For 25 years, partnerships have been developed between jails and public libraries, in order to improve their activities.

Jails*Cultural activities**France

Jail libraries**France

Public libraries**France

Paris libraries*France

Sommaire

INTRODUCTION	7
PRÉAMBULE : ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES ET DÉTENUS SUR LE SOL FRANÇAIS	10
1. LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES SUR LE SOL FRANÇAIS	10
1.1. <i>Les différents types d'établissements pénitentiaires</i>	10
1.1.1. Maison d'arrêt	10
1.1.2. Maison centrale	11
1.1.3. Centre de détention.....	11
1.1.4. Centre pénitentiaire	11
1.2. <i>Statistiques</i>	12
1.3. <i>Les défis du XXIème siècle.....</i>	12
1.3.1. La surpopulation carcérale	13
1.3.2. Les programmes de construction d'établissements pénitentiaires	14
1.3.3. L'extraterritorialité	15
2. LES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE	16
2.1. <i>Une brève sociologie des personnes détenues</i>	16
2.2. <i>Les personnes détenues par rapport à l'instruction et à la lecture</i>	17
PARTIE 1 : LA LECTURE DANS LES PRISONS FRANÇAISES, UN ÉTAT DES LIEUX.....	18
1. LIRE : UN DROIT POUR TOUT DÉTENU	18
1.1. <i>Dans les droits de l'Homme et le manifeste de l'Unesco</i>	18
1.1.1. La déclaration des Droits de l'Homme	18
1.1.2. Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique	19
1.2. <i>Dans le droit français.....</i>	19
1.2.1. Code de procédure pénale	20
1.2.2. Loi du 29 juillet 1998 sur la lutte contre les exclusions	20
1.2.3. Circulaires et textes d'application.....	20
1.3. <i>Pour les professionnels des bibliothèques.....</i>	21

1.3.1.	Pour l'IFLA.....	21
1.3.2.	Pour les bibliothécaires français.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	FAIRE LIRE : UN MOYEN D'AIDE À LA RÉINSERTION.....	24
2.1.	<i>Brève histoire du livre en prison</i>	24
2.2.	<i>Le livre : support d'étude et vecteur de culture</i>	27
2.3.	<i>Le livre : moyen d'évasion</i>	28
3.	LES ENQUÊTES COMMANDÉES PAR L'ÉTAT	30
3.1.	<i>Présentation</i>	30
3.2.	<i>Quelques données significatives</i>	31
3.3.	<i>Conclusions</i>	35
PARTIE 2 : LIRE EN PRISON, L'APPORT DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES		
– UNE ÉTUDE D'EXEMPLES		37
1.	FONCTIONNEMENT ET TYPOLOGIE DES ACTIONS CULTURELLES EN PRISON AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE	37
1.1.	<i>Naissance et application des protocoles Culture / Justice</i>	37
1.2.	<i>Le circuit du document ou comment le livre vient au détenu</i>	39
1.3.	<i>Typologie des actions culturelles en prison autour du livre et de la lecture</i>	42
2.	COMMENT LA LECTURE, LE LIVRE ET LA BIBLIOTHÈQUE SONT-ILS PERÇUS DANS LES PRISONS ?	43
2.1.	<i>Les personnels d'encadrement</i>	43
2.2.	<i>Les intervenants</i>	46
2.3.	<i>Les détenus</i>	48
2.4.	<i>Dehors</i>	50
3.	UN CAS CONCRET : LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT DU MÉE-SUR- SEINE (SEINE-ET-MARNE).....	52
3.1.	<i>Le fonctionnement du partenariat et ses succès</i>	52
3.2.	<i>Le bilan du premier partenariat</i>	54
3.2.1.	Aspects positifs du partenariat	54
3.2.2.	Aspects négatifs du partenariat.....	55
3.3.	<i>Le nouveau projet de partenariat 2008</i>	57
3.3.1.	Les leçons du passé.....	57
3.3.2.	Un projet de convention.....	58

3.3.2.1. Les engagements de la Seine-et-Marne	58
3.3.2.2. Les engagements des autres partenaires.....	59
3.3.3. Pour un « Á voix vives » en prison.....	59
PARTIE 3 : LIRE À LA PRISON DE LA SANTÉ – QUEL RÔLE POUR LE	
RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE PARIS ?.....	61
1. DESCRIPTION DE L’EXISTANT	62
1.1. <i>La prison de la Santé</i>	62
1.2. <i>L’association Culture et bibliothèque pour tous</i>	63
1.3. <i>L’offre de lecture</i>	64
2. ANALYSE DE L’EXISTANT	66
2.1. <i>Avantages et inconvénients du système pour la Prison</i>	66
2.2. <i>Avantages et inconvénients du système pour les détenus</i>	68
2.3. <i>Avantages et inconvénients du système pour la Ville de Paris</i>	69
3. UNE PROPOSITION DE PARTENARIAT VILLE DE PARIS / PRISON DE LA SANTÉ.....	70
3.1. <i>Intérêt pour les différents protagonistes</i>	70
3.2. <i>Modalités et coûts</i>	72
3.3. <i>Quelles collections</i>	73
3.3.1. Le fonds propre de la Santé	73
3.3.2. La structure des dépôts faits par la Ville de Paris	74
CONCLUSION	76
BIBLIOGRAPHIE.....	78
ANNEXES.....	83

Introduction

« Je reçois de nombreuses lettres de prisonniers et je suis toujours ravi par des missives de ce genre, qui nous rappellent que la quête de la connaissance ne cesse jamais, même dans les résidences temporaires les plus pénibles. »

Stephen Jay Gould, *La Foire aux dinosaures*.

L'idée d'introduire le livre et la lecture en prison n'est pas particulièrement nouvelle. Comme nous le verrons, elle remonte au XIX^{ème} siècle, qui a vu naître une nouvelle perception de la prison, espace non plus dévolu à la seule punition par l'enfermement mais aussi à la réinsertion, principalement matérialisée par la possibilité offerte aux détenus d'apprendre un métier ou d'aller plus loin dans leurs études.

De plus, depuis le début des années 80, on estime que les personnes placées sous main de justice ont droit, comme tout citoyen, d'accéder à toutes les formes de la culture et l'on voit se multiplier dans les établissements pénitentiaires les ateliers théâtre, les séminaires de sculpture et les semaines du spectacle vivant. Ces prestations sont souvent de grande qualité, quasiment dépourvues de tout objectif utilitariste (pas de réinsertion pour la réinsertion) et sont au cœur d'une nouvelle manière de percevoir la culture comme populaire et de qualité. Ainsi, comme le déclarait Thomas Joulie, maire adjoint aux affaires culturelles de Valence¹ lors d'un colloque sur ces questions fondamentales : *« Les œuvres qui peuvent être proposées dans une maison d'arrêt parlent de notre humanité, elles ne confondent évidemment pas culture et divertissement et, finalement, n'est-ce pas en prison que cette réflexion prend le plus de sens ? »*

Dans un tel contexte, alors que les détenus se voient de plus en plus offrir des possibilités que n'ont pas, ou difficilement, d'autres habitants de notre pays (comme par exemple les personnes vivant en milieu rural), le livre dans la prison pourrait paraître

¹ Cité dans *Culture en prison : où en est-on ?*

obsolète ou, tout du moins, n'être qu'un accès à la culture parmi d'autres, celui que l'on peut employer lorsqu'on manque de moyens et d'imagination... Or il n'en est rien. Parce que la bibliothèque est un lieu physique dans la prison, qui demeure quand toutes les autres manifestations culturelles sont terminées. Parce que, aussi la gestion au quotidien de la bibliothèque est assurée par des détenus bibliothécaires et non par des « intellectuels » venus de l'extérieur, et par là même perçus parfois comme différents ou inabordables par une population qui a souvent été en situation d'échec scolaire.

La bibliothèque est donc loin de devoir passer au second plan, notamment si l'on en croit l'IFLA qui écrit dans son manifeste sur les prisons que : *« La bibliothèque de prison joue un rôle important dans l'ensemble de l'environnement carcéral pour son soutien en matière de programmes éducatifs, de loisir et de réhabilitation. La bibliothèque procure aussi un espace de « normalité », où, à l'intérieur d'un lieu strictement réglementé, les personnes sont libres de faire leurs propres choix et de s'engager dans des recherches autonomes. La bibliothèque apparaît comme une fenêtre sur le monde extérieur et peut fournir une information très utile à ceux qui se préparent à y retourner. Une personne détenue ne renonce pas à son droit d'apprendre et d'accéder à l'information. »*²

Lorsque l'on est enfermé, les rapports à l'écrit se modifient. Des personnes qui, à l'extérieur, se sentent très éloignées du livre peuvent se mettre à s'y intéresser, tout simplement parce qu'elles disposent de davantage de temps inoccupé et qu'elles sont éloignées de leur environnement habituel³. Si les livres proposés sont attractifs et leurs thèmes en rapport avec les centres d'intérêt de leurs lecteurs, ces derniers conserveront sans doute le goût de lire une fois libérés et l'un des paris de la lecture publique, attirer de nouveaux lecteurs, aura été gagné.

On comprend donc que la présence du livre en prison ne concerne pas les seuls services de l'Administration pénitentiaire : elle est aussi au cœur des missions de service public des bibliothèques municipales et départementales. Dans ce contexte, il peut paraître

² IFLA, *Philosophie et principes*.

³ C'est notamment vrai pour les jeunes, qui, entre eux, voient la lecture comme une activité « ringarde » ou réservée aux premiers de classe.

étonnant de voir que l'action auprès des bibliothèques des établissements pénitentiaires a longtemps été confiée à des associations socioculturelles, et l'est encore. Le présent travail vise à démontrer que l'enjeu de la lecture en prison est suffisamment important pour qu'il soit systématiquement encadré par des professionnels et ce tout particulièrement à la prison de la Santé, l'un des plus grands établissements pénitentiaires de France.

Pour y parvenir, nous ferons tout d'abord un état des lieux de la lecture en prison, notamment à travers les textes officiels la concernant **(I)**, puis nous étudierons le fonctionnement concret des différents types de partenariats entre des prisons et des bibliothèques publiques, en nous attardant sur le cas de la BDP de Seine-et-Marne⁴ **(II)** avant de nous pencher plus précisément sur la prison de la Santé et de faire des propositions de collaboration entre elle et les bibliothèques du réseau de la Ville de Paris **(III)**.

Préambule : Établissements pénitentiaires et détenus sur le sol français

Afin de clarifier notre propos et de l'ancrer dans la réalité, il nous apparaît tout d'abord essentiel de fournir quelques éléments sur la situation des établissements pénitentiaires en France (1) et sur les personnes qui y sont détenues (2).

1. Les établissements pénitentiaires sur le sol français

Le terme générique « prison » recouvre en France des réalités très différentes, tant du simple point de vue légal (1.1) que de celui de la réalité statistique (1.2). L'âge de l'établissement ou son implication dans des programmes nationaux de réforme sont également à prendre en compte (1.3).

1.1. Les différents types d'établissements pénitentiaires

Le fonctionnement de la justice française nécessite l'existence de quatre types d'établissements pénitentiaires : les maisons d'arrêt (1.1.1), les maisons centrales (1.1.2), les centres de détention (1.1.3) et les centres pénitentiaires (1.1.4).

1.1.1. Maison d'arrêt

Les maisons d'arrêt reçoivent les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à un an, ainsi que les personnes détenues qui sont en attente de jugement. On notera que, pour des raisons légales, le véritable libre accès à la bibliothèque n'a pas cours dans les maisons d'arrêt, les détenus qui n'ont pas encore été jugés ne devant pas communiquer entre eux. Ils doivent donc se faire accompagner à la bibliothèque par un

⁴ Où se déroule le stage pratique de l'auteur.

surveillant. En outre, comme les détenus ne séjournent que peu de temps dans une maison d'arrêt, il est difficile de mettre en place des activités sur le long terme ou de former de manière satisfaisante des détenus bibliothécaires.

La prison de la Santé, qui nous intéressera dans la suite de ce mémoire, est une maison d'arrêt.

1.1.2. Maison centrale

Les maisons centrales reçoivent les condamnés estimés les plus difficiles, notamment les récidivistes ou les personnes ayant un lourd passé criminel. Le régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité et l'on considère que les personnes détenues auront peu de chances de se réinsérer à leur libération. Les activités socioculturelles en provenance de l'extérieur y sont donc assez peu nombreuses et le libre accès à la bibliothèque, s'il est autorisé dans les textes, est souvent perçu par l'administration pénitentiaire comme un risque majeur pour la sécurité à l'intérieur de l'établissement.

1.1.3. Centre de détention

Les centres de détention sont les établissements pénitentiaires destinés à recevoir les personnes qui ont été condamnées à un an de prison ou plus mais qui sont considérées comme présentant les meilleures perspectives de réinsertion. Ce sont les centres de détention qui bénéficient le plus des politiques socioculturelles, car l'on considère que les détenus concernés seront particulièrement susceptibles d'en tirer profit. Ainsi, dans l'exemple seine-et-marnais que nous étudierons tout particulièrement dans la deuxième partie de cet exposé, la bibliothèque départementale est aujourd'hui surtout en relation avec le centre de détention.

1.1.4. Centre pénitentiaire

Les centres pénitentiaires sont des établissements mixtes qui comprennent au moins deux quartiers à régime de détention différent (cas des établissements accueillant des hommes et des femmes, par exemple). Dans la pratique, les détenus de ces différents quartiers ne doivent pas communiquer les uns avec les autres, même si le régime de détention dont ils dépendent permet la libre circulation. Cela signifie entre autre que tous les budgets correspondant à l'introduction d'une activité socioculturelle dans la

prison devront être divisés par le nombre de quartiers. Pour un établissement comportant quatre quartiers, par exemple, on se retrouvera avec quatre ateliers d'arts plastiques, ou, dans le cas qui nous intéresse, quatre petites bibliothèques plutôt qu'une grande, centrale et bénéficiant de quatre fois plus de crédit.

1.2. Statistiques

En 2007⁵, la France compte 58 402 détenus (pour 50 000 places) et 146 000 personnes suivies en milieu ouvert. Ils sont encadrés par 31 000 agents dont 23 000 personnels de surveillance, tandis que 6 000 autres personnes interviennent quotidiennement sur les lieux de détention (dont 2 000 personnels de santé). 39% des détenus ont une activité rémunérée et 21 600 ont suivi une formation professionnelle (assurée en majorité – 40% – par des associations). Les détenus qui travaillent perçoivent en moyenne 300€ par mois. Ils font du sport : en moyenne 4h par détenu et par semaine.

Au total, on recense 190 établissements pénitentiaires (dont 116 maisons d'arrêt, 25 centres de détention et 4 maisons centrales) et 4 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) qui ont été mis en service en 2007. Le budget annuel global est de 1,9 milliards d'euros, dont une partie est reversée aux 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). 30 % des personnes ont été condamnées à une peine inférieure à un an d'emprisonnement, 35% à plus de 5 ans d'emprisonnement et 1,5% à perpétuité. Le turnover est donc particulièrement important et il pose problème en terme de suivi des personnes détenues, ainsi que le note Claudine Lieber dans son rapport : « *En 2002, on a dénombré 76 837 mouvements d'entrée en prison et 69 382 libérations. Ces changements continuels influencent la conduite d'activités culturelles sur la durée, compliquent la gestion de la bibliothèque et des collections.* »⁶

1.3. Les défis du XXI^{ème} siècle

La situation des personnes détenues s'est constamment améliorée depuis les années 50, principalement au début des années 80 avec l'apparition des préoccupations humanistes

⁵ Source : Ministère de la Justice, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Chiffresclesau01012007.pdf site consulté le 06/02/2008.

⁶ Claudine Lieber et Dominique Chavigny.

accompagnant l'abolition de la peine de mort. Cependant, de nombreux progrès restent à accomplir, notamment en terme de surpopulation (1.3.1), de modernisation des structures (1.3.2) et de partenariat avec les territoires (1.3.3).

1.3.1. La surpopulation carcérale

*« La hausse du nombre des détenus génère un écart grandissant entre le chiffre des détenus et le nombre des places : en 2004, la population carcérale était supérieure de 30% aux places disponibles, soit 64 813 détenus pour 49 595 places. »*⁷ constataient Claudine Lieber et Dominique Chavigny en 2004. Malgré le programme de construction d'établissements pénitentiaires que nous évoquerons ci-dessous, ce très grave problème demeure.

Il se pose avec une acuité toute particulière dans les maisons d'arrêt *« dans lesquelles la population carcérale n'est pas limitée par un numerus clausus, comme cela est le cas dans les établissements pour peine »*⁸. En effet, comme l'explique Isabelle Gorce, sous-directrice des personnes placées sous main de justice à la Direction de l'administration pénitentiaire : *« les maisons d'arrêt accueillent, sans pouvoir en réguler le flux, l'ensemble des incarcérations ordonnées par les tribunaux. La situation de surencombrement des maisons d'arrêt n'est néanmoins pas générale sur tout le territoire national : si elle dépend, certes, de l'activité judiciaire des tribunaux sur le plan pénal, elle est surtout étroitement liée à la situation géographique des établissements et à leur capacité d'accueil. De fait, la carte pénitentiaire n'est aujourd'hui plus adaptée aux réalités géographiques de la délinquance, principalement dans les grands centres urbains (Lille, Lyon, Nice, Toulouse) et en grande périphérie de la région parisienne (Meaux, Orléans, Le Mans...) »*⁹

La France est régulièrement stigmatisée par l'Union européenne sur la question de la surpopulation, car celle-ci constitue une véritable atteinte à la dignité de l'Homme. On peut donc espérer que, dans le cadre d'une plus grande intégration, des efforts seront

⁷ Claudine Lieber et Dominique Chavigny.

⁸ Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, lors de ses visites dans les prisons françaises en septembre 2005.

⁹ Isabelle Gorce in « L'univers pénitentiaire », Regards sur l'actualité, n°261, mai 2000.

faits pour améliorer la situation des personnes détenues. En ce qui concerne plus particulièrement l'objet de ce mémoire, la question de la surpopulation carcérale est essentielle : l'Administration pénitentiaire peut en effet se demander s'il demeure rationnel de parler d'espace dévolu à la bibliothèque dans un lieu où deux ou trois personnes étrangères les unes aux autres doivent cohabiter dans 14m². En outre, qui dit surpopulation dit aussi problèmes de sécurité à l'intérieur de l'établissement, l'effectif des surveillants étant proportionnel au nombre de places théoriques. Dans ces conditions difficiles, on conçoit que le libre accès à la bibliothèque soit alors perçu par les gardiens comme une source de danger potentiel, à limiter autant que possible.

1.3.2. Les programmes de construction d'établissements pénitentiaires

Pour lutter contre la surpopulation dans les prisons, les gouvernements successifs ont développé des politiques de constructions de nouveaux établissements pénitentiaires, à savoir¹⁰ :

- ❖ le programme 13 000, lancé en 1988 pour pallier l'insuffisance des places de détention. Il a permis la construction de 25 établissements qui ont été mis en service entre le 2 mai 1990 et le 16 octobre 1992 sur l'ensemble du territoire national. Mais il n'a pas été suffisant pour ajuster le parc pénitentiaire aux besoins ;
- ❖ le programme 4 000, lancé en 1996 et qui, pour des raisons géologiques et financières, n'a été terminé qu'en 2006 ;
- ❖ la reconstruction de la maison d'arrêt de Saint-Denis de la Réunion et la construction de cinq établissements appelés à se substituer aux maisons d'arrêt de Nice, Nancy, Le Mans et Basse-Terre, décidées en 1999 ;
- ❖ le programme 13 200 qui a été lancé en 2002. Il a pour ambition de rendre la carte pénitentiaire plus pertinente par l'implantation d'établissements situés à proximité des grands centres urbains, dans les régions qui souffrent d'un déficit de places. Il vise également à créer de nouveaux établissements pour peine (maisons centrales, notamment) et des structures adaptées à certains publics (mineurs, détenus âgés).

¹⁰ Cour des comptes, *Rapport Garde et réinsertion. La gestion des prisons*, janvier 2006.

Précisons cependant que ces programmes ambitieux se heurtent à la critique des observateurs. Ceux-ci estiment en effet que le vrai problème réside dans le fait que, en France, on continue à juger tolérable qu'il y ait plus d'un détenu par place. « *Le problème ne sera pas réglé si on construit des prisons : car plus on construit, plus on remplit, on le sait depuis le XIX^{ème} siècle.* », déclare par exemple Bernard Bolser, fondateur de l'Observatoire international des prisons¹¹. Pour eux, seul l'aménagement des peines peut constituer, à terme, une solution viable.

1.3.3. L'extraterritorialité

Administrativement, les prisons dépendent de l'Administration pénitentiaire. Bien qu'elles soient présentes sur un territoire géographique, celui-ci peut faire comme s'il ignorait leur existence, puisque aucune disposition légale ne l'y oblige. Si, à l'origine, les prisons sont perçues comme une « *calamité pour les villes* »¹², cette dichotomie administration / géographie peut parfois être perçue comme un argument pour ne rien faire. Ainsi, dans le monde des bibliothèques, le directeur de la BM de Fresnes déclare : « *La ville n'est pas censée déboursier son budget pour des personnes qui, administrativement, ne dépendent pas de la commune. C'est donc à l'État d'intervenir dans les bibliothèques de prison s'il souhaite qu'une action y soit menée.* »¹³ De surcroît, les détenus étant déchus de leurs droits civiques, notamment de leur droit de vote, pendant toute la durée de leur incarcération, on concevra aisément qu'ils ne représentent pas un public très intéressant pour les élus locaux, à l'origine de bon nombre d'initiatives socioculturelles dans les territoires.

La justice française étant bien consciente de ces problèmes, un projet de loi est en cours qui devrait faire que chaque personne incarcérée le serait au plus près de sa ville d'origine. Un tel dispositif engendrerait un lien réel entre le détenu et le territoire sur lequel il vit, ce qui, l'obligation légale étant toujours inexistante, pourrait néanmoins

¹¹ Bernard Bolser, fondateur de l'Observatoire international des prisons, membre du collectif "Trop c'est trop", interview diffusée sur France Info le 14 janvier 2008.

¹² Extrait d'une délibération du Conseil municipal de Melun en 1811, année de création de la prison à l'intérieur de la ville.

¹³ Thierry Giappiconi, entretien avec l'auteur, mai 2006.

être à l'origine d'une obligation morale pour les collectivités d'un service public à l'intérieur de la prison.

2. Les personnes placées sous main de justice

Tout questionnement sur une des missions de service public des bibliothèques impose de mener une brève enquête de public, afin de savoir à qui l'on s'adresse et d'éviter de tomber dans les pièges de l'autocentrisme ou des idées reçues. Dans le cadre qui nous intéresse, nous étudierons d'abord les caractéristiques des personnes détenues (2.1) puis leur rapport à l'instruction et à la lecture (2.2).

2.1. Une brève sociologie des personnes détenues

D'après des chiffres tirés du rapport de Claudine Lieber et Dominique Chavigny publié en 2005¹⁴ et ceux du ministère de la Justice pour 2007, 70% des détenus ont plus de 25 ans, 26% ont entre 30 et 40 ans, avec un âge moyen de 34,5 ans. Moins de 4% des détenus sont des femmes et 1,2% sont des mineurs. La proportion des étrangers est relativement forte avec 28,6% de personnes détenues n'ayant pas la nationalité française. En outre, en 2006, on a compté 93 suicides dans les prisons françaises.

La structure par âge et par sexe ne reflète pas celle de la population. Il y a peu de personnes âgées dans les prisons, pratiquement pas de femmes, la proportion de personnes d'origine étrangère est également supérieure. Or nous savons qu'en France les hommes lisent un peu moins que les femmes, les jeunes moins que les vieux et que les personnes lisant mal le français ont bien entendu assez peu de plaisir à lire dans cette langue. Les détenus ne devraient donc rien lire du tout. Or il n'en est rien. En moyenne, les personnes emprisonnées vont davantage à la bibliothèque que les personnes libres (de 20% d'inscrits au CD de Melun jusqu'à 70% à Fleury-Mérogis) et elles lisent (80% des détenus déclarent aimer lire même s'il arrive souvent, pour les raisons que nous allons voir, qu'il ne s'agisse que d'ouvrages très simples ne présentant guère de difficultés de lecture).

¹⁴ Voir bibliographie.

2.2. Les personnes détenues par rapport à l’instruction et à la lecture

D’après une enquête récente, sur 1 000 personnes représentatives entrant en prison et réparties dans tous les types d’établissements : 64% des personnes n’ont aucun diplôme, 30% sont en difficulté de lecture et le taux d’activité à l’entrée en détention est inférieur à 50%. Chez les détenus de plus de 18 ans, 80% sont sans diplôme et près de 40% se trouvent en échec au bilan de lecture proposé pour le repérage systématique de l’illettrisme¹⁵. Rappelons pour mémoire qu’en France 49,6% des personnes ne possèdent aucun diplôme, 12% sont illettrées et 8% au chômage¹⁶. Il apparaît donc très clairement que, si toutes les personnes emprisonnées sont loin d’être des marginaux, d’autres au contraire sont dans une situation suffisamment difficile pour que le séjour en prison ne puisse se limiter à jouer son rôle de punition.

De ce fait, il est possible à un détenu de commencer et de poursuivre des études dans l’enceinte de l’établissement pénitentiaire, que ce soit sous la houlette d’enseignants vacataires de l’Éducation nationale ou sous celle de bénévoles appartenant à des associations (les étudiants du Génépi, notamment, interviennent depuis des années en milieu carcéral). Avec deux bémols de taille toutefois. D’abord, toutes ces formations sont basées sur la bonne volonté des détenus et l’on peut supposer que les personnes les plus intimidées à l’idée de s’inscrire à un programme d’enseignement sont aussi celles qui en auraient le plus besoin. Ensuite, la réinsertion du diplômé à la sortie est loin d’être certaine¹⁷, ce qui peut engendrer une véritable démotivation chez celui qui a travaillé avec l’espoir sincère d’obtenir un emploi digne de ses capacités. On ne peut malgré cela que se féliciter du succès rencontré par ces formations : en 2007, 2014 détenus ont suivi une action de lutte contre l’illettrisme, des cours d’alphabétisation ou de français langue étrangère. Au total, 24% de la population détenue a suivi des cours l’année dernière.¹⁸

¹⁵ L’apparition de ce bilan constitue d’ailleurs une remarquable nouveauté. Il y a dix ans, on pouvait passer quelques années en prison sans que l’Administration pénitentiaire prenne conscience de votre illettrisme.

¹⁶ Chiffres de 2007 consultés sur les sites des différents ministères concernés.

¹⁷ Cf. en particulier l’ouvrage autobiographique de Serge Livrozet, *De la prison à la révolte*, dans lequel l’auteur raconte que le diplôme de dessinateur industriel préparé et obtenu au sein de la prison ne lui permit à sa sortie que d’exercer un emploi de manœuvre, son statut d’ancien détenu étant la seule chose que ses employeurs prenaient en considération.

¹⁸ D’après les chiffres 2007 du ministère de la Justice, consultés sur le site officiel du ministère, le 06/02/08. Pas de quoi trop pavoiser cependant, d’abord parce que 24% c’est assez peu en regard des 64% de personnes détenues sans diplôme, ensuite parce que le ministère prend en compte, parmi les cours diplômants suivis, les cours de conduite permettant d’obtenir le permis.

Partie 1 : La lecture dans les prisons françaises, un état des lieux

L'accès à la culture et à l'information, dont l'un des vecteurs principaux est le livre, est une chose si importante pour l'être humain qu'il a été reconnu et affirmé comme un droit pour tous, même lorsque la situation des personnes concernées le rend problématique (1). Dans le cas des personnes détenues, la possibilité d'exercer ce droit est d'autant plus vitale que la lecture est un véritable outil de réinsertion (2), même si, dans les prisons françaises, beaucoup de choses restent encore à accomplir, comme on peut le voir à travers des enquêtes commandées par l'État et récemment réalisées (3).

1. Lire : un droit pour tout détenu

Les textes fondamentaux se sont tous intéressés à la place de la culture dans la société, notamment en disant que tous ses membres avaient les mêmes droits dans ce domaine, ainsi que nous allons le voir à travers ces quelques extraits, tant sur le plan international (1.1) qu'au niveau du droit français (1.2).

1.1. Dans les droits de l'Homme et le manifeste de l'Unesco

La possibilité pour tous d'accéder à la vie culturelle est une préoccupation constante des grands textes internationaux, de la déclaration des Droits de l'Homme (1.1.1) au Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1.1.2).

1.1.1. La déclaration des Droits de l'Homme

❖ Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948

Article 27 : *Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.*

❖ **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (convention ratifiée par la France le 3 mai 1974)**

Article 10 : *Liberté d'expression. 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières.*

Article 14 : *La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.*

1.1.2. Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique

On lit notamment dans ce texte de référence :

Les services de bibliothèques publiques sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services et documents courants, par exemple les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées.

1.2. Dans le droit français

Dans le droit français, la question de la lecture en prison est examinée sous deux angles : d'abord dans le droit pénal (1.2.1), ce qui montre bien que le livre est considéré comme un élément essentiel de l'objectif de réinsertion de la peine, puis dans les textes prônant l'égalité des chances, notamment la loi du 29 juillet 1998 sur la lutte contre les exclusions (1.2.2). Des circulaires permettent l'application de ces textes (1.2.3).

1.2.1. Code de procédure pénale

Article D.441. : *Une programmation culturelle, résultant de la représentation la plus étendue des secteurs de la culture, est mise en œuvre dans chaque établissement pénitentiaire.*

Article D.441-2. : *Chaque établissement possède une bibliothèque dont les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus. Sa localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents. Un bibliothécaire ou, à défaut, le service socio-éducatif, assure les achats, organise la formation et encadre les détenus qui en assurent la gestion quotidienne.*

Article D.443. : *Le règlement intérieur détermine les conditions d'accès des détenus aux activités culturelles et socioculturelles. Il précise également les conditions dans lesquelles les détenus empruntent les ouvrages ou documents de la bibliothèque. Il doit notamment prévoir et favoriser les conditions d'accès direct des détenus à la bibliothèque.*

Article D.444. : *Les détenus peuvent se procurer, par l'intermédiaire de l'administration, les journaux, les périodiques et les livres français et étrangers de leur choix n'ayant pas fait l'objet d'une saisie dans les trois derniers mois. Toutefois, les publications contenant des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celle des établissements pénitentiaires peuvent être, à la demande des chefs d'établissement, retenues sur décision du ministre de la Justice.*

1.2.2. Loi du 29 juillet 1998 sur la lutte contre les exclusions

Cette loi vise à empêcher l'exclusion et considère que la culture doit être accessible à tous :

Article 140 : *L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.*

1.2.3. Circulaires et textes d'application

Dans le droit français, une loi ne peut être appliquée dès qu'elle a été votée : ce sont les circulaires et les textes d'application qui permettent de les interpréter et de les mettre en place. La circulaire N° AP.92.08 GB.1 14.12.92 a pour objet : « *Fonctionnement des*

bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ». Elle précise notamment que :

❖ « *la lecture est un droit non limité par la décision de justice ou le règlement intérieur d'un établissement, y compris en cas d'internement psychiatrique, de mise en isolement ou de sanction disciplinaire* » ;

❖ « *la lecture est un appui essentiel à la politique mise en place par l'Administration pénitentiaire pour favoriser la formation et l'insertion sociale et professionnelle des publics qu'elle a momentanément en charge* » ;

❖ « *le développement des pratiques de lecture et d'écriture est essentiel pour la structuration de l'individu et la connaissance de son environnement. Fondement de l'accès à l'autonomie, condition d'accès à d'autres activités culturelles, rempart contre la déqualification et contre l'exclusion, vecteur des relations qu'il peut entretenir avec sa famille, son avocat ou toute autre personne pouvant favoriser son retour dans le milieu libre, il est au cœur des dispositifs d'insertion* ».

Les deux premiers paragraphes sont extraits du chapitre « Les missions et les objectifs ». Cela signifie que l'État et, de ce fait, le ministère de la Justice et l'Administration pénitentiaire reconnaissent deux grandes fonctions à la lecture, fonctions que nous étudierons plus particulièrement dans la suite de ce travail : une fonction de réinsertion et une autre d'accès à la culture, accès considéré comme un droit pour tout être humain.

1.3. Pour les professionnels des bibliothèques

1.3.1. Pour l'IFLA

L'IFLA publie régulièrement des rapports professionnels dont une série de *Recommandations à l'usage des prisons*, qui a connu à ce jour trois éditions. Dans ce texte, on peut lire les recommandations suivantes (censées s'appliquer dans le monde entier aux prisons et aux autres établissements pénitentiaires d'au moins 50 personnes détenues) :

❖ Administration

« *Des dispositions écrites doivent fournir les modalités de fonctionnement de la bibliothèque. En cas de partenariat, celui-ci doit faire l'objet d'une convention. La bibliothèque doit mettre en place un plan de développement à long terme (3-5 ans), établi après l'évaluation des besoins de la population desservie.* »

❖ **Accessibilité**

« La bibliothèque doit être accessible à tous les prisonniers, sans préjuger de leur situation au regard de la sécurité et de leur localisation à l'intérieur de la prison. Il ne peut y avoir de restriction d'accès qu'en cas d'infraction au règlement de la bibliothèque. Les horaires de la bibliothèque seront coordonnés avec ceux des activités d'enseignement et les horaires de travail. Chaque unité d'isolement devra disposer de sa propre collection de 100 ouvrages, renouvelée au moins une fois par mois. »

❖ **Aménagement, équipement**

« La bibliothèque devra disposer de locaux séparés et qui ferment à clé. L'aménagement comprendra : un éclairage fonctionnel, un traitement acoustique des murs, du sol et du plafond, une température contrôlée, une résistance des sols au poids des rayonnages de livres, un nombre suffisant de prises de courant et de prises informatiques, un contrôle visuel de l'ensemble des espaces de la bibliothèque, un espace de stockage fermant à clé, un téléphone connecté avec l'extérieur, un système d'alarme électronique, un poste d'information doté d'une banque d'accueil et d'armoires, un point de références bibliographiques, un bureau professionnel, une salle de travail interne pour le traitement des documents, des rayonnages, un espace de mise en valeur pour les documents à promouvoir, des chaises et tables de lecture, un espace d'écoute, des postes informatiques, un photocopieur, un espace pour activités de groupe. »

« Les espaces recommandés sont de : 5% de la population de la prison¹⁹, 2,56m² par place assise, 15m² pour mille volumes, 9m² d'espace personnel de travail pour le personnel, 5% de la surface pour les usages spécifiques. »

❖ **Technologie de l'information**

« La bibliothèque de prison doit pouvoir faire usage des technologies courantes de l'information, à condition de ne pas compromettre la sécurité de la prison. »

❖ **Personnel**

« Toutes les bibliothèques devraient être encadrées / dirigées par un(e) bibliothécaire professionnel(le) présent 24 heures par semaine pour un effectif de 0 à 300 détenus et

¹⁹ C'est-à-dire que 5% de la population doit pouvoir séjourner dans la bibliothèque au même moment.

30 heures au-delà(...). L'ensemble du personnel doit posséder les qualifications professionnelles et techniques suffisantes (...) Les bénévoles ne peuvent être employés en lieu et place de professionnels rémunérés. »

❖ **Moyens financiers**

- Budget annuel d'acquisition pour les établissements de plus de 500 détenus :
Prix moyen d'un ouvrage documenté broché x 70% de l'effectif des détenus + 10% pour amortissement des pertes.
- Pour les établissements de moins de 500 détenus, le budget moyen annuel équivaldra à la somme nécessaire au remplacement de 10% du fonds.

❖ **Collections**

« Le fonds sera régulièrement enrichi de nouvelles acquisitions sélectionnées par les bibliothécaires professionnels. Les dons peuvent être acceptés sous réserve qu'ils soient en adéquation avec les besoins de la bibliothèque. »

« Les collections devront comporter au minimum : pour les livres, 2 000 titres ou 10 livres par détenus, pour les revues 20 titres ou un abonnement pour 20 détenus, des journaux locaux nationaux et étrangers des documents sur support audio, vidéo, multimédia et logiciels. »

❖ **Services et activités**

« Les services proposés à l'usager devraient inclure au minimum : un service de référence et d'information, des conseils de lecture, une assistance régulière à l'orientation dans la bibliothèque, un service de prêt inter-bibliothèque, un service de fourniture de documents adaptés aux besoins des personnes handicapées. »

1.3.2. Pour le Conseil supérieur des bibliothèques

La Charte des bibliothèques, adoptée le 7 novembre 1991, précise notamment :

Article 1 : Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.

Article 3 : La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires

pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Article 4 : Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance. (Note en bas de page : Notamment les personnes empêchées ou éloignées ; par personnes empêchées, nous entendons les personnes malades ou hospitalisées, les militaires, les détenus ; par personnes éloignées nous entendons celles qui habitent des petites communes rurales ou à l'étranger).

2. Faire lire : un moyen d'aide à la réinsertion

Si l'introduction du livre en prison a été longue et difficile (2.1), il est aujourd'hui perçu comme un support d'étude (2.2) et un moyen d'évasion (2.3) essentiel et incontournable.

2.1. Brève histoire du livre en prison

En Europe occidentale, et notamment en France²⁰, le fait d'enfermer ceux qui ne se pliaient pas à la loi établie a longtemps été considéré comme un châtement pur et simple. Les prisonniers étaient punis par la privation de liberté et, à une époque où le système pénal prévoyait des peines comme la mutilation ou la mort par écartèlement, cette privation pouvait paraître relativement clémente : dans ces sociétés brutales, il ne paraissait pas nécessaire de faire plus pour ceux qui se mettaient au ban de la société que de leur laisser la vie (même si cette vie devait se dérouler dans un environnement de souffrance et de privations).

Pour que la justice européenne réfléchisse à la nature de ses châtements, il faudra attendre le Siècle des Lumières, avec l'affaire Latude²¹ et, surtout, le traité de Cesare Beccaria, *Des délits et des peines*. Dans cet ouvrage, le philosophe italien dénonce la torture comme méthode d'investigation et l'inhumanité des peines : même une fois jugées, les personnes enfermées continuent à subir de mauvais traitements.

²⁰ Cf. Michel Foucault, *Surveiller et punir*.

Il nous faut cependant distinguer le cas des condamnés de droit commun, qui souffrent dans leur chair, de celui des détenus politiques ou des personnes enfermées pour des raisons connues de leurs seuls ennemis (ce sont les fameuses lettres de cachet), dont les conditions de détention restent tout à fait supportables (à ceci près que ces gens sont tous parfaitement innocents au sens où on l'entend aujourd'hui). Sous l'Ancien Régime, en effet, lorsque l'on n'est pas mis au secret et qu'on a les moyens de fermer les yeux à ses geôliers, il est possible de se nourrir et de communiquer (à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison) comme on le souhaite. Les livres eux-mêmes, si, bien entendu, ils ont été autorisés par la censure du Roi, peuvent franchir les murs de la prison, être lus et être échangés. Cette initiative est cependant le fait des détenus eux-mêmes et l'État qui les a enfermés ne s'y intéresse pas.

À la Révolution, les rédacteurs de la Déclaration des Droits de l'Homme abolissent la torture et mettent en place des procès pénaux équitables. Ils concèdent aussi officiellement que les prisonniers ont le droit d'avoir accès au livre et à la lecture. Cependant, en pratique, ce sont les règlements intérieurs des prisons qui fixent les conditions de détention. Celles-ci sont le plus souvent inhumaines, même dans les établissements pour mineurs²². Les violences physiques ou verbales, voire les tortures infligées comme correction sont encore monnaie courante. Dans ces conditions, pour les rares détenus qui ont à l'extérieur des proches susceptibles de leur faire passer des livres, la lecture constitue l'une des rares possibilités d'échapper, pour quelques instants, à ces souffrances. Mais un moyen qui reste encore largement victime de la censure.

La diffusion du livre en prison est en effet rapidement réglementée. En 1841, le ministre de l'Intérieur édicte un Règlement général pour les prisons départementales, dont l'article 120 dispose qu'il « sera établi dans chaque prison un dépôt de livres à l'usage des détenus. Le choix de ces livres sera approuvé par le préfet, sur l'avis du maire et de la commission de surveillance. » La circulaire interprétative au préfet précise que ces

²¹ Emprisonné pendant trente-cinq ans, Latude, personnage obscur et brouillon, se posa comme la victime du despotisme. Ses Mémoires furent très à la mode avant et pendant la Révolution.

²² Voir l'ouvrage de M. Rouannet *Les Enfants du bagne*.

dépôts sont instaurés *«comme mesure d'ordre, et aussi comme moyen de moralisation. C'est là, monsieur le Préfet, une chose essentielle que vous aurez à régler. Ne permettez jamais l'introduction d'aucun livre sur la morale ou la religion où les mœurs ne seraient pas respectées.»* À la même époque, l'administration diffuse une liste de livres examinés et choisis avec soin par une commission. Cette sélection d'ouvrages est limitative : *«il n'y a alors ni acceptation à titre gratuit ni autorisation d'achat pour des volumes n'y figurant pas²³»*. En 1871, un fond de 66 000 francs est débloqué pour acheter des livres. Ceux-ci sont toujours perçus comme un outil de moralisation (même si les détenus préféreraient lire Walter Scott et Alexandre Dumas) et c'est tout naturellement que la charge du dépôt est confiée à l'aumônier de la prison. Celui-ci considère les livres comme des outils de récompense et, bien entendu, seuls les détenus dont il pense qu'ils ont fait preuve de bonne conduite ont le droit de se voir confier l'un des précieux ouvrages.

Même si cette façon de procéder peut aujourd'hui nous sembler particulièrement discriminatoire, il n'en demeure pas moins qu'elle constitue une remarquable avancée dans la manière de percevoir la détention : si l'on récompense la bonne conduite, c'est bien parce que l'on commence à considérer qu'il est possible aux détenus de *«s'améliorer»* et donc que leur séjour en prison peut constituer, en plus d'un châtement, une première étape vers la réinsertion – mais le livre ne fait pas partie de cette démarche de réinsertion, il n'est qu'une récompense et les choses vont évoluer très lentement.

Une première amélioration a lieu dans les années 50, principalement avec l'arrivée au pouvoir d'anciens résistants qui ont connu et *«apprécié»* le régime des prisons vichystes. Les brimades et les tortures sont désormais interdites, même si les conditions de vie demeurent déplorables, saleté et promiscuité constituant la règle²⁴. Des efforts sont faits pour faciliter l'accès des détenus à la culture : il est maintenant possible d'entreprendre ou de poursuivre des études et les livres sont plus nombreux et d'une thématique plus large. Ainsi, à Melun, dans la maison centrale, les détenus auront accès à *«trois bibliothèques fournies et à la page permettant de lire les dernières nouveautés, en plus des livres que l'on peut s'acheter.»²⁵* Le libre accès est cependant inexistant :

²³ Paul Henwood, voir bibliographie.

²⁴ Serge Livrozet.

²⁵ Brahamet R.N. *La Maison centrale de Melun*. Paris, 1954.

c'est le temps des chariots et des listes, chaque détenu cochant sur un cahier les titres des ouvrages qu'il aimerait lire, ouvrages qui lui sont ensuite directement livrés par le détenu bibliothécaire à la porte de sa cellule...

Le système demeure tel jusque dans les années 80. À cette époque, le régime des détenus est nettement amélioré, même si, comme nous l'avons vu, le grave problème de la surpopulation demeure. La radio, puis la télévision, entrent dans la prison à cette époque. Un temps, ces nouvelles sources d'ouverture sur le monde feront craindre que les détenus ne lisent moins. Il n'en sera rien parce que, notamment du fait de la généralisation du libre accès, le livre est perçu comme un moyen de contact humain, qui permet de sortir pour quelques instants de sa cellule. C'est à cette époque (1985) que seront mis en place les protocoles Culture / Justice que nous évoquerons dans notre deuxième partie.

2.2. Le livre : support d'étude et vecteur de culture

L'objectif, lorsqu'on parle de culture en prison, est en premier lieu d'aider la personne détenue, notamment dans la perspective de ce qui se passera quand elle sera libre. Si nous citons Patrick Molle²⁶, introduire la culture et le livre en prison, c'est manifester : *« le souci constant de la réinsertion des femmes et des hommes placés sous main de justice, qui méritent de notre part une attention toute particulière. Cette vigilance doit être celle du service public à l'égard des plus démunis, c'est une ardente obligation du service public... La complémentarité des interventions peut contribuer à la reconstruction de l'individu et donc à la réinsertion sociale et familiale par un accompagnement spécialisé et adapté à la situation de chacun, en remobilisant les personnes par la découverte de la richesse que représentent la peinture, la lecture et les spectacles. Ces rencontres sont une occasion privilégiée de s'ouvrir à la population carcérale et de la replacer au cœur de la cité, de lui témoigner attention, de lui donner une occasion supplémentaire de reconstruction personnelle, de réussite potentielle, facteurs de dignité et de citoyenneté ».*

Si l'on compare le livre à d'autres vecteurs culturels, celui-ci présente deux avantages indéniables. Il est d'abord techniquement plus facile de faire entrer cette forme de

²⁶ Directeur de l'Administration pénitentiaire.

culture dans les établissements pénitentiaires, dans une variété suffisante pour parvenir à plaire au plus grand nombre. Ensuite, contrairement à des activités plus coûteuses ou pouvant demander un véritable talent pour continuer à être pratiquées à l'extérieur, la lecture est susceptible de continuer à être pratiquée dehors. Tous les jeunes interrogés par Véronique Le Goaziou²⁷ ne continueront pas à lire une fois sortis de prison (parce qu'ils n'auront plus le temps), mais ceux qui le feront parlent d'une « *nouvelle vie* » sur « *de bonnes bases* » dont ils estiment que la lecture fait partie.

Plus classiquement, le livre en prison est aussi un véritable outil pour celui qui a décidé de reprendre ses études, le plus souvent en raison de l'immense ennui que l'on éprouve en étant enfermé²⁸. Si la plupart des détenus, nous l'avons vu, a rompu assez tôt avec l'école et le cursus classique, certaines personnes enfermées peuvent cependant entreprendre un cursus universitaire. Dans ce cas, les fonds de livres proposés (tant dans la bibliothèque de l'établissement que par des bibliothèques publiques partenaires) sont quelquefois très insuffisants parce que généralistes. Des solutions existent, comme par exemple le prêt de livres par la BUCEM (Bibliothèque universitaire centrale des étudiants malades). Cette bibliothèque considère en effet qu'elle doit s'adresser à tous les étudiants empêchés, ce qui inclut les personnes incarcérées. Les détenus ont droit à un maximum de cinq ouvrages par personne et font des propositions écrites à partir des catalogues imprimés de la BUCEM et sur les conseils de leurs professeurs (le plus souvent des enseignants du CNED). Les prêts sont nominatifs afin de responsabiliser les emprunteurs. Les disciplines concernées sont principalement le droit, les sciences et la philosophie.

2.3. Le livre : moyen d'évasion

Ce ne sera pas une nouveauté de dire que le livre, parce qu'il permet de s'abstraire pendant quelques heures des contingences du monde réel, constitue l'un des plus grands moyens d'évasion qui soit. Comme le dit Daniel Pennac dans *Comme un roman*, « *Le bonheur de lire ? Qu'est-ce que c'est que ça, le bonheur de lire ?... Chaque lecture est*

²⁷ Auteur d'un rapport, voir ci-dessous.

²⁸ Voir ce qu'en dit Serge Livrozet : « *Comme je ne me sentais aucune vocation de robot-bricoleur, que le rempaillage, le collage, l'emballage, l'étiquetage, pour éducatifs qu'ils puissent être aux yeux des pénologues, ne me disaient rien du tout et que j'avais le droit, eu égard à ma qualité de prévenu, de dédaigner ces augustes besognes, j'optai pour un emploi du temps moins abêtissant : les études.* »

un acte de résistance. De résistance à quoi ? À toutes les contingences. Toutes : sociales, professionnelles, psychologiques, affectives, climatiques, familiales, domestiques, grégaires, pathologiques... Une lecture bien menée sauve de tout, y compris de soi-même. Et, par-dessus tout, nous lisons contre la mort ». Aussi la lecture, quelle qu'elle soit – il importe peu dans ce cas de distinguer les « bons » des « mauvais » livres – peut-elle réellement aider les personnes privées de leur liberté à oublier, l'espace d'une lecture, les murs de la prison.

C'est la raison pour laquelle les détenus, nous l'avons déjà dit, lisent plus que ceux qui sont libres : ils voient dans la lecture autre chose qu'un moyen de s'instruire ou de passer le temps. Le livre les aide à réfléchir et à penser. Comme le dit Paul Henwood, directeur du service central des bibliothèques d'établissement pénitentiaire dans les années 60, le livre permet au détenu de : *« se mieux connaître à la lumière des pensées d'autrui dont la profondeur n'est pas absolument nécessaire pour susciter la réflexion... car si l'Homme se trouve seul, ce qui est l'état intime de tous les prisonniers - même groupés - le moindre texte peut extrapoler sa Lettre, accrochant un souvenir, un espoir, orientant une pensée* ». Ce pouvoir de la lecture est reconnu par l'ensemble des personnes intervenant en milieu pénitentiaire. Ainsi, pour Patrick Molle, déjà cité, le livre est le moyen le plus facile de *« s'affranchir temporairement des contraintes fortes de l'enfermement. »*

En outre, le livre et la lecture peuvent être considérés comme *« un domaine familier »*²⁹, tout simplement parce que le détenu a eu un contact avec eux dans sa vie antérieure, ce qui n'est pas forcément le cas d'activités artistiques comme la sculpture ou le théâtre. Même pour les faibles lecteurs, le livre fait partie de la vie quotidienne, ne serait-ce que parce qu'il est rattaché au monde de l'école. De ce fait, il est moins intimidant, il rassure, il évoque la vie du dehors.

Enfin, le livre a un effet très positif sur l'état psychologique des personnes détenues. Des travaux menés dans une prison de l'Illinois montrent que la lecture *« change positivement l'idée qu'ont d'eux-mêmes les prisonniers ; elle faciliterait aussi les*

²⁹ Benoît Lecoq, cité dans *Culture en prison, où en est-on ?*

comportements de contrôle interne et ceci d'une manière générale, pour tous les types de prisonniers, et sans même tenir compte des types de lecture ³⁰».

3. Les enquêtes commandées par l'État

À titre indicatif, nous citerons tout d'abord les résultats d'une autre enquête, réalisée dans les années 70 et citée par Paul Henwood dans un article de l'époque³¹ sur la lecture en milieu carcéral. Les détenus interrogés sont au nombre de 112 et ils appartiennent tous à la même maison d'arrêt de province : 85 ont répondu qu'ils lisaient régulièrement : 18 consacraient 1 heure par jour à la lecture, 27, 2 heures, 25, 3 heures, 12, 4 heures, 3, 5 heures et plus. Parmi ces mêmes détenus, 8 lisaient 1 livre par semaine, 18, 2 livres, 12, 3 livres, 27, 4 livres, 16, 5 livres, 4, 6 livres.

Ce sondage est intéressant. D'abord parce qu'il montre que les détenus n'ont pas attendu la généralisation des protocoles Culture / Justice pour beaucoup lire. Ensuite parce qu'il permet de souligner une évolution notable en matière de statistiques sur la lecture en prison : aujourd'hui, l'État ne se contente plus de petits questionnaires administrés à une poignée de détenus mais fait mener de véritables enquêtes (3.1), dont on peut extraire des éléments précis et significatifs (3.2) qui nous permettront de tirer des conclusions utiles pour la suite de cet exposé (3.3).

3.1. Présentation

Lorsque l'on veut avoir une bonne appréhension d'un phénomène, il est important de pouvoir croiser des éléments quantitatifs (par exemple en réunissant des chiffres sur la plus vaste échelle possible) et des éléments qualitatifs, qui s'obtiennent au moyen d'entretiens fouillés avec un groupe restreint de personnes jugées représentatives. C'est ce type de démarche que permettent de réaliser quatre enquêtes commandées ces dernières années par le ministère de la Culture et / ou le ministère de la Justice.

La première est une étude sociologique intitulée *Lire en prison* et réalisée par Jean-Louis Fabiani, Fabienne Soldini et Huguette Rigot, sociologues, au début des années 90. Elle s'est déroulée dans huit établissements pénitentiaires et comporte 210 entretiens

³⁰ Françoise Alputna, « *Qu'est-ce que la bibliothérapie ?* »

³¹ Publié dans le BBF, voir bibliographie.

(155 ont été réalisés avec des hommes, 43 avec des femmes et 12 avec des mineurs). L'échantillon se composait pour un tiers de personnes condamnées et pour deux tiers de prévenus et toutes les catégories d'âge ont fait l'objet d'un entretien.

La deuxième enquête a été réalisée par Claudine Lieber et Dominique Chavigny (respectivement de l'Inspection générale des bibliothèques et de l'Inspection générale des affaires culturelles). Elle constitue la synthèse de la visite de la bibliothèque d'une vingtaine d'établissements pénitentiaires, d'une série d'entretiens et de l'analyse de deux questionnaires qui ont été adressés à l'Administration pénitentiaire et aux Directions régionales des affaires culturelles.

La troisième enquête a été confiée à Véronique Le Goaziou, sociologue et ethnologue. S'intéressant à la problématique de la lecture chez les jeunes en voie de marginalisation, elle couvre un champ plus vaste que celui de la lecture chez les jeunes en prison. Une partie des entretiens a cependant été réalisée auprès de jeunes détenus, à savoir des mineurs (de 13 à 18 ans) ou de jeunes adultes incarcérés à la Maison d'arrêt de Metz-Queleu.

La quatrième et dernière enquête, la plus récente, a été commandée par l'Administration pénitentiaire (note du 7 mai 2007). Elle est constituée des réponses à un questionnaire relatif au fonctionnement des bibliothèques en établissements pénitentiaires, adressé à l'ensemble des directeurs de services pénitentiaires d'insertion et de probation. 93% des établissements y ont répondu.

3.2. Quelques données significatives

Pour les sociologues, tout d'abord, la lecture, au moins sous sa forme « légitime », reste une pratique minoritaire en prison et pas seulement en raison du faible niveau scolaire de la plupart des détenus. Lorsqu'il n'y a pas de libre accès à la bibliothèque (ce qui est par exemple le cas dans les établissements pour mineurs), Fabiani note que les catalogues sont peu clairs, avec des erreurs sur le nom des auteurs notamment. Ce système décourage les faibles lecteurs, qui ont du mal à s'orienter dans la liste. Ceux qui lisent néanmoins disent qu'ils *vont à la pêche, prennent au hasard, veulent voir ce que*

c'est. Il leur est difficile d'avoir les ouvrages qu'ils ont réservés et ils ont l'impression que l'attitude qui domine consiste à donner ce qui tombe sous la main. Certes, ils n'ont pas toujours les livres qu'ils souhaitent mais ils lisent malgré tout, en partie pour être bien notés. Quand il y a libre accès, le choix du livre se fait en fonction de la quatrième de couverture et du feuilletage. Au moment de l'enquête, les détenus empruntaient jusqu'à cinq livres par semaine. La durée du prêt était en général de quinze jours.

En ce qui concerne les postes de détenus bibliothécaires, ils sont très prisés bien qu'assez peu payés, en raison du cadre, relativement plus agréable que celui de la cellule et autorisant une sociabilité intense. Ces détenus classés n'ont pas de connaissance préalable du métier, rare sont ceux qui fréquentaient les bibliothèques publiques. « *Le détenu recruté doit manifester suffisamment d'autorité pour se faire respecter des autres et pour imposer le règlement de la bibliothèque* ». Ces détenus classés ne doivent pas être d'anciens drogués par peur des trafics et on choisit souvent des personnes condamnées pour affaires de mœurs, plus attentives dans leur travail et plus dignes de confiance.

La conception des bibliothèques modernes est panoptique, mais, paradoxalement, on va à la bibliothèque parce qu'on y éprouve un sentiment de liberté, même si ce n'est par pour lire (« *On peut aller à la bibliothèque parce qu'il pleut ou qu'il est encore trop tôt pour la partie de boules.* »). La majorité des détenus n'est jamais entrée dans une bibliothèque de sa vie libre et ils font une distinction très nette entre la lecture-plaisir et la lecture-formation, aidés en cela par le fait que les salles de classe ont leur propre bibliothèque, qui contient ses propres livres. La dégradation du livre est un problème important, surtout dans les établissements pour mineurs. Dans le cas des jeunes détenus, souvent peu scolarisés, lire obéit à différentes motivations : lire la presse pour évaluer la durée de sa peine, lire par crainte de l'ennui, de l'oisiveté et de la promiscuité. La bibliothèque est perçue comme l'une des activités qui permettent de sortir de la cellule telle que la promenade, le sport, l'école ou le yoga. « *La lecture est une occupation parmi d'autres possibles, que les jeunes utilisent, surtout quand ils sont en cellule.* » Les jeunes, faibles lecteurs avant leur arrivée en prison, lisent beaucoup plus depuis qu'ils sont incarcérés³².

³² Rapport Le Goaziou

Le rapport de Claudine Lieber et de Dominique Chavigny, ainsi que celui de 2007 réalisé pour l'Administration pénitentiaire nous permettent de souligner quelques éléments intéressants :

❖ 72% des établissements pénitentiaires, dans vingt régions, ont signé des conventions de partenariat et le lieu bibliothèque est maintenant présent dans 95% des établissements pénitentiaires ;

❖ Sur ces 95%, on trouve : 144 bibliothèques centrales (de 40 à 45m²), 104 bibliothèques de quartier (de 30 à 35m²), 51 bibliothèques annexes. 17% des établissements disposant d'une bibliothèque centrale sont également équipés de bibliothèques annexes (en général, il s'agit de simples dépôts de livres de 9 à 10m²) ;

❖ plus de la moitié des bibliothèques avaient, en 2004, un fonds supérieur à 4 000 ouvrages. Leur taille moyenne est de 40m² et on peut avoir de grandes bibliothèques dans une petite prison et inversement ;

❖ depuis les années 80, les programmes de nouvelles constructions prévoient des bibliothèques de 80m² et des salles polyvalentes. Le programme des « 4 000 » prévoit un pôle socioculturel avec bibliothèque, salle polyvalente et salles de classe. Il en est de même dans les EPM ;

❖ 82% des bibliothèques sont équipées pour la consultation sur place. 47% sont ouvertes au moins 24 heures par semaine (mais seulement 39% dans le cas des maisons d'arrêt). 55% d'un prêt informatisé ;

❖ l'aménagement de la bibliothèque est toujours réalisé de manière professionnelle, avec le matériel qui correspond à sa fonction. Cependant, dans quelques établissements, le local est trop exigu, le mobilier inexistant ou inadapté et on rencontre des problèmes de salubrité (peintures défraîchies, humidité, manque de luminosité...) ;

❖ les collections sont suffisantes en nombre et disponibles en libre accès, le système de choix sur liste a vécu sauf dans quelques quartiers. Les collections

s'appuient essentiellement sur le livre : *« Les bibliothèques sont rarement des médiathèques. J'ai dit que les collections de livres étaient le plus souvent suffisantes. Ceci étant, la qualité ne correspond pas toujours à l'attente des lecteurs. On y voit trop de livres que ni vous ni moi n'aurions vraiment envie de lire : trop vieux, périmés, pas très attirants. »*³³ Beaucoup de collections sont constituées à la suite de dons ou de rebuts et leur couverture est en papier kraft. Pour Fabiani, *« l'origine caritative de bien des volumes permet de comprendre la situation : il s'agit d'ouvrages dont leurs propriétaires ne voulaient plus et dont ils pensaient naïvement qu'ils intéresseraient des gens qui n'avaient rien d'autre à se mettre sous la dent. On retrouve encore quelquefois cette logique de dame d'œuvre dans le comportement de certains membres de services socioculturels qui pensent que n'importe quel livre peut faire l'affaire. »*

❖ les bibliothèques sont le plus souvent informatisées même si les logiciels (fabriqués par un « ingénieur » maison) sont en général de très mauvaise qualité et incompatibles avec ceux utilisés par les bibliothèques territoriales en relation avec les établissements pénitentiaires ;

❖ la bibliothèque est le socle de toute une série d'activités culturelles. Cependant, pour Claudine Lieber, les bibliothèques des établissements pénitentiaires ont *« une bonne vingtaine d'années de retard par rapport aux bibliothèques et médiathèques publiques »*. Elles souffrent en outre de la non-professionnalisation de leur personnel ;

❖ les chiffres de fréquentation, rarement fournis, atteignent des pourcentages importants : plus de la moitié, voire les trois quarts des détenus. Il existe cependant un écart très important et variable entre le nombre de détenus souhaitant se rendre à la bibliothèque et ceux qui peuvent effectivement le faire ;

❖ *« tous les détenus n'empruntent pas. Ils déclarent venir consulter le journal et les livres exclus du prêt (codes pénaux, dictionnaires, etc.), rencontrer les visiteurs de prison et les bibliothécaires, se tenir au courant des activités proposées. Certains viennent sans doute aussi regarder les livres ou simplement passer un moment. »* Cette dernière pratique est particulièrement fréquente chez les jeunes : d'après le rapport Le

³³ Claudine Lieber.

Goaziou, « *le premier motif pour lequel les jeunes adultes viennent à la bibliothèque est que cela leur permet de sortir de cellule et de se retrouver entre eux... La bibliothèque est un lieu pour se rencontrer et discuter. La plupart des jeunes n'a quasiment pas porté un regard sur les livres autour d'eux.* » ;

❖ Les détenus empruntent principalement des périodiques, des bandes dessinées, de la philosophie, des histoires vécues, des récits et des biographies, des livres illustrés sur le sport ou les animaux, quelques livres religieux plus rarement, de la poésie et les faibles lecteurs ont une prédilection pour les ouvrages d'actualité.³⁴ Les jeunes hommes lisent des BD ou de petits livres illustrés, quasiment pas de livres (des histoires vécues, des récits et des biographies écrites par ou sur des personnes en difficulté - en général des jeunes - qui ont été délinquantes et, souvent, sont allées en prison). Ils lisent aussi les publications de l'OIP ou le Code pénal et les pages Justice et Faits divers des quotidiens³⁵. Les jeunes femmes ont des lectures plus variées : « *lecture de divertissement (sur les gitans, sur le rap, sur Bob Marley), questionnement (Le livre des rêves, la Bible) et poésie*³⁶ ». Aucun jeune ne lit de roman.

3.3. Conclusions

On constate aussi avec une certaine inquiétude que ce qui devrait être considéré comme une norme dans les établissements pénitentiaires n'est pas respecté. Dans le cas du manifeste de l'IFLA, c'est certes regrettable mais l'on ne peut exiger qu'une association professionnelle internationale puisse exercer une autorité absolue sur l'Administration pénitentiaire française : il ne s'agit d'ailleurs que de recommandations. Il est par contre beaucoup plus consternant de voir que les textes relatifs aux bibliothèques figurant dans le Code pénal, c'est-à-dire ayant force de lois, et les circulaires d'application qui en découlent ne bénéficient pas d'une application pleine et entière dans les prisons et ce de nombreuses années après leur rédaction. Dans l'immédiat, l'accessibilité des bibliothèques doit être améliorée, ainsi que le nombre d'heures d'ouverture et le mobilier, particulièrement dans les annexes, et un effort doit être fait en ce qui concerne l'informatisation.

³⁴ Fabiani.

³⁵ Rapport Le Goaziou.

³⁶ Rapport le Goaziou.

Les deux paramètres fondamentaux que sont la spécificité et la réelle diversité du public, ainsi que la difficulté qu'a la bibliothèque, pourtant présente depuis plus de 150 ans, à acquérir une entière légitimité dans la prison, nous incitent fortement à penser qu'une véritable professionnalisation est nécessaire, d'autant plus que l'enquête la plus récente met en évidence une dégradation qualitative et quantitative des partenariats conclus avec des bibliothèques territoriales, couplée avec la disparition future des assistants culturels, responsables du fonctionnement de la très grande majorité des bibliothèques d'établissement pénitentiaire.

Professionnalisation parce que seuls des professionnels, des membres de la fonction publique, sont à même de discuter sur un pied d'égalité, en s'appuyant sur leur légitimité et leurs compétences, avec les professionnels de l'Administration pénitentiaire. Professionnalisation parce que les professionnels seuls sont capables d'appréhender les besoins spécifiques de ce public et de lui proposer, comme nous le faisons depuis 50 ans dans les établissements de lecture publique, des collections susceptibles de susciter son intérêt et de l'aider à s'ouvrir sur le monde. Professionnalisation enfin parce que les missions de service public s'adressent à tous, y compris et peut-être surtout à ceux qui se trouvent aux marges de la société.

Afin de mieux appréhender ce qu'apportent les bibliothèques territoriales aux bibliothèques des établissements pénitentiaires, nous allons maintenant nous intéresser à des exemples concrets de partenariats.

Partie 2 : Lire en prison, l'apport des bibliothèques publiques – une étude d'exemples

La présence du livre en prison n'est pas nouvelle, nous l'avons vu. Ce qui est relativement récent, par contre, c'est l'implication toujours plus grande des bibliothèques de lecture publique auprès des personnes incarcérées. Afin de mieux comprendre ce phénomène, nous étudierons tout d'abord les mécanismes de l'action culturelle dans les établissements pénitentiaires (1), puis la perception du livre et de la lecture en prison (2), avant de nous intéresser à un cas particulier, celui de la Médiathèque départementale de prêt de Seine-et-Marne (3).

1. Fonctionnement et typologie des actions culturelles en prison autour du livre et de la lecture

La possibilité de mettre en place des actions culturelles en prison trouve son origine dans la signature, en 1986, des protocoles Culture / Justice (1.1). De ces protocoles découlent à la fois de nouvelles modalités dans le fonctionnement des bibliothèques d'établissement pénitentiaire (1.2) et la possibilité pour celles-ci de s'impliquer dans des actions plus complexes que le prêt de documents (1.3).

1.1. Naissance et application des protocoles Culture / Justice

En 1985 est née la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation. Elle est chargée « *d'engager des actions en partenariat avec le secteur culturel et social, et ce notamment dans le cadre des missions de développement dans le secteur pénitentiaire. Ces missions sont conduites dans quinze régions, avec le soutien conjoint des Directions régionales de la Culture (DRAC) et des Directions régionales des services pénitentiaires (DRSP) sur la base d'un texte de référence* ». ³⁷ L'une de ses structures régionales, l'Agence de coopération

³⁷ Benoît Lecoq, président de la FFCBmld, cité dans *Culture en prison, où en est-on ?*

des bibliothèques en Aquitaine, fut le précurseur en matière de travail avec les prisons. La qualité de son travail a conduit le ministère de la Culture et le ministère de la Justice à promouvoir la généralisation de ce type d'actions et à multiplier les réflexions sur le thème de la culture et de la lecture en prison, notamment à travers une rencontre nationale sur ce thème, à Reims, en 1985.

Le premier protocole Culture / Justice, établi entre les deux ministères, a été signé en 1986 par la Direction du Livre et de la Lecture et la Direction de l'Administration pénitentiaire ; il a été complété par un protocole d'accord en 1990. Pour les représentants de l'Administration pénitentiaire, il s'agit d'un partenariat « *étroit et riche* », d'une « *coopération pragmatique au service d'un public très spécifique, dont nous savons tous combien il est fragile*³⁸ ». Ces protocoles veulent offrir, en accès direct et à chaque personne détenue, les mêmes services que ceux proposés par une bibliothèque de lecture publique. Ils ont quatre objectifs : « *favoriser la réinsertion des personnes détenues, encourager les prestations culturelles de qualité, valoriser le rôle des personnels pénitentiaires et sensibiliser et associer les instances locales à ces actions. Le livre, notamment du fait d'un avenant signé en 1991, était reconnu comme étant l'un des poumons culturels des établissements pénitentiaires.* »³⁹ Dans ce cadre, on s'intéresse tout particulièrement à la création de bibliothèques, leur accès libre, la qualité de leur fonds et son renouvellement, ainsi qu'à la mise en place d'animations culturelles au sens où on l'entend dans les bibliothèques publiques.

Il existe en outre des conventions régionales DRAC-DRSP dans la quasi-totalité des régions (19). Dans quinze régions, les DRAC financent une mission régionale de développement culturel en milieu pénitentiaire. Ces quinze missions sont coordonnées par la FFCB. Les protocoles mettent également en relief l'importance, pour les bibliothèques des établissements pénitentiaires, de faire appel à des professionnels : « *Toute action permettant la signature de conventions locales et l'intervention régulière de bibliothécaires professionnels sera privilégiée.* »

Ajoutons pour conclure ce paragraphe que la FFCB et la Coopération des bibliothèques en Aquitaine (CBA) publient des ouvrages axés sur ces problématiques comme le *Guide*

³⁸ Patrick Molle.

à *l'usage du détenu auxiliaire de bibliothèque* (1997, réédition en 2006) et, plus récemment, le *Guide pratique des actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire*. Le *Guide à l'usage du détenu auxiliaire de bibliothèque* aborde la bibliothéconomie sous l'angle le plus professionnel possible, ce qui fait qu'il est aujourd'hui utilisé également dans les très petites bibliothèques de village.⁴⁰ Notons d'ailleurs que les bibliothèques départementales de prêt considèrent de plus en plus que, spécificité des publics détenus mise à part, les bibliothèques des établissements pénitentiaires ont les mêmes problématiques que les plus petites bibliothèques de leurs réseaux, souvent dirigées par des bénévoles et souffrant le plus souvent de la mauvaise qualité de leurs collections.

1.2. Le circuit du document ou comment le livre vient au détenu

Si l'on se réfère à l'enquête récente réalisée par la Direction de l'administration pénitentiaire⁴¹, on apprend que 81% des établissements ont consacré un budget au fonctionnement de leur bibliothèque et 36% ont bénéficié d'une subvention du Centre national du livre (CNL), ce qui leur a permis d'enrichir et de renouveler leurs collections. On y apprend également que le fonctionnement de la bibliothèque est assuré par :

❖ des détenus bibliothécaires (86% des cas) : ils sont rémunérés (faiblement) par l'établissement pénitentiaire. Ce sont le plus souvent des autodidactes qui n'avaient que peu de contacts avec les bibliothèques dans le monde extérieur. En règle générale, leur activité est encadrée par un des intervenants évoqués ci-dessous, mais, dans 21% des cas, les auxiliaires SG (autre nom des détenus bibliothécaires) sont seuls pour gérer la bibliothèque ;

❖ des membres du personnel pénitentiaire (47% des cas), ils peuvent être des surveillants, des bibliothécaires contractuels ou, dans 64% des cas, des conseillers

³⁹ Benoît Paumier, Délégué au développement et aux affaires internationales au ministère de la Culture et de la Communication.

⁴⁰ Entretien avec Colombe Babinet.

⁴¹ 2007, voir description supra et bibliographie

d'insertion et de probation en charge des activités culturelles en milieu fermé, dont le rôle consiste à représenter l'administration auprès des différents partenaires ;

❖ des assistants culturels – personnels des SPIP – (35% des cas). Les assistants culturels interviennent en complémentarité avec les auxiliaires pour tout ce qui concerne les nouvelles acquisitions, les relations avec les partenaires et l'animation culturelle de la bibliothèque. Quand ils sont présents, ils constituent donc la principale interface de la bibliothèque avec l'extérieur, même si leur travail autour du livre passe souvent après leurs autres missions de réinsertion. Les actions culturelles conduites par les SPIP le sont en étroite concertation avec les chefs d'établissement pénitentiaire et sont idéalement reliées à la formation professionnelle ou à l'enseignement. Précisons que les assistants culturels, autrefois dénommés auxiliaires de justice et « emplois jeunes » sont destinés à disparaître, ce qui ne sera pas sans poser de graves problèmes pour le fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires ;

❖ des bénévoles (17% des cas) ;

❖ d'autres types de personnes (8% des cas). Ce sont par exemple les enseignants qui délivrent des cours à l'intérieur de la prison ;

❖ des bibliothécaires territoriaux (28% des cas). C'est peu, mais ce chiffre ne prend en compte que les bibliothécaires qui travaillent à temps plein ou à temps partiel à l'intérieur de l'établissement. En réalité, 76% des établissements ont un partenariat avec une bibliothèque publique, majoritairement avec une bibliothèque municipale, qui réalise les prestations suivantes : mise à disposition d'un bibliothécaire, en moyenne 2h tous les quinze jours (43%), dépôt de livres, en moyenne tous les trois mois, (59%) et prêt (64%). Signalons que les bibliothécaires concernés souhaitent engager une révision des conventions, afin de pouvoir s'engager davantage. Notons enfin que les maisons d'arrêt privilégient le partenariat avec les bibliothèques municipales.

Comment les choses se passent-elles au quotidien ? Lorsqu'il existe une convention avec une bibliothèque territoriale, le choix des livres prêtés peut s'effectuer dans un bibliobus ou à l'intérieur de la bibliothèque. C'est à une personne du SPIP qu'est dévolue cette

mission, le détenu bibliothécaire ne pouvant faire que des propositions, qui s'appuient parfois sur des cahiers de suggestions rédigés par les autres détenus. En ce qui concerne l'achat des documents, « *le détenu bibliothécaire participe à la préparation de la commande sous la responsabilité d'un bibliothécaire professionnel ou d'un représentant du SPIP, référent de la bibliothèque, auquel appartient la décision d'achat.*⁴² » C'est également au représentant du SPIP d'entreprendre les démarches pour obtenir les éventuelles subventions du CNL. Quand les ouvrages neufs arrivent à la bibliothèque, c'est au détenu bibliothécaire de réaliser toutes les étapes du traitement intellectuel et matériel du document avant de le mettre dans les rayonnages. On conçoit donc à quel point il est important que le détenu bibliothécaire soit formé à la bibliothéconomie.

Les détenus disposent théoriquement d'un accès libre à la bibliothèque, c'est-à-dire que chaque détenu peut, s'il le désire, sortir de sa cellule dans la journée, se rendre à la bibliothèque et y demeurer tout le temps qu'il souhaite pour choisir un livre, consulter la presse ou tout simplement discuter avec les personnes qui s'y trouvent. Dans la pratique, l'accès libre n'existe réellement que dans les centres de détention et il est lié aux heures d'ouverture de la bibliothèque, bien sûr, mais aussi à l'organisation en quartiers. Ce qui fait que, au total, un même détenu ne pourra profiter de l'accès libre que la moitié, le quart ou le tiers du temps où la bibliothèque est ouverte. À l'exception de certains cas que nous avons déjà évoqués (notamment celui des mineurs), le système du chariot et celui des listes ont été abandonnés. Aussi, lorsque le libre accès n'est pas possible pour des raisons de sécurité (maison d'arrêt), le détenu a-t-il quand même la possibilité de se rendre à la bibliothèque, mais pour une durée limitée et accompagné d'un surveillant. Cette durée limitée est variable selon l'état de la maison d'arrêt (surpeuplée ou non), selon les idées du surveillant (à cheval sur le règlement ou non) ou encore selon la personnalité du détenu (une personne calme et reconnue comme aimant la lecture se verra accorder davantage de minutes qu'un analphabète notoire, vite soupçonné de simplement vouloir faire un tour).

⁴² *Guide du détenu bibliothécaire.*

1.3. Typologie des actions culturelles en prison autour du livre et de la lecture

Nous le savons bien : une bibliothèque ne doit pas se contenter de proposer des livres sur des étagères en attendant qu'un déclic se produise chez ses lecteurs potentiels : elle doit sans cesse s'efforcer de conquérir de nouveaux publics, notamment en mettant en place des actions culturelles. Les bibliothèques de prison, qui sont confrontées à un public en général plus éloigné encore de l'écrit que celui des bibliothèques territoriales, font des efforts en ce sens, particulièrement depuis la signature des protocoles Culture / Justice, qui leur permettent de mettre en place des partenariats avec des intervenants extérieurs et de disposer de davantage de crédits. Ainsi par exemple, à Valence, une série d'actions a été entreprise depuis vingt ans pour donner à la prison une bibliothèque qui propose des lectures commentées et actives, des rencontres avec des auteurs, des ateliers d'écriture et un partenariat avec la Médiathèque de Valence (pour le quartier des hommes et le quartier des femmes).

Dans la plupart des bibliothèques des établissements pénitentiaires, on trouve aujourd'hui des ateliers autour de la lecture et de l'écriture, animés par des professionnels, particulièrement lors de grandes manifestations nationales comme *Lire en fête*, *Le Printemps des Poètes*, *La Semaine de la langue française et de la francophonie*, ce qui permet de créer un lien fort entre la prison et l'extérieur. Les bibliothèques ont en outre de plus en plus tendance à développer des activités théâtrales, en partant du postulat qu'il existe une «*correspondance naturelle du champ "livre et lecture" avec le théâtre* ». ⁴³

On peut d'ailleurs se demander si l'apparition de nouvelles activités culturelles dans la prison ne finira pas par constituer, à terme, une menace pour le livre et la lecture. Ainsi Benoît Paumier déclarait-il à Valence en 2005 : « *La bibliothèque reste le lieu culturel identifié dans la prison, mais ce poumon culturel à l'intérieur doit servir davantage de lieu de référence pour le développement des projets culturels, la culture ne s'arrêtant pas à la lecture et à la bibliothèque.* » ⁴⁴ Dans certains cas, on a même l'impression que le livre est relégué au rang «*d'objet facile à introduire en prison* », réservé à ceux des établissements pénitentiaires et des SPIP qui manquent d'imagination et de moyens

⁴³ Patrick Molle.

humains ou financiers... Heureusement, de façon plus générale, le livre et la bibliothèque conservent encore une place importante dans les initiatives liées à la culture en prison. Comme on pouvait le lire dans un document de communication publié sur l'initiative du ministère de la Culture et à propos des actions réalisées à Fleury-Mérogis : « *le livre est devenu le centre de gravité de la parole, de l'écoute et de l'échange.* »

Enfin, certaines bibliothèques mettent en place des démarches originales qui permettent d'intégrer davantage le détenu dans la cité. Ainsi, à Blois, ce sont les détenus de la prison voisine qui assurent l'équipement des nouvelles acquisitions.

2. Comment la lecture, le livre et la bibliothèque sont-ils perçus dans les prisons ?

La bibliothèque est aujourd'hui considérée, tant par les membres du ministère de la Culture que par ceux du ministère de la Justice, comme occupant dans la prison « *une place singulière et déterminante, qui constitue un facteur d'équilibre individuel et d'apaisement collectif dans les détentions.* »⁴⁵ Ainsi, lors des enquêtes menées pour la rédaction de son rapport, Claudine Lieber a-t-elle pu constater que : « *La bibliothèque est présente dans pratiquement tous les établissements pénitentiaires. Elle est l'image même d'un lieu naturel, familier et légitime et c'est peut-être le plus beau compliment que l'on puisse lui faire. Pas de prison sans sa bibliothèque, y compris dans les nouveaux programmes des établissements pénitentiaires* ». Il existe cependant des différences entre le point de vue des personnels de l'Administration pénitentiaire (2.1), celui des intervenants culturels (2.2), celui des détenus (2.3) et celui de ceux qui, n'ayant que peu de contacts avec la prison, la regardent et la jugent du dehors (2.4).

2.1. Les personnels d'encadrement

L'Administration pénitentiaire a assez vite reconnu, nous l'avons vu dans l'historique, que le livre avait sa place dans la prison. Ce sont les finalités de cette présence qui ont

⁴⁴ Benoît Paumier

⁴⁵ idem

évolué avec le temps. Aujourd'hui, la Direction de l'administration pénitentiaire s'emploie de plus en plus à pérenniser les ressources humaines dévolues au suivi des bibliothèques et à relancer les actions conduites avec les bibliothèques publiques. Elle a compris la nécessité qu'il y avait à sensibiliser le personnel pénitentiaire à l'action culturelle : ainsi des cours et des journées de formation sont régulièrement organisés par les deux ministères et, en 2004, s'est tenu un séminaire sur le livre et la lecture auquel participaient des surveillants.

Les surveillants eux-mêmes considèrent que le livre joue un rôle assez important dans le quotidien des détenus dont ils ont la charge. Ceux que nous avons interrogés dans le cadre de ce travail⁴⁶ se déclarent d'accord avec l'idée que la lecture en établissement pénitentiaire est l'expression d'un droit humain essentiel. Ils considèrent que la lecture constitue un véritable outil de réinsertion et de lutte contre l'illettrisme, même si elle est avant tout « *un moyen comme un autre d'occuper les détenus*⁴⁷ » qui rencontre chez ces derniers un succès moindre que les activités sportives. Bien qu'ils soient confrontés au problème de la surpopulation carcérale que nous avons évoqué dans le préambule, aucun des surveillants interrogés ne considère que la bibliothèque soit « *un luxe en terme d'espace* ». « *Certains surveillants jouent même un rôle clé dans le dispositif d'accès au livre : par la connaissance qu'ils ont des détenus, ils peuvent assouplir les contraintes répressives sans mettre en jeu l'impératif de sécurité et engager de vraies actions de coopération avec les agents du service socioculturel ou les intervenants extérieurs.*⁴⁸ »

Cependant, malgré son utilité reconnue des personnels, la lecture en prison semble menacée. Elle pose tout d'abord des problèmes de sécurité, du fait de l'accès direct des détenus aux bibliothèques. Les surveillants que nous avons interrogés à ce sujet sont unanimes : l'existence du libre accès complique énormément leur tâche dans les établissements où il est autorisé. Si tous comprennent que les détenus ont le droit de lire, ils regrettent le temps des chariots et des listes. Ainsi peut-on lire dans l'enquête de Fabiani le témoignage d'un « ancien » déclarant que : « *La différence qu'il y a au niveau des bibliothèques en accès direct, c'est qu'avant les gens qui voulaient pas lire lisaient pas, et ceux qui commandaient des livres, c'était vraiment pour les lire. Aujourd'hui,*

⁴⁶ Questionnaire posté sur un forum de surveillants : www.surveillants.net

⁴⁷ D'après les termes employés dans le questionnaire.

⁴⁸ Rapport Fabiani

pour l'alibi, ils ramènent un ou deux livres, mais c'est tout. C'est chez ceux qui parlent pas français qu'il y a les plus grosses demandes pour aller à la bibliothèque. »

En outre, le concept même de la bibliothèque dans la prison pourrait venir à poser problème, du fait de la spécificité du lieu. Il est ainsi devenu de plus en plus fréquent de voir disparaître les grandes bibliothèques centrales au profit des petites structures fonctionnant par quartier. Ainsi que l'écrit Claudine Lieber : *« On assiste à une dissémination de cet espace bibliothèque en microstructures, en lieu et place d'une grande bibliothèque unique, certainement plus riche de possibilités et, aussi, en terme de moyens, plus facile et plus économique à gérer. Le risque est de ne plus avoir assez d'espace dans ces bibliothèques parcellisées pour offrir un coin convivial pour lire sur place, ou un endroit où offrir une activité culturelle. Le risque est que ces micro-bibliothèques deviennent, en quelque sorte, des supérettes où l'on va se ravitailler, qu'elles n'offrent plus cette dimension de convivialité et d'intimité si importante en prison, où les tensions sont souvent fortes. La bibliothèque doit pouvoir demeurer un lieu où la prison se relâche. »* Les petites bibliothèques de quartier semblent pourtant constituer la seule réponse à une question beaucoup plus grave, à savoir le fait que *« l'accessibilité aux activités culturelles et, singulièrement, à la bibliothèque est souvent freinée pour des raisons de sécurité et en raison de réticences de la part de certains surveillants. »*⁴⁹ De plus, dans les établissements plus anciens, la « grande » bibliothèque centrale a de plus en plus tendance à se voir déménagée dans des locaux plus petits (d'une grande salle à une petite cellule, par exemple), tant à cause des nouveaux impératifs des détenus (l'espace ainsi dégagé étant reconverti en lieu de culte, atelier d'arts plastiques, local de projection ou autre), qu'en raison du problème de la surpopulation qui, comme le souligne Patrick Molle, *« a des répercussions fâcheuses qui compliquent nos actions communes et limitent les espaces disponibles pour les promouvoir. »*⁵⁰

⁴⁹ Dominique Chavigny.

⁵⁰ Intervention au colloque de Valence.

2.2. Les intervenants

Nous avons interrogé des bibliothécaires territoriaux sur leur activité dans les établissements pénitentiaires⁵¹. Les réponses à nos questions permettent de dégager quelques grandes constantes, telles que :

- ❖ une bonne partie des bibliothécaires interrogés n'est pas absolument satisfaite des relations entretenues avec l'administration pénitentiaire. Dans le meilleur des cas, elle estime qu'il existe certes un soutien de la part des personnels de la prison mais que ce soutien pourrait être plus important, dans le pire, les bibliothécaires considèrent que l'administration pénitentiaire ne les soutient pas du tout ;
- ❖ les bibliothécaires passent relativement peu de temps à l'intérieur des bibliothèques des établissements pénitentiaires. Ils essaient par contre de faire que leurs visites aient lieu à intervalle régulier. En dehors du temps passé dans la prison proprement dite, ils consacrent quelques heures par mois à l'organisation d'animations culturelles et à la réflexion sur les collections et les publics ;
- ❖ la qualité des ouvrages présents dans le fonds propre de la prison est jugée très inférieure à ce qui peut être proposé dans une bibliothèque publique. Un bibliothécaire interrogé parle notamment de « *choix trop sévère pour la fiction, à désherber pour les documentaires* ». Les bibliothécaires référents aimeraient obtenir davantage de subventions pour pouvoir proposer des fonds modernes, adaptés aux goûts des détenus ;
- ❖ la plupart des bibliothécaires interrogés considère que sa mission est essentielle en ce qui concerne l'accès des détenus à la culture et que la lecture leur permet de s'évader pendant quelques heures. Ceux qui s'investissent auprès des bibliothèques des établissements pénitentiaires le font par conviction, bien sûr, mais aussi et surtout parce que cette mission très particulière rentre dans leur cadre d'emploi.

Dans les entretiens que nous avons pu avoir, les intervenants culturels déplorent le fait que, la très grande majorité des personnes détenues étant condamnée à des peines relativement courtes, il est difficile de construire avec elles dans la durée. Cette situation

pose un problème, tant au niveau de la mise en place d'une politique construite (« *La moitié des personnes incarcérées est sortie au bout de quatre mois, ce qui est sans doute une bonne chose, mais complique par ailleurs l'élaboration de programmes cohérents de réinsertion sociale.* »⁵²) qu'à celui de la formation de détenus bibliothécaires efficaces (« *Il n'y en a pas un qui reste suffisamment longtemps pour pouvoir faire quelque chose de correct.* »⁵³).

Il faut réexpliquer plusieurs fois les mêmes choses, dans des conditions difficiles, sans résultat immédiat et sans trouver un véritable soutien auprès de l'administration pénitentiaire. On constate donc un réel épuisement chez la plupart des intervenants, couplé à une grande inquiétude due à la disparition des personnels des SPIP. Au colloque de Valence, Dominique Chavigny déclarait trouver « *une grande lassitude, une grande fatigue, une grande fragilité... Les personnels des services pénitentiaires, les bibliothécaires partenaires et les conseillers de la DRAC considèrent que nous sommes à une période charnière où tout pourrait basculer, la disparition des agents de justice au sein des SPIP étant un élément de bascule qui pourrait faire reculer le partenariat.* »⁵⁴

Enfin, il serait inutile de se voiler la face en prétendant que cette lassitude ne s'accompagne pas d'une certaine déception. Les détenus sont un public difficile mais plus susceptible qu'un autre de cristalliser les rêves des idéalistes de la culture pour tous, ce que Fabiani dépeint dans des termes assez durs dans l'introduction de son enquête : « *La marginalité de la situation des personnes détenues et la dimension compassionnelle que suscite inévitablement la situation de détention en font en quelque sorte une cible rêvée pour les tenants du développement culturel, au moins dans sa dimension rhétorique.* » Aussi, lorsque les détenus ne « suivent » pas, lorsqu'ils continuent à lire peu ou ce que les intervenants considèrent comme de « mauvais » livres, il devient difficile à ces derniers de continuer à s'investir autant, voire à ne pas stigmatiser les personnes détenues. Dans l'enquête de Fabiani, un écrivain déclare par

⁵¹ Voir résultats de l'enquête en annexe.

⁵² Patrick Molle.

⁵³ Entretien avec Thierry Giappiconi.

⁵⁴ Dominique Chavigny.

exemple : « *C'est très dur de les ramener à l'écrit après six ou sept heures de télévision, surtout les mineurs. Ceux qui restent sont l'élite de la prison, une extrême minorité.* »

Pour mobiliser de tels publics, l'animation culturelle est donc essentielle « *pour permettre ou provoquer une véritable expérience de lecture pendant le temps de la détention* », ainsi que le déclare un membre d'association au même Fabiani. Mais les animations sont souvent difficiles à mettre en place, pour des raisons de manque de moyens financiers et surtout de manque d'espace (ainsi, l'association Culture et bibliothèque pour tous, qui souhaitait faire venir des poètes de façon régulière à la bibliothèque centrale de la prison de la Santé, at-elle été obligée de renoncer à son projet parce qu'aucune salle digne de ce nom ne pouvait accueillir une manifestation semblable). Dans une telle situation, on peut supposer que les professionnels des bibliothèques publiques sont moins susceptibles de se décourager que des personnes pensant avoir la vocation, car ils déclarent en majorité s'occuper des prisons pour la seule raison que cela fait partie de leurs missions, sans y inclure une dimension affective ou idéologique

2.3. Les détenus

Même si Véronique Le Goaziou considère qu'en prison « *le livre n'est pas loin d'être un objet mort* » et qu'elle souligne le fait que, d'après les cantiniers⁵⁵, les détenus cantineraient de moins en moins de choses à lire (plus du tout de livres, quasiment plus de journaux, quelques revues et magazines de télévision ou « pour hommes »), nous savons que les détenus lisent et fréquentent davantage les bibliothèques que le reste de la population.

L'importante fréquentation de la bibliothèque tient en partie au fait que, pour les détenus, celle-ci constitue un véritable lieu social. Elle n'est donc pas seulement le lieu où l'on emprunte des livres mais aussi et surtout un endroit convivial qui vise à devenir le tremplin vers d'autres activités culturelles. Comme le déclare un détenu assez gros lecteur à Fabiani : « *Des fois, je vais prendre un bouquin. Je vais dire 'té, je vais lire celui-là', je vais le lire. Puis, des fois, je vais juste passer, dire bonjour aux copains,*

⁵⁵ Personnes chargées de faire fonctionner la cantine, c'est-à-dire un système permettant aux détenus de se procurer des objets en provenance de l'extérieur : journaux, cigarettes, vêtements...

lire un magazine, un magazine sur n'importe quoi, sur les voitures, n'importe quoi. » On voit donc que le libre accès est absolument fondamental en prison puisque c'est lui qui, en faisant de la bibliothèque un lieu fréquenté et chaleureux, donne aux détenus la possibilité d'approcher les ouvrages : *« C'est bien. Parce que vous pouvez choisir votre livre, regarder la préface... »* déclare d'ailleurs un détenu à Fabiani.

Lire, pour les détenus, surtout les moins cultivés⁵⁶, est un moyen de passer le temps, un moyen comme un autre comme le disaient les surveillants que nous avons interrogés : *quand on n'a plus grand-chose à se dire entre détenus, quand on est en cellule ou le soir, quand il n'y a rien à la télé... ça permet de passer le temps, de lire, il faut que je sois très attentif parce que j'ai du mal, le temps passe plus vite, je relève la tête et je constate qu'une heure est passée. Ça me permet de ne pas trop penser à autre chose aussi, parce que c'est dur. Mais je n'apprends rien et je ne découvre rien. D'autres, au contraire, voient dans la lecture un moyen de progresser (« Ici, je n'ai rien à faire, donc je peux apprendre. ») ou de réfléchir (« Pour savoir à peu près ce qui se passait dans leur tête, ça me fait raisonner, me poser des questions, ça me donne des conseils aussi, ne pas refaire la même chose qu'eux », se souvient une jeune détenue, en évoquant ses lectures de récits et de témoignages).*

Quant au goût prononcé des détenus pour la poésie, goût qui n'est pas partagé par la majorité de la population française, il s'explique par le fait que les livres de poésie leur servent principalement à écrire. Ils recopient, en partie ou en totalité, des poèmes qu'ils joignent à leurs courriers ou conservent pour eux-mêmes. Ils s'en inspirent aussi pour écrire leurs propres poèmes. Ainsi que le disait une jeune fille à Véronique Le Goaziou : *« Y'a moins de phrases qui veulent expliquer les choses. La poésie, elle exprime. Je lis des livres de poésie pour recopier des poèmes et les envoyer dans mes lettres, c'est plus facile de dire des choses avec les mots des autres. »*

Il existe cependant des freins réels à la fréquentation de la bibliothèque par les détenus. Les difficultés de lecture, tout d'abord, sont bien présentes : *« Les livres sans image, ça me fait fumer le cerveau.⁵⁷ »* De plus, il faut compter avec le regard des autres, qui stigmatise le lecteur dans une société où, de plus en plus, le savoir et la culture

⁵⁶ Et notamment les jeunes. Les lignes qui suivent sont extraites du rapport de Véronique Le Goaziou.

« légitimes » sont disqualifiés et dévalorisés. La documentaliste de la prison de Metz-Quelun déclarait ainsi à Véronique Le Goaziou : « *C'est dévalorisé de lire, et dévalorisant. Les jeunes ont une image à préserver entre eux, le livre n'est pas viril. En plus, ça fait peur de lire, c'est un acte intime qu'ils fuient. Alors ils viennent à la bibliothèque, essentiellement pour sortir de cellule, se retrouver ensemble et lire un peu le journal. Aucun ne vient pour lire ou ne demande quelque chose à lire.* »

Ensuite, même chez les bons lecteurs, et comme cela peut se passer dans les bibliothèques municipales, c'est le fonctionnement de la bibliothèque, ses collections, qui peuvent être remis en cause. La bibliothèque n'offre pas à certains forts lecteurs ce qu'ils attendent des livres ; ceux-ci sont aussi, parfois, difficiles à obtenir : « *Ici, il y a des bouquins mais on arrive pas à y avoir accès, quoi... Donc, moi, je me procure des bouquins par des relations ou par la famille, voilà.* »⁵⁸ Ces lecteurs-là n'apprécient pas non plus les activités orchestrées autour du livre. Pour eux, la lecture est un « *truc individuel* » et ils ne cherchent pas à faire partager leur goût. C'est aussi une raison pour laquelle les détenus bibliothécaires sont rarement des prescripteurs (quand il existe, ce rôle est souvent dévolu aux instituteurs et concerne des publics en difficulté de lecture).

En dernier lieu, les détenus ont parfois une piètre opinion de leur bibliothèque et des actions qu'elle mène auprès d'eux. Tout d'abord parce que la culture n'est guère valorisée par l'administration pénitentiaire, ni par les magistrats. Aussi les détenus veulent-ils en priorité du travail et de la formation, susceptibles de leur obtenir des réductions de peine. Ils se plaignent également d'une forme de censure. Ainsi un ancien détenu, aujourd'hui écrivain et militant, nous a-t-il déclaré : « *Pour ce qui concerne les bibliothèques en prison, tout ce que je peux en dire c'est que le choix des livres relève d'un académisme et d'un formalisme en accord avec ce qui se fait de plus conventionnel en la matière.* »⁵⁹

2.4. Dehors

Pour l'homme de la rue, celui qui n'a pas de contact avec l'univers carcéral, l'un des signes les plus tangibles de l'amélioration des conditions de vie des détenus est

⁵⁷ Le Goaziou.

⁵⁸ Fabiani.

⁵⁹ Serge Livrozet, entretien téléphonique.

l'introduction dans les prisons de tout l'appareil culturel, dans la mesure où celui-ci est synonyme de plaisir, de temps « libre »⁶⁰, d'apprentissage et de formation. Bien entendu, il est encore des esprits chagrins aficionados de la peine de mort pour trouver que tout cela est beaucoup trop beau pour des criminels⁶¹ mais, dans l'ensemble, le Français moyen se réjouit de l'introduction de la culture en prison, notamment par le biais du livre.

Cependant, des difficultés persistent. En premier lieu parce qu'il est difficile de mesurer avec précision l'impact des actions culturelles auprès des personnes placées sous main de justice. De fait, il est quasiment impossible d'en offrir une image juste à l'extérieur et c'est ainsi que l'on peut lire, dans un article du *Monde* cité par Claudine Lieber : « *La télévision est souvent la seule activité culturelle des détenus* ». Il est également difficile de convaincre les autorités de tutelle, notamment dans les municipalités et, comme il y a vingt ans avant la signature des protocoles, les bibliothèques des établissements pénitentiaires sont obligées de se passer de professionnels et de compter sur des bénévoles alors que, comme le souligne Dominique Chavigny : « *Il ne peut y avoir de bénévoles que là où il y a de bons professionnels. L'intervention des bénévoles doit être conduite, accompagnée par des professionnels.* »

De surcroît, même quand un partenariat existe entre la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire et celle de la collectivité et qu'il fonctionne efficacement, il peut toujours être menacé. La première menace est d'ordre physique, géographique : elle réside dans l'écart qui existe entre la localisation des établissements pénitentiaires, dont les plus récents sont souvent construits à la périphérie des villes, et les structures culturelles situées majoritairement en centre-ville. Lorsqu'un nouvel établissement pénitentiaire est installé hors des centres-villes, quelle collectivité territoriale est responsable et

⁶⁰ Ainsi l'auteur Marie Rouanet n'hésitait-elle pas à déclarer : « *J'accepte volontiers toutes les invitations dans les maisons d'arrêt car je crois qu'avec les hôpitaux et les maisons de retraite, il s'agit là des endroits où le livre peut faire le plus de profit; ce sont des lieux où l'on a du temps.* » ADBDP, Actes du colloque d'Agen, 12, 13, 14 novembre 2002.

⁶¹ « *Pas de télé ni radio S.V.P. Pas de lettre du tout, pas de visite. Pour dormir, une planche et des couvertures. C'est tout. Un robinet, eau froide, et un W.C. Pas de jeu de cartes ou autre. Non. Mais travail obligatoire avec une chaîne au pied et les gardiens, ces si braves gens, avec un fouet s'il le faut, et ne pas leur parler. Une planche au mur pour le linge et un clou dans le mur pour les vêtements. Faire eux-mêmes leur chambre. Matin, soupe avec pain (surtout pas de café, ça énerve, ni cigarettes), midi, un ragoût, haricot ou pommes de terre, du pain. Pas de friandises ni de vin. De l'eau. Le soir, la soupe. Et qu'ils en crèvent petit à petit, à petit feu, pour n'avoir pas empêché leurs collègues de tuer. Lecture : grammaire, histoire de France ou autre et des livres religieux. Une promenade dans la cour, enchaînés. (...) Je fais partie de plusieurs bonnes œuvres d'hommes et bêtes et cancer. Je suis croyante pratiquante et désire une terre meilleure et plus propre alors la douceur ne sert à rien. Employons la manière forte. Merci.* » extrait d'une lettre de Germaine Ch. à France-Culture, citée dans Serge Livrozet, *De la prison à la révolte.*

susceptible d'aider au fonctionnement de sa bibliothèque ? Enfin, tous ces partenariats sont extrêmement fragiles : *«Le partenariat avec les bibliothèques publiques n'est pas satisfaisant. La principale raison est qu'il n'y a aucun cadre contraignant à ce partenariat. Toutes ces actions dépendant de la bonne volonté des collectivités territoriales, à l'occasion des changements de majorité, ce partenariat peut être remis en cause.»*⁶²

3. Un cas concret : la médiathèque départementale de prêt du Mée-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Le cas concret des relations de la médiathèque de Seine-et-Marne avec les établissements pénitentiaires, et plus particulièrement avec la maison d'arrêt et le centre de détention de Melun, est tout à fait intéressant dans le cadre de ce mémoire. Il permet dans un premier temps d'étudier concrètement ce que le travail avec une bibliothèque territoriale peut apporter à une bibliothèque d'établissement pénitentiaire, avec l'avantage sur d'autres exemples d'une certaine durée, donc d'une certaine visibilité temporelle (3.1). Comme, ainsi qu'on le verra, le partenariat a été interrompu, l'étude de la Seine-et-Marne nous permettra d'en comprendre les enjeux et de dresser une sorte de bilan(3.2). Enfin, du fait de sa présence au Mée pour son stage de fin d'étude, l'auteur est aux premières loges pour apprécier et participer au nouveau projet de partenariat (3.3).

3.1. Le fonctionnement du partenariat et ses succès

À la fin des années 90, l'interlocuteur de la bibliothèque n'était pas un auxiliaire du SPIP mais une conseillère d'insertion et de probation en charge des activités culturelles en milieu fermé et attachée à chaque établissement. Celle qui était responsable de la maison d'arrêt de Melun voulait développer un partenariat avec la bibliothèque départementale. Ce n'était pas la première expérience de cette dernière avec les établissements carcéraux. Quelques années auparavant, elle avait travaillé avec le centre de détention, dans un contexte assez particulier, puisqu'il s'agissait de former un détenu qui allait prochainement être libéré, souhaitait travailler dans une bibliothèque et disposait de quinze jours pour apprendre la Dewey et le catalogage. À la même époque, en 1991, la bibliothèque s'était associée à la librairie locale pour aider les familles de

⁶² Dominique Chavigny.

détenus à choisir des livres à leur offrir au cours d'une exposition-vente (les résultats ne furent pas concluants et l'opération ne se renouvela pas, les bibliothécaires du Mée ignorent encore si cet échec est dû au manque de préparation ou aux circonstances difficiles que traversaient ces familles).

Une convention fut signée, à partir de laquelle la collaboration avec la maison d'arrêt devint régulière. La maison d'arrêt s'engageait à faciliter l'accès à la lecture et l'association socioculturelle à soutenir les actions éventuelles. Le rôle de la BDP s'organisait autour de six axes principaux :

- ❖ le prêt. Les conventions signées prévoyaient que la maison d'arrêt soit desservie trois fois par an avec un dépôt de 300 livres à chaque fois. Dans la réalité, il s'agissait d'un chiffre et d'une fréquence théoriques et, la plupart du temps, c'était la conseillère d'insertion et de probation (CIP) qui venait choisir elle-même les ouvrages qu'elle souhaitait emprunter pour la prison ;

- ❖ la formation. Il s'agissait d'une formation initiale à la Dewey simplifiée et au catalogage. Notons à ce sujet que les « référentes prison » du Mée étaient également les membres de l'équipe chargés de la formation des personnels des bibliothèques desservies par la médiathèque. Elles étaient donc particulièrement qualifiées pour assurer cette formation presque sans fin (en raison du renouvellement fréquent des détenus responsables dans les maisons d'arrêt) ;

- ❖ le désherbage. L'opération était nécessaire en raison de l'âge et de la (mauvaise) qualité du fonds. Elle a d'ailleurs été répétée plusieurs fois. C'étaient les deux référentes qui l'effectuaient, en collaboration avec les détenus bibliothécaires qu'elles avaient formés. Le fait d'associer le responsable d'une bibliothèque à son désherbage, démarche formative et pédagogique, est typique des pratiques de la MDP dans le contexte territorial ;

- ❖ l'aide pour avoir des subventions. Il s'agit des subventions du CNL. Celles-ci peuvent être relativement importantes (pour la maison d'arrêt de Melun, elles ont pu

s'élever jusqu'à 2000€) mais ne peuvent être renouvelées que si leur emploi est justifié d'une année à l'autre, ce que les détenus bibliothécaires ne savent pas faire, ou mal⁶³ ;

❖ le conseil pour les achats. Ni les détenus bibliothécaires, ni la CIP n'étant des professionnels du livre au fait de l'actualité littéraire et éditoriale, ce service a été particulièrement apprécié ;

❖ l'informatisation. Le détenu responsable de la bibliothèque était aussi l'écrivain public et l'informaticien. Il avait mis au point une sorte de logiciel maison qui lui permettait de savoir qui empruntait quoi et de faire des statistiques⁶⁴. La bibliothèque a fourni du matériel informatique et a demandé à l'établissement de se procurer le logiciel Androsace, adapté aux petites structures de ce genre. La bibliothèque a en outre assuré la formation du détenu bibliothécaire et l'interface avec les créateurs du logiciel ;

La prestation fournie par la bibliothèque départementale de prêt était de si bonne qualité que le centre de détention de Melun a également souhaité bénéficier d'un prêt et de formations. Il souhaitait également mettre en place des actions culturelles en partenariat avec la bibliothèque. Mais, les deux référentes s'estimant déjà trop sollicitées, le service s'est limité à quelques prêts irréguliers et les autres demandes ont été réorientées vers la bibliothèque municipale de Melun, l'Astrolabe.

3.2. Le bilan du premier partenariat

Afin de pouvoir proposer un nouveau projet de partenariat adapté, il importe de faire la liste des aspects positifs du partenariat précédent (3.2.1), puis d'essayer de comprendre les aspects négatifs (3.2.2).

3.2.1. Aspects positifs du partenariat

Les aspects positifs de ce partenariat touchent d'une part les détenus et, d'autre part, la bibliothèque et son personnel. Les avantages pour les détenus sont multiples et évidents : les collections mises à leur disposition sont de meilleure qualité (grâce au désherbage, puis aux conseils d'achat qui correspondent à une véritable politique

⁶³ La disparition du partenariat permet de prendre la mesure de l'importance du rôle des professionnels dans ce domaine. Parce qu'elle n'a pas su justifier ses achats de 2000, la maison d'arrêt de Melun n'a pas obtenu de subventions en 2007, alors que ces subventions représentaient une part importante de son budget.

documentaire adaptée à une petite structure) et renouvelées régulièrement grâce aux dépôts de livres. De plus, les détenus bibliothécaires sont formés, ce qui améliore la qualité des services proposés.

En ce qui concerne les bibliothécaires du Mée qui ont travaillé avec la prison, l'expérience leur a permis de réfléchir à leur métier dans des circonstances « hors normes », ce qui a été enrichissant, profitable et pourra être réutilisé avec succès dans les petites structures avec lesquelles elles ont l'habitude de travailler. En revenant sur son état d'esprit à l'époque, l'une des référentes nous a ainsi déclaré⁶⁵ : « *On venait assez souvent pour réfléchir à l'organisation : que mettre dans la première pièce, quelle signalisation utiliser... On s'était aussi posé la question d'une bibliothèque pour les personnels.* », signe d'une vraie réflexion sur les missions et les publics de la bibliothèque en général. Elles ont aussi pu entrevoir la réalité de la prison et ses paradoxes. Ainsi Sylvie Serpette se souvient-elle du comportement des surveillants avec les lecteurs qui venaient à la bibliothèque : « *Selon les gardiens, les détenus n'avaient le droit de rester dans la bibliothèque qu'un par un. Mais c'était une maison d'arrêt humaine, parce qu'il n'y avait pas trop de monde : les surveillants y étaient donc moins rigides et ils laissaient parfois les détenus discuter entre eux.* »

3.2.2. Aspects négatifs du partenariat

Ce qui a avant tout été pénible pour les référentes de la médiathèque départementale a été la nécessité de se plier au règlement d'une maison d'arrêt. Si, pour avoir plus ou moins expérimenté les deux types d'établissements, elles reconnaissent volontiers que : « *La maison d'arrêt, c'est moins lourd que le centre de détention* »⁶⁶, elles se plaignent de la lourdeur du fonctionnement de l'établissement. Ainsi, elles estiment qu'il est en grande partie la cause de l'échec relatif de la tentative d'informatisation grâce au logiciel Androsace : « *Il y avait des soucis et, comme nous ne pouvions pas téléphoner à la bibliothèque de la prison, on devait tout le temps s'y déplacer. Ils ont quand même rentré des livres, mais la machine a planté et le logiciel disparu.* » Il leur a aussi été très pénible de devoir former un grand nombre de détenus bibliothécaires⁶⁷.

⁶⁴ Voir un exemple de ces statistiques en annexe.

⁶⁵ Sylvie Serpette, entretien avec l'auteur en février 2008.

⁶⁶ Entretien avec Sylvie Serpette.

⁶⁷ « *Les gens sont de passage, on a pas arrêté d'en former.* »

Les deux bibliothécaires envoyées par la médiathèque ont également eu à se plaindre de leurs interlocuteurs. Lorsque la CIP a été remplacée par des assistants du SPIP (Sylvie Serpette et sa collègue parlent de «*ballet de SPIP* »), elles ont été confrontées à des interlocuteurs multiples qui ne demeuraient que très peu de temps en poste, un poste qui, souvent, ne les intéressait pas beaucoup. «*Elles étaient plus nombreuses mais, comme elles avaient plus de missions, elles ne s'occupaient de la bibliothèque que si ce créneau les intéressait personnellement. Nous, on en avait marre. On a refait un désherbage, on travaillait plus avec le détenu bibliothécaire qu'avec la responsable.* »⁶⁸ Globalement, leur travail n'a pas rencontré l'attention et le soutien attendus à l'intérieur de l'établissement. Par exemple, lorsqu'elles ont pris contact avec les intervenants extérieurs qui donnaient des cours dans l'établissement, elles ont dû essayer un échec très désagréable et démotivant : «*On a fait une réunion, mais les participants étaient très peu impliqués, ils avaient envie de partir, ils ne réfléchissaient pas à une collaboration possible, ils n'avaient pas envie de nous dire de quels livres ils auraient voulu disposer.* »⁶⁹

Enfin, les détenus eux-mêmes se sont avérés décevants. D'abord parce qu'ils se montraient moins dociles, peut-être moins respectueux du savoir possédé par les bibliothécaires formatrices que les bénévoles de village auxquelles elles étaient confrontées d'ordinaire. «*Le problème avec cette population, c'est qu'il n'y a pas de problème : ils savent tout faire, ils s'étaient approprié la Dewey et ils ne voulaient pas d'autres formations.* », déplore Sylvie Serpette. Ensuite parce qu'ils n'avaient pas les capacités, ou peut-être simplement le goût, de les suivre dans leurs choix littéraires : «*Il y avait deux catégories de personnes : les détenus plus âgés, qui étaient là pour des affaires de mœurs mais qui étaient des gens charmants, très intéressés par tout ce qui était littérature et poésie et puis des détenus très jeunes, souvent des musulmans qui lisaient mal le français et ne voulaient que des livres sur leur religion.* »

Toutes ses raisons ont fait que la présence des deux bibliothécaires référentes à la maison d'arrêt s'est raréfiée, ce qui fait que personne n'a demandé le renouvellement de la convention, qui n'avait été signée que pour une durée de trois ans.

⁶⁸ Sylvie Serpette.

3.3. Le nouveau projet de partenariat 2008

Une nouvelle arrivante à la bibliothèque départementale du Mée, Agnès Hubscher, a décidé de reprendre le travail avec la prison, cette fois-ci avec le centre de détention de Melun, parce qu'elle estime que cela fait partie des missions de la bibliothèque⁷⁰. En 2007, des bibliothécaires sont donc allés effectuer deux opérations de désherbage dans la prison, mais l'objectif est de reconstruire un partenariat. Pour y parvenir de façon satisfaisante, il importe d'abord de tirer les conclusions du partenariat précédent (3.3.1), avant de rédiger une nouvelle convention (3.3.2 + annexe). Une opération «Á voix vives » devrait également voir le jour dans la maison d'arrêt (3.3.3).

3.3.1. Les leçons du passé

Tout d'abord, si l'on veut que le partenariat soit pérenne et qu'il se déroule dans de bonnes conditions, il apparaît fondamental que les bibliothécaires référents voient leur travail reconnu. Cette reconnaissance est particulièrement importante : elle permet à celui qui travaille dans la prison de voir que son action est visible et appréciée, ce qui est la seule mesure d'évaluation possible puisque, en raison des spécificités d'un établissement pénitentiaire, il ne peut y avoir de suivi individuel de chaque détenu. C'est une phrase de Sylvie Serpette qui nous fait penser que cette question de reconnaissance était fondamentale : « *Á la fin, quand on en avait déjà bien marre, une personne de la DRAC est venue, elle a resserré les liens, elle a demandé qu'on fasse des rapports et des historiques. Cela nous a fait du bien.* » La visibilité passe donc par un travail administratif et récapitulatif qui sera commandé par les autorités dont dépendent les bibliothécaires référents. Dans l'idéal, le commanditaire des rapports devrait être le membre du Conseil général adjoint à la Culture, mais à défaut, il pourrait s'agir d'un responsable hiérarchique à l'intérieur de la médiathèque, à savoir la directrice, Martine Jan, ou le nouvel adjoint qu'elle s'apprête à recruter⁷¹. Quelle que soit la solution adoptée, il nous semble absolument essentiel qu'un comité de pilotage soit mis en place,

⁶⁹ Entretien avec Sylvie Serpette.

⁷⁰ Voir en annexe l'entretien réalisé avec Agnès Hubscher.

⁷¹ La médiathèque départementale de prêt de Seine-et-Marne s'apprête en effet à connaître, à l'heure où nous écrivons ces lignes, un bouleversement de son organigramme qui comprendra l'arrivée d'un nouveau directeur adjoint, d'un nouveau responsable des collections et une sectorisation géographique regroupant le personnel en équipes.

regroupant des élus, des gens de l'administration pénitentiaire et des membres de la bibliothèque.⁷²

Il importe aussi de prendre en compte les spécificités d'un établissement pénitentiaire. Les nouveaux bibliothécaires référents doivent bien intégrer qu'ils auront affaire à un public particulier, difficile et changeant ; qu'ils devront former assez régulièrement de nouveaux détenus bibliothécaires qui pourront rester peu de temps en poste ; qu'ils seront parfois confrontés à des pratiques de lecture qu'ils ne comprennent pas et qu'ils n'apprécient pas ou encore que les initiatives qu'ils pourront avoir se heurteront à l'indifférence polie des personnels de l'établissement pénitentiaire, des assistants des SPIP ou des autres intervenants extérieurs. De ce fait, il nous semble nécessaire de ne pas imposer cette mission à un collaborateur de la médiathèque, mais de la baser sur un volontariat bien compris, à savoir qui ne sera pas issu d'un idéalisme bien pensant mais d'une conscience claire des missions de service public de la bibliothèque. On s'épargnera ainsi les désillusions et le découragement qui ont mené à l'échec du partenariat précédent.

3.3.2. Un projet de convention

La convention projetée lierait quatre partenaires : le Département de Seine-et-Marne et, à travers lui, la médiathèque (3.3.2.1), le SPIP de Seine-et-Marne, le centre de détention de Melun et l'association culturelle et sportive du centre de détention (3.3.2.2).

3.3.2.1. *Les engagements de la Seine-et-Marne*

La bibliothèque mettrait à la disposition de la maison d'arrêt, gratuitement et pour une durée limitée à quatre mois un dépôt de 300 livres, soit un fonds composé de 200 fictions et de 100 documentaires récents. Les documents seraient déposés tous les quatre mois selon un calendrier établi en accord avec le chef d'établissement. Le choix des ouvrages serait établi par la personne référente du SPIP et selon les conseils du bibliothécaire chargé des relations avec la maison d'arrêt, à défaut par le bibliothécaire seul. La bibliothèque formerait le détenu bibliothécaire dès sa prise de fonction, elle apporterait également un soutien pour les demandes de subventions, le désherbage, l'informatisation, la gestion de la bibliothèque et un conseil dans le choix des livres. Ces

⁷² Idée proposée par Martine Jan.

missions pouvant représenter une part assez importante de son emploi du temps, le bibliothécaire passerait deux heures par semaine au centre de détention.

3.3.2.2. *Les engagements des autres partenaires*

Ils sont détaillés dans le projet de convention qui se trouve en annexe. Notons qu'il importe de régler dès la rédaction de la convention la question de l'assistant SPIP, qui est normalement la personne référente dans ce genre de partenariat mais dont l'emploi est destiné à disparaître (nous savons en outre que la rotation de ce type de personnel est grandement responsable de l'échec du partenariat précédent). Deux options sont donc possibles : ou bien les tâches de fonctionnement courant sont dévolues au bibliothécaire (par exemple le choix des livres, l'aide aux subventions...) et le SPIP n'intervient qu'au niveau administratif, ou bien la personne désignée comme référente par le SPIP s'engage à suivre le partenariat sur une durée minimum de trois ans. Compte tenu des difficultés actuellement rencontrées en raison de la disparition des agents de justice, nous estimons que la première solution est de loin préférable.

3.3.3. Pour un « Á voix vives » en prison

« Á voix vives » est un concept de lectures-rencontres organisées depuis 2005 par la médiathèque de Seine-et-Marne. Axées principalement autour du théâtre et de la poésie, ces rencontres sont de deux types : les « Á voix vives » tout public, qui sont des lectures-rencontres « ordinaires » et les « Á voix vives » à destination des élèves des collèges ou des lycées. C'est cette dernière démarche qui nous intéresse plus particulièrement dans le cadre de ce mémoire, puisqu'il s'agirait de la reproduire, avec les aménagements nécessaires, à l'intérieur du centre de détention de Melun.

Parce qu'il s'agit de *« ne pas faire de l'action culturelle une fin mais un moyen de développer le goût de la lecture et de faire connaître nos collections »*⁷³, les « Á voix vives » à destination des publics scolaires se déroulent en trois temps :

❖ une présentation aux intervenants des ressources de la bibliothèque. Les bibliothécaires réalisent une sélection d'œuvres poétiques et / ou théâtrales originales et en lien avec une thématique. L'accent est mis sur les œuvres de l'auteur avec lequel aura lieu la rencontre ;

⁷³ Entretien de l'auteur avec Valérie Rouxel, chargée du développement culturel à la médiathèque, février 2008.

❖ une phase de travail autour de l'œuvre de l'auteur, avec les intervenants et les élèves. Les bibliothécaires assistent à une ou plusieurs séances et y participent activement par des lectures à voix haute, en suscitant des interrogations et en donnant des pistes de réflexion ;

❖ la lecture-rencontre : en présence de l'auteur, des comédiens et un musicien lisent ses textes et leur donnent vie. Ensuite, les élèves posent des questions à l'auteur et lui soumettent leurs propres impressions sur son œuvre.

Ces manifestations rencontrent un succès certain auprès des jeunes, notamment parce qu'elle leur montre que la poésie et le théâtre sont bien autre chose que des textes ennuyeux et démodés dont la connaissance est nécessaire pour obtenir un examen. Une telle démarche est parfaitement reproductible en prison. Elle y serait peut-être même plus facile car, nous le savons, les détenus aiment la poésie, ce qui n'est pas le cas de la majorité des adolescents. Elle s'étend en outre sur un temps relativement court, compatible avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire. Aussi la médiathèque départementale a-t-elle décidé de monter une opération de ce type pour le deuxième trimestre 2008. L'artiste invité sera la poétesse Françoise Ascal.⁷⁴

.

⁷⁴ Voir en annexe le conte-rendu de la réunion avec le SPIP de Seine-et-Marne.

Partie 3 : Lire à la prison de la Santé – quel rôle pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris ?

Nous avons essayé de démontrer dans les parties précédentes que la présence du livre en prison, notamment parce que son importance est reconnue par des textes législatifs majeurs, ne saurait être uniquement l'affaire de bénévoles et de bonnes volontés. Comme on peut le lire dans le rapport 2007 de la Direction de l'administration pénitentiaire : *«Les bibliothèques publiques, municipales ou départementales, sont des acteurs essentiels du bon fonctionnement des bibliothèques en établissement pénitentiaire. Elles apportent un regard professionnel sur les pratiques adoptées et les éventuelles évolutions à mettre en œuvre.(...) Elles apportent une expertise professionnelle aux établissements pénitentiaires pour la gestion de leur bibliothèque : conseils sur les politiques d'acquisition, formation des personnels et des auxiliaires, aide à la constitution de dossier de demande de subventions, aide à l'animation d'activités autour du livre et de la lecture. Compte tenu de l'importance des détenus-bibliothécaires dans la gestion des bibliothèques, une attention toute particulière doit être apportée à leur formation. »*

De plus, dans l'environnement difficile d'un établissement pénitentiaire, rappelons-le, c'est le directeur de la prison qui a tout pouvoir dans la rédaction de son règlement intérieur. Nous l'avons déjà dit mais, face à des professionnels, seuls d'autres professionnels sont capables d'imposer leurs idées et leurs méthodes, surtout quand celles-ci peuvent perturber l'organisation existante, en terme de moyens, d'espace et de sécurité. Comme le dit Fabiani dans l'introduction de son rapport : *«La reconnaissance d'une compétence spécifique pour ce qui est de la lecture implique que soit reconnue l'autonomie d'un champ professionnel au sein d'un espace qui n'est plus soustrait au régime commun. La capacité d'être reconnu s'appuie sur l'association d'une compétence technique et d'une définition de la citoyenneté qui impliquent que les personnes détenues aient accès aux mêmes services que les personnes en liberté. »*

Or, à ce jour, il n'existe aucun partenariat entre le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris et la prison de la Santé, ce que l'auteur de ce mémoire déplore sincèrement. Dans la dernière partie de ce mémoire, nous allons donc faire une proposition de partenariat. Pour ce faire, nous commencerons par décrire la situation existante (1), puis nous l'analyserons (2), avant de voir ce qu'il est possible aux bibliothèques du réseau de faire pour la Prison de la Santé (3).

1. Description de l'existant

En matière de livre et de lecture, l'interlocuteur principal de la Prison de la Santé est l'association Culture et bibliothèque pour tous. Pour comprendre la situation actuelle, nous allons d'abord présenter brièvement la Prison de la Santé (1.1), puis l'association Culture et bibliothèque pour tous (1.2), avant d'évoquer l'offre de lecture des bibliothèques de la prison (1.3).

1.1. La prison de la Santé

La prison de la Santé a été construite en 1867 par l'architecte Joseph-Auguste-Émile Vaudremer, prix de Rome, qui construisit par la suite des églises et des lycées et dont la prison constituait la première réalisation. Elle est de forme trapézoïdale. Elle se trouve dans le 14^{ème} arrondissement, encadrée au nord par le boulevard Arago, à l'ouest par la rue Messier, au sud par la rue Jean Dolent et à l'est par la rue de la Santé, d'où son nom. Elle est bâtie selon un plan panoptique, en pierre meulière. D'un aspect austère, sombre et angoissant, elle s'ouvre sur l'extérieur par une unique porte monumentale. À l'intérieur, elle est constituée de deux corps de bâtiments allongés, de trois étages chacun, disposés en croix et à l'intersection desquels est situé le guichet de surveillance. En raison de son ancienneté et de sa valeur architecturale, la prison de la Santé est considérée comme une sorte de monument historique (sur Internet, elle possède par exemple une notice sur le site www.paris1900.lartnouveau.com). De ce fait, lorsqu'il s'agit de rénovation ou d'agrandissement, elle n'est pas traitée comme une prison française ordinaire. Ainsi par exemple, en 1960, le bâtiment, qui était déjà vétuste, devait être fermé et rénové pour accueillir le ministère de l'Éducation nationale. Le projet ayant été abandonné suite aux événements de 1968, la prison a été rénovée en partiellement 1975.

Une rénovation sans doute bien insuffisante puisque, une trentaine d'années plus tard, l'élue parisienne Mylène Stambouli pouvait, suite à une visite de la prison, déclarer à des journalistes⁷⁵ : « *Le bâtiment a un siècle et demi et tout y respire la vétusté, depuis les douches où croupit de la moisissure jusqu'aux couloirs à l'odeur pestilentielle.* » Quelques années auparavant, le plâtre du plafond de deux des quatre blocs de la prison s'était effondré et l'on avait dû transférer en urgence 450 détenus vers d'autres maisons d'arrêt. Le ministère de la Justice envisage donc de détruire partiellement et de rénover la prison de la Santé. Plus précisément, il y aurait démolition de la partie supérieure de la prison (qui abrite la majorité des détenus) et rénovation complète de la partie basse (composée de cellules individuelles, des services médicaux et des parloirs). Dans un souci patrimonial, la façade serait maintenue.

Actuellement, la prison de la Santé accueille 800 prisonniers, soit deux à trois détenus par cellule de 11 m² : elle souffre donc de graves problèmes de surpopulation, ce qui est logique puisque nous avons vu dans le préambule que les maisons d'arrêt et les prisons les plus anciennes étaient particulièrement touchées. Jusqu'en 2000, les détenus étaient répartis par origine géographique et ethnique à l'intérieur de la prison (bloc A : Europe occidentale, bloc B : Afrique noire, bloc C : Maghreb et bloc D : reste du monde). Les blocs B et C étant ceux où le plâtre s'est effondré, ils ont été fermés et seuls les blocs A et D subsistent. Aujourd'hui, les détenus de nationalité française vivent dans le bloc A, les étrangers dans le bloc D. Les personnes qui poursuivent des études sont regroupées dans des sections. La prison de La Santé est, de nos jours, la dernière prison intra-muros de Paris. Les autres prisons importantes (toutes catégories confondues) dépendantes de Paris sont à Poissy, à Fleury-Mérogis, à Fresnes et à Melun.

1.2. L'association Culture et bibliothèque pour tous

Culture et bibliothèque pour tous a été créée en 1971. C'est une association loi 1901, agréée depuis 1973 par le ministère de la Jeunesse et des Sports comme association nationale d'éducation populaire et reconnue d'utilité publique en 1999. Elle compte aujourd'hui 5000 adhérents et a pour objet d'assurer un service culturel et social d'intérêt général⁷⁶. Les adhérents appartiennent à une association départementale et

⁷⁵ Du Nouvel Observateur, en juin 2007. Article consulté en ligne le 26/02/08 sur le site www.nouvelobs.com

⁷⁶ D'après le site de Culture et bibliothèque pour tous, consulté en ligne le 17/03/08.

celle-ci est regroupée dans une fédération nationale dont le siège se trouve à Paris. Cette fédération forme les adhérents à la gestion d'une bibliothèque et leur délivre un diplôme attestant de leurs capacités. Tous les adhérents sont bénévoles. Ils travaillent principalement dans les bibliothèques de petite taille, à savoir les bibliothèques présentes dans les très petites communes rurales, les bibliothèques d'hôpital et les bibliothèques des établissements pénitentiaires. C'est notamment le cas à la maison d'arrêt de la Santé, dans laquelle l'association intervient depuis près de 25 ans, d'abord de façon ponctuelle et irrégulière puis tous les jours grâce à la signature d'une convention avec l'administration de la prison en 1993.

1.3. L'offre de lecture

La maison d'arrêt dispose de sept bibliothèques : une centrale située dans le bloc B et six annexes. La surface de la bibliothèque centrale est de 20m² environ, celle des annexes est comprise entre 7 et 9 m². Elles ont été ouvertes en 1993 et disposent d'un mobilier Borgeaud, de matériel de récupération et d'étagères fabriquées sur mesure afin de gagner de la place. L'ensemble n'est ni très attirant ni particulièrement convivial : *« L'aménagement est sommaire, les rayonnages occupent la majeure partie de l'espace. La luminosité est généralement assez réduite.⁷⁷ »* et la consultation sur place se déroule sur un tabouret⁷⁸. Dans les projets de rénovation que nous avons évoqués ci-dessus, il est prévu de créer une grande bibliothèque centrale au rez-de-chaussée, mais cela risque de poser de vrais problèmes de sécurité et de déplacement.

En ce qui concerne les livres mis à la disposition des détenus, le fonds propre s'élève à 27 019 livres provenant principalement de dons : de particuliers, d'éditeurs, de consulats, de libraires, de détenus, de l'association Culture et bibliothèque pour tous et du pilon de la Ville de Paris. Aujourd'hui, cependant, en raison de la mauvaise qualité des ouvrages donnés (pour Jean-Marie Hermel certains livres ont indéniablement été récupérés dans une poubelle), les dons ne sont presque plus acceptés. Des désherbages sont menés de temps à autre, mais plus pour des raisons de « décongestionnement » que dans une réelle volonté de rajeunir le fonds. En 1999, le fonds se répartissait en 35% de romans, 37% de documentaires, 6% de bandes dessinées et 22% de livres en langue

⁷⁷ Rapport de 1999 sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires d'Île-de-France, qui a servi pour la rédaction de tout ce paragraphe.

⁷⁸ Notes de Jean-Marie Hermel du CNL suite à une visite à la Santé en 2005.

étrangère (avec 22 langues représentées). Á cette date, la bibliothèque avait souscrit 12 abonnements à *Jeune Afrique* et 6 à *L'Équipe*, elle n'en possède aujourd'hui plus qu'un, à *Jeune Afrique*. Les détenus souhaitent principalement lire la presse, de la philosophie, de la psychologie, de la poésie, des romans français classiques, des bandes dessinées et quelques romans policiers. Ils demandent aussi à emprunter les livres dont ils ont parlé en classe, puisque 45 intervenants du Génépi viennent leur délivrer des cours (ils utilisent d'ailleurs les bibliothèques comme salle de classe).

Les bibliothèques de la Santé faisant partie des 8 annexes Culture et bibliothèque pour tous de Paris, ce sont les bibliothécaires de Culture et bibliothèque pour tous qui ont l'entière responsabilité de la gestion des achats, la Ville de Paris leur versant pour se faire une subvention. L'effectif se compose de 13 bénévoles, qui viennent en tout 150 heures par semaine. 11 d'entre eux ont été formés par l'Union nationale CBPT. Les bibliothèques sont ouvertes entre 4h et 13h30 par semaine. Elles utilisent une Dewey simplifiée et une signalisation par bandeaux qui permet d'identifier facilement les livres dans les rayonnages. Le fonds est informatisé mais le prêt ne l'est pas et les différentes bibliothèques de la prison ne fonctionnent pas en réseau. Il existe un règlement qui est rédigé en français, en arabe, en russe et en anglais. Il précise que les détenus peuvent emprunter six livres au maximum pour une durée de 15 jours, renouvelable une fois. Le retour des livres est problématique et différentes solutions ont été proposées et testées.

En 2005, le budget se décomposait comme suit : 6000€ du SPIP, 1500€ de Culture et bibliothèques pour tous et 7500€ du CNL (qui, à titre d'exemple, verse 28000€ à la bibliothèque de Fleury)⁷⁹.

Il existe une convention qui fixe les règles du prêt sur requête avec quatre bibliothèques de la Ville de Paris (Glacière, Italie, Melville et Port-Royal) et avec le service technique central qui participe au prêt en puisant dans sa réserve. La centrale dépose des livres deux ou trois fois par an, pour une durée de trois mois. Tout a commencé en 1994, lorsque la bibliothèque Glacière a mis en place un dépôt de livres. Mais le prêt sur requête, qui s'est mis en place en 1996, est une chose tout à fait différente : il s'agit seulement de répondre à des demandes notées sur des listes de titres, qui sont de plus en

plus réduites, même si le système existe toujours. À la même époque, le service central s'était dit prêt à augmenter le nombre de dons, mais, comme Culture et bibliothèque pour tous n'était pas certaine de pouvoir tous les absorber, le projet a été abandonné. Une convention pour un partenariat plus large avec la Ville de Paris a été envisagée début 1994, mais il fut impossible de parvenir à un accord. D'après les différents témoignages recueillis pour la réalisation de l'État des lieux de 1999 : « *Il semble que le risque de perte de livres et la prise en charge d'un éventuel "dédommagement" aient constitué le point d'achoppement des discussions. Il apparaît pourtant qu'il s'agit d'un faux problème puisque les pertes de documents de juin 1997 à juin 1999 s'élèvent à trois livres !* » En 2004, les nouvelles tentatives du CNL pour prendre contact avec la Ville de Paris sont demeurées sans suite.

2. Analyse de l'existant

Maintenant que nous connaissons mieux la situation existante, nous allons essayer de voir, pour chaque fait, ses avantages et ses inconvénients. Nous allons aborder successivement ce que, au vu des éléments en notre possession, on peut imaginer être le point de vue de la prison de la Santé d'abord (2.1), puis celui des détenus (2.2) et enfin celui de la Ville de Paris (2.3). Les avantages et les inconvénients énumérés ci-dessous ne proviennent en aucun cas de déclarations faites par les différents protagonistes : nous avons simplement essayé de décomposer la situation actuelle en aspects positifs et en aspects négatifs afin de mieux la comprendre.

2.1. Avantages et inconvénients du système pour la Prison

Faits	Avantages	Inconvénients
La bibliothèque est divisée	- Il est plus facile d'organiser	Les bibliothèques sont petites,

⁷⁹ Nous ne disposons pas des chiffres SPIP et CBPT pour 2006 et 2007. À titre indicatif, voir le montant des subventions CNL accordées en 2006 et 2007, annexe.

selon les secteurs et les quartiers.	le libre accès ; - On peut faire correspondre les collections au public qui les fréquente. ⁸⁰	donc peu attirantes et congestionnées. Elles occupent au total un espace plus grand qu'une bibliothèque centrale bien aménagée.
« Les bibliothécaires de CBPT sont des personnes-ressources et représentent d'importants relais. » ⁸¹	Les bénévoles sont nombreux (13), ils sont présents dans la bibliothèque 150h par semaine au total.	- Le détenu-bibliothécaire a une importance mineure, le poste est peu intéressant ; - On ne peut pas « classer » ⁸² beaucoup de détenus en bibliothèque.
L'achat des livres est assuré par l'association Culture et bibliothèque pour tous.	- Le fonds est enrichi d'ouvrages nouveaux ; - Les acheteurs sont plus compétents que les travailleurs sociaux ; - Aux crédits propres de la Santé viennent s'ajouter les dons et les subventions obtenus par l'association.	- Le choix des livres est tributaire de l'idéologie de l'association, de l'idée qu'elle se fait de la culture pour tous.
Il n'y a pas de professionnels des bibliothèques dans la bibliothèque.	Les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire peuvent plus facilement faire valoir leurs propres impératifs ⁸³ .	La gestion de la bibliothèque est aléatoire, elle ne reflète pas une pratique professionnelle en constante évolution.
Les livres ne sont pas équipés, faute de moyens.	- Les crédits obtenus peuvent être affectés à l'achat de documents ; - Les détenus bibliothécaires sont formés plus rapidement.	Les livres s'abîment beaucoup et très vite.

⁸⁰ Par exemple, mettre une bonne partie du fonds en langue étrangère dans la bibliothèque du bloc D, réservé aux étrangers.

⁸¹ Déclaration du CIP en 1999.

⁸² Affecter dans le jargon pénitentiaire.

⁸³ Notamment en terme de surface, de sécurité et de libre accès des détenus à la bibliothèque.

Le prêt n'est pas informatisé.	Les détenus bibliothécaires sont formés plus rapidement.	Il serait difficile de mettre en place un dépôt de livres de la Ville de Paris. ⁸⁴
La Ville de Paris ne travaille pas avec la prison de la Santé.	La prison est propriétaire des livres qu'elle prête. Elle gère en interne les retards, les livres abîmés ou disparus.	<ul style="list-style-type: none"> - La bibliothèque ne compte que sur ses ressources et celles de l'association ; - Désherber revient à laisser des rayonnages vides ; - Il est difficile voire impossible de proposer certains types d'ouvrages⁸⁵.

2.2. Avantages et inconvénients du système pour les détenus

Faits	Avantages	Inconvénients
Les détenus sont regroupés en quartiers et secteurs ;	Cette situation facilite la vie quotidienne avec les co-détenus et permet de créer des liens plus rapidement ⁸⁶ .	Un effet de groupe peut jouer, qui fera que celui qui voudrait se rendre à la bibliothèque serait stigmatisé par ses camarades ⁸⁷ .
Les bibliothèques sont de petite taille.	Les surveillants permettent aux détenus d'y rester plus longtemps, parce qu'elles offrent une vision panoptique.	<ul style="list-style-type: none"> - La consultation sur place est rare parce qu'elle devrait se faire sur un tabouret ; - Les livres sont trop serrés pour qu'on puisse se repérer dans l'offre.
La bibliothèque est le lieu où se déroulent les cours donnés par le Génépi.	Les livres peuvent être utilisés pendant les cours ou pour approfondir ceux-ci : ils sont perçus comme de la	Les livres sont associés aux études : toute la dimension de plaisir, de gratuité et d'évasion est occultée.

⁸⁴ Il serait plus difficile de savoir qui a emprunté quoi, donc d'assurer un retour dans de bonnes conditions.

⁸⁵ Par exemple les beaux livres, très appréciés en milieu carcéral mais coûteux, ou des livres demandés par seulement une ou deux personnes, nous pensons par exemple aux ouvrages écrits dans une langue étrangère rare. Le prêt interbibliothèque avec la Ville de Paris ne couvre que très partiellement les besoins.

⁸⁶ Les co-détenus partagent une origine géographique commune, des peines d'une durée similaire ou une même volonté de reprendre leurs études.

⁸⁷ Voir ce que dit V. Le Goaziou sur un tel effet de groupe chez les jeunes.

	matière vivante.	
Le fonctionnement de la bibliothèque est confié à des bénévoles.	<ul style="list-style-type: none"> - La bibliothèque est ouverte assez longtemps ; - Il y a beaucoup de personnes venant de l'extérieur avec lesquelles il est possible d'échanger. 	Le fait que le détenu-bibliothécaire soit toujours entouré d'intervenants culturels extérieurs peut intimider les faibles lecteurs.
Le fonds est essentiellement constitué du fonds propre de la bibliothèque et de dons.	Le fonds est relativement important et correspond aux normes nationales.	<ul style="list-style-type: none"> - Le fonds est laid, vieux, abîmé et démodé, les documentaires ne fournissent plus d'informations pertinentes ; - le fonds ne correspond pas aux attentes des détenus.

2.3. Avantages et inconvénients du système pour la Ville de Paris

Faits	Avantages	Inconvénients
La prison de la Santé est la dernière prison de la région parisienne située intra muros.	Il y a moins d'un millier de détenus dans Paris, ce qui correspondrait à un dépôt de 300 livres environ ⁸⁸ .	La Ville de Paris fait jouer le principe d'extraterritorialité pour ne pas avoir à intervenir.
La Ville de Paris ne fait pas de livres à la prison de la Santé, à l'exception d'ouvrages isolés dans le cadre du prêt interbibliothèque.	<ul style="list-style-type: none"> - C'est une charge de travail en moins en terme de gestion des dépôts ; - La Ville sait que ses livres ne disparaîtront pas. 	Les bibliothèques de la Ville ne remplissent pas leur mission de service public auprès des personnes détenues.
La Ville de Paris a chargé l'association Culture et bibliothèque pour tous d'assurer la totalité du fonctionnement des	La Ville n'a pas besoin d'envoyer un ou plusieurs de ses agents à la prison.	<ul style="list-style-type: none"> - L'association ne justifie pas des subventions que la Ville de Paris lui accorde ; - Elle travaille dans une totale indépendance du Bureau des

⁸⁸ Si l'on se base sur ce que fait la BDP de Seine-et-Marne pour des dépôts de livres dans des villages de taille équivalente.

bibliothèques de la Santé.		bibliothèques de la Ville.
La formation initiale des bénévoles est assurée par l'association.	La Ville de Paris n'a pas à financer et à assurer la formation initiale des intervenants.	- La formation n'est pas assurée par des professionnels, elle ne correspond pas aux normes ; - La formation échappe au contrôle des autorités de tutelle.

3. Une proposition de partenariat Ville de Paris / prison de la Santé

Nous avons vu que les bibliothèques de la prison de la Santé souffrent de diverses carences, principalement en ce qui concerne les collections, mais aussi par rapport à la gestion de la bibliothèque, à la formation des intervenants et des détenus bibliothécaires et aux relations avec l'administration pénitentiaire. Pour améliorer cette situation, nous proposons d'instaurer un partenariat entre les bibliothèques du réseau de la Ville de Paris et la maison d'arrêt de la Santé, sur le modèle du partenariat en cours de réalisation entre la médiathèque départementale de Seine-et-Marne et le centre de détention de Melun. Un tel partenariat présente de nombreux avantages (3.1). Nous en étudierons ensuite les modalités et les coûts (3.2) avant de réfléchir à la structure des dépôts (3.3).

3.1. Intérêt pour les différents protagonistes

La collaboration avec les bibliothèques de la Ville de Paris qui existe déjà (à savoir le prêt de livres sur demande) relève plus de la stricte prestation de services que d'un partenariat digne de ce nom. Il s'agit « *d'une gestion technique et pratique de mouvements de livres et non de coopération*⁸⁹ ». Ce que nous proposons dans le présent mémoire est un projet de partenariat beaucoup plus élaboré, qui, à terme, inclurait réellement les bibliothèques de la maison d'arrêt dans le réseau de la Ville de Paris. Ce projet s'appuie sur l'analyse de l'existant que nous avons menée dans la sous-partie précédente et sur l'idée que nous défendons que l'accompagnement par des

⁸⁹ Voir l'état des lieux de 1999.

professionnels est nécessaire au fonctionnement des bibliothèques d'établissement pénitentiaire.

Si l'on se place au niveau de la prison, un tel partenariat permettrait en premier lieu de bénéficier de l'expérience et du soutien de professionnels. Cela signifierait d'abord que les bibliothèques de la Santé verraient leur organisation modernisée (notamment en ce qui concerne l'équipement et l'informatisation du prêt) et pourraient profiter de l'intégration à un grand réseau (en terme d'économies d'échelle, de synergie et de marchés publics). De plus, une bonne part des collections proposées étant constituée par un dépôt trimestriel, il deviendrait possible de désherber les ouvrages du fonds propre qui méritent de l'être, afin d'aérer les collections pour les rendre plus attractives, voire de pouvoir tirer partie au mieux du projet de reconstruction de la Santé, qui prévoit en particulier la mise en place d'une grande bibliothèque centrale.

Pour les détenus, le partenariat avec la Ville de Paris permettrait surtout d'améliorer l'offre de documents : les ouvrages prêtés seraient en effet plus récents, en bon état et choisis en fonction de ce que les professionnels connaissent des goûts des populations détenues. Le réseau serait également susceptible de faire bénéficier les détenus des différentes animations culturelles qui peuvent être mises en place en son sein, par exemple des lectures-débats avec des artistes invités par la Ville ou des expositions pouvant être prêtées à la maison d'arrêt.

Un tel partenariat serait également avantageux pour la Ville elle-même puisque celle-ci pourrait contrôler l'utilisation des fonds qu'elle met à la disposition des bibliothèques de la maison d'arrêt⁹⁰. De plus, les bibliothèques de la Ville seraient présentes en milieu carcéral, comme c'est le cas pour de plus en plus de bibliothèques territoriales. Elles rempliraient leur mission de service public auprès de ce public empêché particulier, ce qui irait dans le même sens que les efforts accomplis par la collectivité en faveur des publics handicapés par exemple.

Enfin, comme c'est le cas dans les petites bibliothèques des départements, l'association Culture et bibliothèque pour tous pourrait être associée au partenariat. Les bénévoles

⁹⁰ Fonds qui sont actuellement versés directement à l'association Culture et bibliothèque pour tous.

pourraient ainsi continuer à se rendre à la Santé et ils bénéficieraient d'une formation complémentaire qui les rendrait plus à l'aise dans l'univers des bibliothèques modernes tout en leur permettant d'être plus utiles aux détenus. Nous savons en effet pour avoir discuté avec eux que les bénévoles formés par les BDP apprécient particulièrement les formations que celles-ci leur dispensent et se sentent beaucoup plus opérationnels ensuite. Il ne s'agirait donc nullement de faire cesser les relations de Culture et bibliothèque pour tous avec la prison de la Santé mais seulement de les faire encadrer par un réseau de professionnels capables d'apporter une vision neuve et évolutive de ce que doit être une bibliothèque dans un établissement carcéral.

3.2. Modalités et coûts

Le futur partenariat comprendrait :

- ❖ des dépôts de documents de deux types : fictions et ouvrages thématiques avec bibliographies et matériel d'accompagnement. Ces dépôts comprendront 300 ouvrages et auront lieu tous les trois mois ;
- ❖ une aide au choix des ouvrages, au désherbage et à l'obtention de subventions ;
- ❖ une aide au développement des fonds spécifiques : droit et vie pratique du détenu, fonds en langues étrangères ;
- ❖ une formation qualifiante pour les détenus-bibliothécaires et une formation complémentaire pour les membres de l'association Culture et bibliothèque pour tous. Cette formation reprendrait les contenus de la formation initiale que dispensent les BDP aux bénévoles qui travaillent avec elles ;
- ❖ l'équipement et la réparation des ouvrages, qu'ils appartiennent au fonds déjà existant ou qu'ils proviennent des nouvelles acquisitions ;
- ❖ un partenariat plus approfondi avec des bibliothèques de la Ville de Paris qui possèdent un fonds susceptible d'intéresser les détenus (par exemple la bibliothèque Couronnes, dans le XXème arrondissement, pour son fonds de livres en arabe) ;
- ❖ l'intégration de la maison d'arrêt dans les bénéficiaires de l'office du service technique central (un exemplaire des nouveautés, l'accès à la base bibliographique de la Ville de Paris et des propositions d'animation).

Si l'on cherche à chiffrer approximativement une telle opération, on pourrait parvenir au coût total suivant :

- ❖ travail de deux bibliothécaires référents (catégorie B) trois heures par semaine dans la maison d'arrêt et en dehors : 156h annuelles soit 2563€
 - ❖ équipement des livres de la Santé par un agent de catégorie B trois heures par mois : 36h annuelles soit 591€
 - ❖ informatisation du prêt à la bibliothèque de la Santé (achat d'un logiciel) : 800€
 - ❖ mise en place d'animations : 900€⁹¹
- Soit un coût total de : 4843€

3.3. Quelles collections

Si le partenariat respecte les quelques grands principes que nous avons énoncés ci-dessus, le fonctionnement des bibliothèques de la maison d'arrêt de la Santé s'en trouvera grandement amélioré de même que le service proposé aux détenus. La politique d'une bibliothèque de lecture publique doit cependant s'adosser aux collections qui constituent le cœur de son offre. Pour cette raison, il nous a semblé important de terminer cet exposé avec un paragraphe consacré aux collections. Nous distinguerons le fonds propre de la Santé, après désherbage et mise en place d'une politique rationnelle des collections (3.3.1), et les dépôts faits tous les trois mois par la Ville de Paris (3.3.2).

3.3.1. Le fonds propre de la Santé

Compte tenu de l'état actuel du fonds, nous estimons que la totalité des documentaires et 50% du fonds fiction doivent être désherbés. On conservera les ouvrages de fictions dont la date de parution est inférieure à cinq ans et ceux qui sont en bon état, agréables à l'œil et potentiellement attractifs). Dans un premier temps, les subventions reçues (de la Ville de Paris et de la prison de la Santé elle-même⁹²) seront utilisées pour acheter les ouvrages de droit les plus récents (dont le Code pénal en plusieurs exemplaires), des grands classiques de la bande dessinée (Astérix et Tintin, par exemple) et, dans la mesure de ce qui restera des fonds, pour souscrire des abonnements à des journaux et à des revues (nous pensons notamment qu'il serait bon d'avoir un ou plusieurs abonnements à *Courrier international*, à *L'Équipe*, à *Science et Vie*, *Science et Vie junior* et *National Geographic* ainsi qu'un magazine d'actualité française du type *Le Point*) et quelques beaux livres. Nous estimons également intéressant d'essayer de mettre en place avec les Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne un partenariat

⁹¹ Calcul basé sur le coût moyen d'une opération « À voix vives » à la médiathèque départementale de Seine-et-Marne.

similaire à celui existant avec les grandes écoles et qui permet à leurs étudiants de disposer tous les matins d'un stock d'une centaine d'exemplaires des gratuits, du *Figaro*, du *Monde* et de *Libération*⁹³. L'argument utilisé pour convaincre les NMPP serait similaire à celui utilisé dans le cas des grandes écoles : un tel mécanisme pourrait fidéliser les détenus à la lecture quotidienne de la presse et faire qu'ils poursuivent cette pratique une fois libérés.

3.3.2. La structure des dépôts faits par la Ville de Paris

Nous proposons de structurer ces dépôts de la manière suivante :

❖ 200 ouvrages de fiction :

○ 16% de nouveautés, principalement des ouvrages dont il est beaucoup parlé à la radio et à la télévision (ouvrages attendus d'un auteur célèbre, autobiographies de « people », prix littéraires) ;

○ 4% de romans historiques de bonne qualité, présentant principalement une version romancée de l'histoire de France et de la vie de ses grands personnages ;

○ 20% de romans classiques et littéraires, principalement des grands romans français mais aussi des auteurs contemporains africains et des auteurs appartenant au patrimoine mondial. Dans la mesure du possible, le choix des titres s'effectuera en adéquation avec des sujets susceptibles d'intéresser spontanément les détenus (pour simplifier, disons que l'on commencera par *Le Procès* plutôt que par *Le Château*) ;

○ 15% de romans policiers, choisis parmi les œuvres les plus récentes de grands auteurs de noir (James Ellroy, Antonio Muñoz Molina...) ;

○ 5% de romans de science-fiction et d'héroïc fantasy : on s'efforcera de préférer la présentation de séries complètes à la diversité, les amateurs du genre aimant lire les sagas dans leur totalité ;

○ 10% de livres en gros caractères, abordant autant que possible une gamme variée de sujets ;

○ 5% de pièces de théâtre⁹⁴, ne proposant pas des pièces antérieures au XX^e siècle (Molière ou Beaumarchais étant éventuellement comptés parmi les 8% d'ouvrages classiques) ;

⁹² Les subventions du CNL ne permettant qu'un certain type d'achats, voir annexe.

⁹³ Si un tel partenariat n'était pas possible, il faudrait alors démarcher directement les journaux pour mettre en place un dépôt gratuit semblable à celui réalisé par *Ouest France* à la maison d'arrêt de Rennes.

⁹⁴ Les ouvrages cotés 800 mais qui sont des ouvrages de fiction seront comptabilisés en tant que tels.

- 10% d'ouvrages de poésie, contemporaine et / ou engagée, francophone ou étrangère si elle est bien traduite ;

- 15% de bandes dessinées, principalement américaines et franco-belges. Le dépôt pourra également contenir des mangas si les détenus apprécient ce type de bandes dessinées. Il peut également être intéressant de proposer des romans en bande dessinée.

- ❖ 100 documentaires

Ceux-ci offriront une vision globale de la Dewey, en majorant la part des thèmes qui intéressent plus les détenus (droit, politique, philosophie, vie en prison, religion, animaux, voyage). On privilégiera d'une part les beaux livres très illustrés et, d'autre part, les ouvrages de vulgarisation destinés aux adolescents sans l'être de façon ostentatoire (par exemple les ouvrages de la collection Découverte Gallimard).

Conclusion

Comme on a pu le voir à travers la lecture de ce mémoire, la place de la lecture en prison est contrastée en France. Si les textes de loi, comme l'Administration pénitentiaire, comme les intervenants culturels reconnaissent aujourd'hui le rôle essentiel de la bibliothèque, il n'en demeure pas moins que celle-ci continue à manquer de moyens et que 5% des établissements pénitentiaires en sont encore dépourvus. Elle demande surtout à être modernisée, ainsi que le déclare Claudine Lieber : *« Il faut faire évoluer les collections des bibliothèques : davantage de périodiques, des quotidiens, des magazines, qui correspondent mieux aux goûts des lecteurs, même si les abonnements sont un peu chers. Il faudrait aussi plus d'ouvrages qui soient adaptés à leurs besoins ou à leurs envies : livres traitant de la santé, du droit, de la religion, BD, poésie... Les logiciels de la bibliothèque sont une autre face de la modernisation. Pour que la bibliothèque sache ce qu'elle a, ce qu'elle prête et ce dont elle a besoin, il lui faut également posséder des statistiques. »*

Elle doit aussi essayer de développer le travail en commun avec les bénévoles mais aussi avec les enseignants et développer un système d'évaluation régulier et pertinent, à la fois quantitatif et qualitatif. Il est également souhaitable, nous l'avons vu, de mettre en place des dispositifs d'évaluation de travail réalisés par les bibliothécaires dans les établissements pénitentiaires. Quatre pistes qui mériteraient d'être exploitées sont susceptibles d'améliorer la situation de la lecture en prison et, plus généralement, la place de la culture en milieu pénitentiaire : la mise en place d'un dispositif d'étude et de statistiques plus important, qui permettra de montrer combien l'impact est positif, afin d'aller au-delà des appréciations et des conclusions ponctuelles ; l'aspect statistiques de l'action culturelle en rapport avec la Lolf ; le développement de la formation des personnels pénitentiaires, par exemple en mettant la culture au programme des formations diplômantes ; l'implication des différents intervenants culturels dans des synergies au sein même des établissements pénitentiaires, notamment par la généralisation de réunions-bilans annuelles ou biannuelles.

Mais le renouveau des bibliothèques de prison passe avant tout par la professionnalisation de la culture en milieu carcéral. Cette professionnalisation peut s'obtenir par deux biais : d'abord la création « *pour les surveillants du statut d'animateur d'activités socioculturelles et culturelles* ⁹⁵ », afin de les sensibiliser davantage à ces problèmes, puis par l'amélioration des partenariats avec les bibliothèques publiques, ce qui permettrait de renouveler plus rapidement les collections grâce au prêt et surtout de bénéficier plus longtemps que ce n'est le cas aujourd'hui du travail et de la présence de professionnels de la lecture publique. Les bibliothèques de la prison de la Santé, dont le fonctionnement dépend aujourd'hui totalement de l'association Culture et bibliothèque pour tous est particulièrement représentative de ces problématiques (professionnalisation, collections, animations) qui sont avant tout celles de la lecture publique depuis 50 ans.

⁹⁵ Proposition de Dominique Chavigny lors du colloque de Valence en 2005.

Bibliographie

MONOGRAPHIES

Ouvrages généraux

- ARTIERES Philippe, LASCOUMES, Pierre.** *Gouverner, enfermer : la prison, un modèle indépassable ?* Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2004.
- CARDON, Carole, BESSIN, Marc, LECHIEN, Marie-Hélène.** *Intimité sous surveillance.* PUF, 2002.
- CÉRÉ, Jean-Pierre.** *Panorama européen de la prison.* L'Harmattan, 2000.
- CHANTRAINE, Gilles.** *Par delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt.* PUF, 2004.
- CHAUVENET, Antoinette, BENGUIGUI, Georges, ORLIC, Françoise.** *Le Monde des surveillants de prison.* PUF, 1994.
- COMBESSIE, Philippe.** *Sociologie de la prison.* La découverte, 2004.
- FAVARD, Jean.** *Les prisons.* Flammarion, 1994.
- FRIZE, Denis.** *Le Sens de la peine : état de l'idéologie carcérale.* Leo Scheer, 2003.
- LAMEYRE Xavier, LAVIELLE, Bruno.** *Le guide des peines. Prononcé, application.* Dalloz, 2003.
- LE CAISNE, Léonore.** *Prison, une ethnologue en centrale.* Odile Jacob, 2000.
- LHUILIER, Dominique, AYMARD, Nadia.** *L'Univers pénitentiaire, du côté des surveillants de prison.* Desclée de Brouwer, 1997.
- LHUILIER, Dominique, LEMISZEWSKA, Aldona.** *Le choc carcéral.* Bayard, 2001.
- LHUILIER, Dominique, VEIL, Claude.** *La prison en changement.* Eres, 2000.
- LIVROZET, Serge.** *De la prison à la révolte.* Mercure de France / En direct, 1976.
- MARCHETTI, Anne-Marie.** *Perpétuités : le temps infini des longues peines.* Plon, 2001.
- MARCHETTI, Anne Marie.** *La prison dans la cité.* Desclée De Brouwer, 1996.
- PONCELA, Pierrette.** *Droits de la peine.* PUF, 1989.
- ROSTAING, Corinne.** *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes.* Presses Universitaires de France, 1997.
- SALES, Michèle.** *La grande maison.* Le Rouergue, 2002.

- SAUTIERE, Jane.** *Fragmentation d'un lieu commun.* Verticales, 2003.
- STIEGLER, Bernard.** *De la misère symbolique.* (2 volumes) Galilée, 2004.
- STIEGLER, Bernard.** *Passer à l'acte.* Galilée, 2003.
- THIEBAULT, Philippe-Michel.** *Prisons privées : le défi.* Albin Michel, 1995.
- WACQUANT, Loïc.** *Les prisons de la misère.* Raisons d'agir, 1999.

Histoire

- ARTIERES, Philippe, QUERO, Laurent, ZANCARINI-FOURNEL, Michèle.** *Le groupe d'information sur les prisons, archives d'une lutte 1970-72.* IMEC, 2003.
- BADINTER, Robert.** *La prison républicaine.* Fayard, 1992.
- CARLIER, Christian.** *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIIIème siècle à nos jours.* L'Atelier, 1997.
- FOUCAULT, Michel.** *Surveiller et punir : naissance de la prison.* Gallimard, 1975.
- FROMENT, Jean-Charles.** *La république des surveillants de prison (1958-1998).* LGDJ, 1998.
- PERROT, Michelle.** *Les ombres de l'histoire. Crime et Châtiment au XIXème siècle.* Flammarion, 2001.
- PETIT, Jacques-Guy, FAUGERON, Claude, PIERRE, Michel.** *Histoire des prisons en France 1789/2000.* Privat, 2002.
- PETIT, Jacques-Guy, CASTAN, Nicole, FAUGERON, Claude, MICHEL, Pierre, ZYSBERG, André.** *Histoires des galères, bagnes et prisons.* Privat, 1991.
- ROUANET, Marie.** *Les Enfants du bague.* Documents Payot, 1992.

Culture en milieu pénitentiaire

- ANSELME, Léo, GERVASONI, Jean-Luc, ROSTAING, Corinne.** *Les actions audiovisuelles en milieu pénitentiaire.* ARSEC, 2001.
- ANSELME, Léo, GERVASONI, Jean-Luc, ROSTAING, Corinne.** *L'action culturelle en milieu pénitentiaire.* ARSEC, 1997.
- BIBAL, Dominique, MENARD, Martine.** *Les activités culturelles dans les États membres du Conseil de l'Europe.* Ministère de la justice, 1985.
- CAILLET, Elisabeth, COPPEY, Odile.** *Stratégies pour l'action culturelle.* L'Harmattan, 2004.
- CHAPOUTOT, Anne-Marie.** *L'air du dehors : Pratiques artistiques et culturelles en milieu pénitentiaire.* Du May, 1993.
- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.** *L'action culturelle en milieu pénitentiaire.* Ministère de la Justice, 1996.
- DUMANOIR, Thierry.** *De leurs cellules, le bleu du ciel : le développement culturel en milieu pénitentiaire.* L'Atelier, 1994.
- DUMANOIR, Thierry, POTTIER, Philippe, CASADAMONT, Guy.** *Notes sur le développement culturel en établissement pénitentiaire.* ENAP, 1990.
- LEGENDRE, Caroline, CARLIER, Christian.** *Création et prison.* L'atelier, 1994.

Lire et écrire en prison

- BELLET, Alain, BENCHETRIT, André, EHRET, Marie-Florence.** *L'envie des mots*. CBA, 2001.
- BESSE, Jean-Marie, PETIOT-POIRSON, Karen, PETIT-CHARLES, Emmanuel.** *Qui est illettré ?* Retz, 2003.
- BILGER, Stéphanie.** *L'expression écrite et les détenus, regards d'un personnel de direction*. Mémoire ENAP, 1999.
- CAMUS, Christophe, MONDIÈRE, Jérôme, OLIVIER, Luc, SOISSONS, Pierre, DA SILVA, Patrick.** *Comme l'air*. Quelque part sur terre, 2002.
- CATIER, Yvonne.** *Miroir des ombres : chronique d'un atelier créatif dans une prison de femmes*. Les Éperonniers, 1994.
- CHAPOUTOT, Anne-Marie.** *L'air du dehors : pratiques artistiques et culturelles en milieu pénitentiaire*. Dumay, 1993.
- CHARPENTIER, Olivier.** *Poètes en prison et poèmes de prisonniers*. (2 volumes) Mango/Dada, 2004.
- COURREGES, Christian.** *Portraits de prisons : les Baumettes*. Baudoin Lebon, 1998.
- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE.** *Le temps des livres. Lire et écrire en prison*. Direction de l'administration pénitentiaire, Direction du livre et de la lecture, 1999.
- FABIANI, Jean-Louis, SOLDINI, Fabienne, RIGOT, Huguette.** *Lire en prison : une étude sociologique*. BPI, 1995.
- GOSSE, Olivier, Photographies PREY, Laurence.** *Lignes de fuite*. Médiannes, 1998.
- GOSSE, Olivier.** *La Trace de l'art*. Éditions Médiannes, 1996.
- JEANMOUGIN, Yves.** *Carcérales et images de prison*. Parenthèses, 2001.
- MAUS, Christel.** *L'art-thérapie en milieu carcéral, exemple de l'atelier de médiation artistique du Centre Pénitentiaire*. Château-Thierry, 2002.
- SIGURET, Julie.** *Atelier "carnets de voyage"*. Maison d'arrêt de Rennes, FOL 35, 2003.
- STACHAK, Francine.** *Lieux*. Association Parenthèse, 1996.
- TABET, Claudie.** *La bibliothèque « hors les murs »*. Cercle de la librairie, 2004.

RAPPORTS

- CARLIER, Christian, CIRBA, Laurence.** *La lutte contre l'illettrisme en prison : enquête exploratoire conduite par 5 établissements*. Ministère de la justice, 1988.
- CHAVIGNY, Dominique, LIEBER, Claudine.** *Les Bibliothèques des établissements pénitentiaires : rapport*. Ministère de la culture et de la communication, 2005.
- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.** *Fonctionnement des bibliothèques d'établissements pénitentiaires – État des lieux au 31 décembre 2006*. Ministère de la Justice, 2008.
- FFCB.** *L'offre de lecture dans les établissements pénitentiaires d'Île-de-France, État des lieux*. FFCB, 1999.
- FLOCH, Jacques, MERMAZ, Louis.** *La France face à ses prisons*. Commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises, Tome 1 : rapport, Tome 2 : Les documents d'information de l'Assemblée Nationale. Auditions, 2000.
- IFLA.** *Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison*. 3^{ème} édition 2006.

INSEE *L'histoire familiale des hommes détenus*. 2002.

LE GOAZIOU, **Véronique**. *Pratiques lectorales et rapport à la lecture des jeunes en voie de marginalisation*. 2005.

ACTES DE COLLOQUES

ACTES DES RENCONTRES NATIONALES DE LA COMÉDIE DE VALENCE.
Culture en prison : où en est-on ? Fill, 2006.

ACTES DES RENCONTRES NATIONALES SUR LA LECTURE EN PRISON 27-28 NOVEMBRE 1995. FFCB, 1997.

ACTES DU COLLOQUE DE REIMS. *La culture en prison, quel enjeu ?* La Documentation Française, 1985.

GUIDES

FÉDÉRATION FRANÇAISE POUR LA COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES, DES MÉTIERS DU LIVRE ET DE LA DOCUMENTATION.
Guide du détenu bibliothécaire. FFCBmld, 2006.

FÉDÉRATION FRANÇAISE POUR LA COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES, DES MÉTIERS DU LIVRE ET DE LA DOCUMENTATION.
Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire. FFCBmld, 2004.

GENÉPI PARIS, MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE. *À l'ombre du savoir. Connaissances et représentations des Français sur la prison*. Travaux et documents, n°52, 1997.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE. *La lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire*. Travaux et documents, N° 51, 1996.

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS. *Le Guide du prisonnier*. L'Atelier, 2000.

ARTICLES

ANONYME. *Fleurs de rocaille. Prisons d'artistes, artistes en prison* in Lettre du Génépi, N° spécial 66, juin 2004.

ANONYME. *L'action culturelle, un pas vers la réinsertion* in Revue Étapes N° 104, Ministère de la Justice, 2003.

ANONYME. *Lecture et action culturelle* in Bulletin de la coopération des bibliothèques en Aquitaine N°16, CBA, 1998.

ALPTUNA, Françoise. *Qu'est-ce que la bibliothérapie ?*, *BBF*, 1994, n° 4, p. 94-97 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr>> Consulté le 13 février 2008.

DESCHAMPS, Marie-Claire. *BUCEM : expérience de prêt de livres d'étude dans les prisons*, *BBF*, 1982, n° 6, p. 345-346 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr>> Consulté le 13 février 2008.

HENWOOD, Paul. *La Lecture en milieu carcéral*, *BBF*, 1974, n° 6, p. 307-313 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr>> Consulté le 13 février 2008.

LAMEYRE, Xavier, SALAS, Denis. *Prisons, permanence d'un débat* in Problèmes politiques et sociaux N°902. La documentation française, juillet 2004.

LEPETIT, Sylvain. *La culture en milieu carcéral* in Lettre du GENEPI N°52, 1996.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Culture-justice, l'insertion singulière* in Supplément à la lettre d'information n°334, octobre 1992.

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA LECTURE ET LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL EN DÉTENTION

- Circulaire du **16 juin 1965** relative à la réception de livres par les détenus.
- **25 janvier 1986**, premier protocole d'accord entre les Ministères de la justice et de la culture et de la communication.
- **15 janvier 1990**, second protocole d'accord « Culture / Justice ».
- **10 avril 1991**, convention nationale interministérielle (DLL-DAP), avenant au 2^{ème} protocole interministériel Culture / Justice du 15 Janvier 1990.
- Circulaire du **14 décembre 1992** relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires.
- Circulaire du **30 mars 1995** relative à la mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice.
- Arrêté du **19 juillet 1995** relatif à la création automatisée d'informations nominatives ayant pour objet la gestion des résultats relatifs aux performances en lecture de la population pénale.

TABLES DES ANNEXES

Annexe 1 : Les établissements pénitentiaires en France

Annexe 2 : Les entretiens réalisés

Annexe 3 : L'enquête réalisée auprès des bibliothécaires

Annexe 4 : Deux membres d'association répondent au questionnaire

Annexe 5 : Projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Centre de détention de Melun

Annexe 6 : Compte-rendu de la réunion SPIP / BDP de Seine-et-Marne du 11/03/08

Annexe 7 : Lectures des détenus de la Maison d'arrêt de Melun

Annexe 8 : Proposition d'ouvrages de fiction à mettre dans le premier dépôt réalisé par une bibliothèque publique dans une Maison d'arrêt ou un Centre de détention

Annexe 1 : Les établissements pénitentiaires en France

La carte suivante est tirée du rapport de Claudine Lieber et Dominique Chavigny.

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



Annexe 2 : Les entretiens réalisés

Entretien avec Colombe Babinet, ancienne chargée de mission Culture à la Direction de l'administration pénitentiaire, 11 mai 2007.

Qui intervient dans l'application des protocoles Culture / Justice ?

Les protocoles, qui existent depuis plus de 20 ans, dépendent de deux directions : la Direction de l'administration pénitentiaire et la Direction des affaires culturelles, la première pilotant les actions pour lesquelles la seconde a donné les grandes directions à suivre. Elles sont reliées au niveau régional par leurs équivalents locaux, respectivement les DRSP et les DRAC, avec cet inconvénient que DRSP et DRAC ne correspondent pas au même niveau géographique. À l'échelon départemental, la mise en place des protocoles repose sur le SPIP, qui suit toutes les problématiques d'insertion (le suivi socio-judiciaire, l'application des peines, mais aussi le suivi social de l'action culturelle). Certains SPIP ont intégré cette compétence, d'autres moins pour des raisons idéologiques au sens non-politique du terme, mais, globalement, tout ce qui se fait est supervisé par quelqu'un du SPIP qui pilote la programmation culturelle.

Il faudrait aussi tenir compte dans nos actions du fait que les 2/3 des personnes suivies par les SPIP ne sont pas incarcérées (on parle de milieu ouvert). Ces gens vont voir un travailleur social au SPIP. Ils pourraient constituer une entrée pour nos actions : ils font partie des publics les plus exclus de la culture, alors qu'ils ne sont pour le moment pas concernés par les protocoles.

Comment se déroule la mise en place des conventions locales ?

Au niveau régional, d'abord, une convention est signée entre la DRAC et la DRSP. Elle peut ou non être suivie d'une convention locale entre le directeur d'un SPIP, le directeur d'un établissement pénitentiaire et le responsable des intervenants extérieurs, par exemple le maire dans le cas d'un partenariat avec une bibliothèque municipale. Beaucoup de conventions avec des bibliothèques territoriales ont été signées en région, il y en a malheureusement assez peu en Île-de-France. Lorsqu'il existe, le partenariat s'étend du prêt de livres à l'envoi hebdomadaire de personnel (dont un conservateur adjoint à Pau), en passant par des actions d'animation, de formation, de désherbage... En principe, on reproduit ce qui se met en place au niveau des territoires.

Que pensez-vous du fonctionnement actuel des protocoles ?

Tout d'abord, j'ai un regret : que le rapport de Claudine Lieber et Dominique Chavigny n'ait pas été réalisé en véritable relation avec l'Administration pénitentiaire. Il présente une vision très « culture » et les problèmes de l'Administration pénitentiaire y sont présentés de façon très caricaturale... La mauvaise image de marque de cette

administration provient souvent d'une méconnaissance des contraintes de ce milieu par les partenaires, qui ont bien souvent une vision tronquée des choses...⁹⁶

Le véritable problème se trouve au niveau des espaces : les m² dédiés à la culture sont maintenus avec peine dans les établissements. D'un point de vue général, les bâtiments sont toujours mal adaptés et des programmes de construction sont en cours pour essayer d'améliorer cela. Malheureusement, si, dans les projets précédents, on prévoyait une bibliothèque centrale aux normes, ce n'est plus le cas aujourd'hui : on opte de plus en plus pour des petites bibliothèques de quartier.

Il est également dommage que, dans beaucoup d'établissements, les bénévoles soient les seuls à intervenir. Je suis par exemple sceptique quant aux interventions du Génépi. Certains de ses intervenants sont assez intéressés par le socioculturel et ils proposent des activités, mais ils viennent parfois interférer et prendre la place d'un partenaire institutionnel. La plupart du temps, ils n'ont ni la formation ni la maturité et on est à la limite de l'opérationnel.

Pouvez-vous me dire quelques mots de votre public ?

Il est essentiellement masculin et jeune. Il lisait peu avant l'incarcération mais il se met parfois à la lecture. C'est un rendez-vous qui peut être très intéressant pour une personne.

Entretien avec Delphine Belet, nouvelle chargée de mission Culture à la Direction de l'administration pénitentiaire, 12 mars 2008.

Quelles seront les nouveautés introduites par le prochain protocole Culture / Justice ?

C'est surtout une réactualisation. Le texte n'est pas encore validé, il est donc difficile d'en parler. Il y sera question de nouveaux médias. En ce qui concerne la bibliothèque, je vous dirai simplement que je suis arrivée à la DAP en novembre et que, dans ma lettre de mission, il s'agit de proposer des médias et des nouveaux supports. Quand il y a assez d'espace et d'heures d'ouverture, on pourra envisager des postes de consultation dans la bibliothèque. Ceux qui seront seuls dans leur cellule pourront emprunter ces documents. Pour l'avenir, nous nous posons aussi la question de la dématérialisation des documents. On peut avoir un serveur principal dans la bibliothèque relié aux ordinateurs des cellules et n'ayant pas de contact avec l'extérieur. Par exemple, à la prison de Meaux-Chauconin, il existe un partenariat de ce type avec la BNF, qui leur permet d'héberger une version de Gallica et donc d'y avoir accès dans les cellules. Tout le matériel informatique est mis à la disposition des détenus par l'administration pénitentiaire. Ils doivent signer une charte pour pouvoir en bénéficier.

Il s'agira aussi de proposer un accompagnement culturel pour les personnes en milieu ouvert. Il y aura tout d'abord un partenariat avec l'association Culture du cœur⁹⁷. Ce seront des accords passés localement. Par rapport aux bibliothèques, dans le cas du SPIP de Paris, Culture et bibliothèque pour tous vient deux fois par semaine dans la salle d'attente faire un dépôt de livres que les anciens détenus peuvent emprunter, même si l'incitation principale est de les mettre en lien avec la bibliothèque territoriale voisine.

Comment l'Administration pénitentiaire travaille-t-elle sur ces questions ?

Il y a une vraie volonté de travailler en partenariat. Dans nos groupes de travail, il y a des personnels de l'Administration pénitentiaire, mais aussi des directeurs d'hôpital,

⁹⁶ Avant de changer de fonction, Colombe Babinet a d'ailleurs initié une enquête sur les bibliothèques réalisée du point de vue de l'Administration pénitentiaire, voir Partie I et bibliographie.

⁹⁷ Association qui collecte des billets pour des spectacles et qui ensuite les propose à différents relais du champ social (SPIP, maisons de quartier...).

des enseignants et des sociologues. C'est la complémentarité qui permet de faire avancer les projets. Il y a aussi des échanges entre administrations. On détache des fonctionnaires pour quelques mois auprès d'un autre ministère.

En ce qui concerne l'application des protocoles, certains de mes interlocuteurs ont dit que l'on avait atteint une sorte de palier. Qu'en pensez-vous ?

Il y a différents aspects. En terme d'espace, les anciens établissements ne sont pas prévus pour cela, mais les contraintes existaient déjà il y a vingt ans. Quelquefois, même, elles ont été amoindries, on a par exemple rassemblé des cellules. La Santé vient de dédier une nouvelle salle aux activités culturelles hors bibliothèque. Dans les nouveaux établissements, on prévoit des lieux pour elle, mais cela dépend des contraintes liées à la sécurité. On essaie de garantir une bibliothèque par quartier et de développer les bibliothèques centrales.

Au niveau des moyens humains, il y a eu un frein l'an dernier avec la disparition des agents des SPIP. Parallèlement à cette disparition, ils ont fait le choix de recruter plus de CIP en donnant à certains la possibilité de dédier une partie de leur temps aux actions culturelles. Mais ils n'ont pas forcément une formation adaptée. On est en train d'en mettre une en place à l'ENAP. Il peut aussi y avoir des formations ponctuelles : le Louvre en organise une sur l'accompagnement des personnes du champ social. La DISP de Paris a fait le choix de financer des postes de coordinateurs à plein temps des programmes culturels. On a aussi, dans certaines régions, le système des chargés de mission Culture / Justice. Ils travaillent sur la mise en œuvre de partenariats conventionnés car nous préférons les liens pérennes à l'événementiel.

Dans le domaine de la formation des personnels, l'ENAP dispose d'un centre de documentation et d'une personne en charge de l'animation culturelle. Il y a, en effet, une programmation culturelle au sein de l'école même (rencontres avec des écrivains, théâtre, films...) et il est possible aux étudiants de participer au montage de ces projets. Cela peut être un atout, notamment pour les CIP. Ceux-ci, en effet, peuvent choisir de devenir référent culture, donc c'est bien s'ils sont en mesure de mettre en place des projets et des partenariats.

Quel rôle jouez-vous lors de la création d'un établissement pénitentiaire ?

Quand elle construit un nouvel établissement, l'Administration fait un cahier des charges et nous demande notre avis technique selon nos compétences. Notre rôle à ce moment est de rappeler les normes et de proposer que la réalité s'en rapproche le plus possible. C'est un autre département qui suit la mise en œuvre et nos conseils peuvent être suivis ou non. Quand il y a le temps, le ministère de la Culture est également consulté, mais la plupart du temps nous avons des délais très contraints. On essaie en général de faire du lobbying un peu plus tard. On en reste malheureusement au niveau des recommandations : il ne nous est pas possible d'imposer les espaces dont on rêverait... Les travaux de rénovation peuvent aussi permettre d'agrandir, de moderniser et de dédier de nouveaux espaces.

Pouvez-vous me parler de la bibliothèque de la Santé ?

Je l'ai visitée il y a deux jours... La bibliothèque centrale est composée de trois cellules avec des livres du sol au plafond, sur des étagères non normées, en bois. J'étais heureuse de voir qu'il y avait du tamoul et du vietnamien, mais le fonds est sinon assez ancien. Il n'y a pas de partenariat avec une bibliothèque territoriale et c'est dommage.

Chacune des trois cellules fait 7m². Il y a tout un travail de structure à faire mais, actuellement, on ne sait pas ce qui va se mettre en place avec la rénovation. Il y a une convention en cours de rédaction entre le Louvre et le SPIP de Paris : 80 catalogues d'expositions et ouvrages sur l'art ont été acquis. Je n'ai pas pu rencontrer la personne qui s'occupe de la bibliothèque.

L'idéal serait que la bibliothèque de la maison d'arrêt soit inscrite dans un partenariat et qu'on se rapproche de ce qui existe dans d'autres établissements, notamment pour

profiter des animations culturelles de qualité qu'on voit sur le territoire de Paris. En plus, si on évolue vers le multisupport, ce ne sera pas facile sans partenariat de proposer de la musique, des films documentaires ou des livres à écouter pour les faibles lecteurs...

J'ai donc vu qu'on faisait un gros effort à la Santé sur les langues étrangères, mais je ne sais pas sur quels critères. Avec Monique Pujol, du ministère de la Culture⁹⁸, nous essayons de travailler sur des bibliographies en langue étrangère. On a pris des contacts avec des centres culturels, des ambassades et l'espace d'autoformation de la BPI. On souhaite aussi rencontrer les bibliothèques de la Ville de Paris qui ont des fonds en langue étrangère.

Que pensez-vous de l'introduction de la presse quotidienne ou régionale dans les établissements pénitentiaires ?

La presse quotidienne n'est pas privilégiée dans les acquisitions parce que la livraison n'est pas forcément quotidienne dans la bibliothèque. On préfère donc les hebdomadaires pour les abonnements. Si les journaux sont distribués gratuitement et en grande quantité, comme c'est le cas pour *Ouest France* à Rennes, ça pourrait être difficile à organiser car la distribution dans les cellules prendrait toute la matinée.

Entretien avec Jean-Marie Hermel, chargé des bibliothèques d'établissements pénitentiaires et des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur au CNL et François Rouyer-Gayette, chef du bureau de la diffusion du livre, 10 mars 2008.

Pouvez-vous me préciser l'action du CNL ?

FRG : Le CNL est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est financé par la taxe sur le chiffre d'affaires de l'édition et celle sur les appareils de reprographie et l'ensemble de ces ressources est réparti entre les différents acteurs de la chaîne du livre. La répartition est discutée dans des commissions qui décide selon notre règlement des aides, après avoir consulté des experts. C'est le président de la commission qui décide en dernier lieu et il peut y avoir des commissions transversales.

Le bureau de la diffusion aide à la diffusion des livres de l'édition française à rotation lente. Les aides que nous accordons aux bibliothèques concernent donc l'achat de ces ouvrages et ne sont jamais des aides de fonctionnement. Nos aides viennent compléter le budget des bibliothèques quand celles-ci font des efforts et ce quel que soit le type de bibliothèque, qu'elles soient universitaires, associatives, spécialisées, d'entreprise ou pour les publics spécialisés. Les seules que nous n'accompagnons pas sont les bibliothèques scolaires et les bibliothèques payantes. Nous mettons à la disposition des bibliothèques un catalogue d'aides, qui est en cours de réforme. Pour le moment, nous mettons surtout en place des aides au réseau : les BDP font la demande pour les très petites structures et les bibliothèques municipales s'en chargent elles-mêmes. Nous aidons à la création de bibliothèques, à leur première année de fonctionnement et il existe aussi des aides thématiques qui correspondent à un projet de collection.

Le système est cependant en train de changer suite à la mise en place de groupes de travail. Notre président voulait en effet qu'il y ait plus de cohérence entre les aides : si nous aidons à la parution d'un ouvrage, il est important que son prix soit relativement bas et que son achat par les bibliothèques soit prioritaire. Le projet va être présenté en conseil d'administration pour être mis en place en janvier 2009. Actuellement, seules les aides thématiques sont modifiées et les projets thématiques doivent comporter uniquement des ouvrages aidés par le CNL.

⁹⁸ Voir ci-dessous.

Le budget total était de 5 millions d'euros en 2007, plus un budget supplémentaire de 1 million. Une part importante a été redistribuée aux bibliothèques. L'aide à la création de bibliothèques est calculée de la manière suivante : il y a un forfait pour les 100 premiers m² puis une somme proportionnelle ensuite. Pour les aides thématiques, nous mettons la même somme que le budget prévu par la bibliothèque, sauf lorsque la commission propose de minorer l'aide.

Est-ce la même chose pour les bibliothèques des établissements pénitentiaires ?

JMH : Non, dans ce cas, les critères sont tout à fait différents. Nous recevons environ chaque année 60 demandes de subvention de la part des établissements pénitentiaires (72 dossiers l'année dernière et 69 demandes agréées). Le montant total des aides versées est de 120 000 euros, soit une part très faible de notre budget. Plus d'une centaine d'établissements pénitentiaires ne font pas de demande ou bien ne le font que de manière épisodique, aussi est-il très difficile d'être dans une subvention pérenne. Nous essayons pourtant de les accompagner sur la durée, de les aider de façon régulière.

Les établissements pénitentiaires ont un statut particulier. Certes, dans l'esprit, les aides sont sensiblement les mêmes : création, première année de fonctionnement et développement d'un fonds thématique. Les dossiers ne passent pas devant la commission de diffusion. Ils sont seulement expertisés en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, mais cela va changer avec la réforme en cours.

Nous travaillons dans le cadre du dispositif Culture / Justice. La circulaire de 1992 est notre base de travail. Elle définit ce que doit être une bibliothèque d'établissement pénitentiaire et ce sont ces critères que nous utilisons pour accorder nos aides. Ainsi sont éligibles les établissements ayant un lieu bibliothèque avec accès direct et budget d'acquisition, dix heures d'ouverture hebdomadaires, un détenu bibliothécaire formé (que ce soit par la BDP ou par l'ABF) et un partenariat avec une bibliothèque territoriale. Bien évidemment, nous sommes obligés d'adapter ce cadre aux particularités de chacun de ces établissements. En fait, on a 60 cas particuliers. Les seules choses pour lesquelles nous n'acceptons pas la négociation sont l'accès direct et le budget d'acquisition propre à la bibliothèque. Sur tous les autres, nous sommes obligés de transiger parce que, si nous ne le faisons pas, nous ne pourrions satisfaire que très peu de demandes.

Pour les aides de création, nous ne faisons pas attention à l'existence d'une thématique ou non. Nous ne demandons pas non plus de budget minimum. Il n'en est pas de même pour les autres aides. Là, on ne va jamais au-delà du budget propre de la bibliothèque. Même pour les aides à la création, il n'y a pas de forfait de 2200 euros comme pour les bibliothèques municipales. S'ils ont un budget de 500 euros, on versera 500. C'est une volonté d'éviter des déséquilibres : nos aides portent sur des champs très spécifiques et, si nous donnions plus, il y aurait une disproportion dans les collections. Par exemple, il ne faudrait pas mettre 1500 euros à la poésie contemporaine et 500 pour tout le reste. La bibliothèque peut acheter dans les champs que nous aidons et garder son budget propre pour des choses plus classiques.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, dans le cadre des aides thématiques, nos exigences sont sensiblement les mêmes que pour les autres bibliothèques. Nous sommes même beaucoup plus pointilleux sur les dossiers, notamment quant aux acquisitions proposées. Nous essayons en effet de mettre en place un cadre d'accompagnement, avec deux objectifs : soutenir ce que nous sommes à même de soutenir (c'est-à-dire notre secteur éditorial) et intégrer cette aide à tout le maillage qui peut exister autour de la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire. La demande peut émaner d'interlocuteurs très différents : SPIP, bibliothèque territoriale, chargé de mission Culture / Justice quand il y en a. C'est important pour toutes ces personnes de savoir qu'une telle aide existe, même si, en pratique, il y a un gouffre entre les besoins réels des établissements et nos missions. Pour l'instant, nous essayons de trouver un

juste milieu mais, avec les nouvelles règles de fonctionnement, il est probable que le résultat se rapprochera plus de ce que demande le CNL.

Qu'est-ce qui est difficile au quotidien ?

FRG : On fait encore au mieux avec ces bibliothèques, mais on ne le fait pas tout seul. Les partenariats ne sont pas systématiques et les conventions sont mal gérées. Heureusement, nous avons la DAP et les SPIP. Il y a toujours des gens autour et nous communiquons beaucoup avec eux. Ces projets sont fragiles et doivent toujours être accompagnés. Il faut pouvoir ajuster à chaque fois notre réponse pour qu'elle soit la plus adéquate aux besoins. Il est arrivé que les aides parviennent aux établissements sans être suivies d'effet. Avec les intervenants, on s'installe plus facilement dans la pérennité et dans l'efficacité, même si on reste tributaire des absences, des départs...

JMH : C'est ce qui fait la lourdeur du dispositif, alors que, proportionnellement, les dossiers des établissements pénitentiaires représentent à peine 5% du total. Cela demande énormément de temps de contacter le chargé de mission, le conseiller livre et lecture, le SPIP et la bibliothèque territoriale (on prend contact avec elle même quand il n'y a pas de convention). On voudrait qu'ils travaillent ensemble ne serait-ce que pour que le dossier soit cohérent. Tout est très fragile parce qu'il y a de nombreux mouvements de personnel. On peut contacter quelqu'un, amorcer quelque chose et le voir partir au bout de deux mois. En plus, il est difficile de faire s'installer dans le temps les budgets d'acquisition. Nous souhaiterions que les enveloppes budgétaires soient pérennes et décidées chaque année de façon certaine. Nous faisons de l'incitation, nous voulons que les établissements fassent des demandes régulières, c'est-à-dire qu'ils s'imposent d'avoir chaque année un budget d'acquisition propre. Il faut essayer de les sensibiliser alors qu'ils sont tous repliés sur eux-mêmes. C'est pour toutes ces raisons que nous passons 40% de notre temps sur ces dossiers.

Quels sont vos critères pour accorder une subvention ?

JMH : Nos interlocuteurs doivent au départ travailler sur un projet, essayer de définir des priorités au sein de leur collection, priorités qui pourraient rentrer dans ce que le CNL soutient (d'où l'intérêt d'un partenariat avec une bibliothèque territoriale, plus au fait de nos critères). Par exemple, le contenu d'un fonds ne doit pas avoir pour thème les biographies de sportifs célèbres ou les guides touristiques, car nous ne soutenons pas ce type d'ouvrages, mais la poésie contemporaine, le théâtre, la philosophie et les ouvrages en langue étrangère traduite... Si le projet couvre l'un de ces domaines, il doit s'accompagner d'un argumentaire avec des propositions pour 50% des acquisitions. On peut ainsi recentrer la demande en cas de besoin.

FRG : Nous les accompagnons pour qu'ils restent dans le cadre de ce que nous aidons. C'est un vrai travail de pédagogie, car le niveau de connaissance de ce qu'est le CNL, ou tout simplement une bibliothèque, est très variable selon les porteurs de projet. La rotation importante est aussi un vrai problème. On a l'impression d'être dans un perpétuel recommencement. Tout est très fragile : dans les bibliothèques plus institutionnelles, la mémoire reste, même si le contenu des demandes peut varier d'une année à l'autre. On ne peut jamais considérer que la collaboration d'un établissement pénitentiaire est acquise. Il y a toujours des périodes de trou et d'absence, alors que nous aimerions développer les engagements et les partenariats.

Qu'en est-il de vos relations avec vos interlocuteurs ?

En voyant le peu de demandes que nous recevons, on pourrait penser qu'il n'y a pas de convention avec les bibliothèques. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait. Mais c'est faux, il y a beaucoup de conventions, mais les partenariats sont très fragiles. La raison de cette fragilité, c'est un repli des services qui sont chargés d'instruire les dossiers : les SPIP sont écrasés au quotidien par leurs nouvelles missions, aussi celles ayant trait à la culture sont-elles toujours repoussées au dernier cran de ce qu'ils ont à faire. Ils

n'ont pas du tout le temps de s'intéresser à la bibliothèque. Nous le voyons dans ce que nous gérons. En règle générale, les établissements doivent nous envoyer leur dossier avant une date butoir, mais la plupart le fait au-delà. On travaille toujours dans l'urgence, dans la précipitation, on élabore toujours les dossiers au dernier moment parce qu'on n'a pas le temps de contacter les partenaires. En début d'année, un SPIP est incapable de dire le montant minimum du budget qu'il va consacrer aux acquisitions. Ils ont donc très peu de temps pour dépenser la subvention dans l'année où ils en font la demande. Il leur reste donc de l'argent pour l'année suivante et c'est pour cela qu'ils ne font une demande que tous les deux ou trois ans, quand l'établissement ne disparaît pas carrément de notre périmètre. Heureusement, l'année prochaine, ils vont être obligés d'envoyer le dossier dans les temps, les commissions se réunissant à des dates très précises. Ils auront intérêt à anticiper pour que nous puissions continuer à les aider l'année prochaine.

Parlez-moi maintenant de la maison d'arrêt de la Santé.

FRG : Nous aidons assez régulièrement la prison de la Santé. Depuis 2000, nous avons une demande chaque année. Nous les avons aidés de façon importante jusqu'en 2006 (7000 euros entre 2000 et 2005, 3000 euros en 2006 et 1800 euros en 2007). Nous nous sommes installés dans le temps avec cet établissement. Mais, à partir du moment où nous ne restons pas vigilants sur les contenus, il y a une dérive et le fonds proposé n'est plus très cohérent et est trop large. C'est ainsi qu'en 2007 nous avons eu une demande très brouillonne pour 2500 euros, que nous n'avons pas satisfaite dans sa totalité. On a expliqué pourquoi à la bibliothécaire. Il fallait lui dire ce qu'elle pouvait acquérir dans ses propositions et quelle orientation elle devait donner à son nouveau projet.

Avec Moncef Ben Othman de la DRAC Île-de-France, nous avons commencé à discuter d'un partenariat avec la Ville de Paris. Le partenariat avec une bibliothèque territoriale est essentiel. Le rapprochement avec le réseau ne peut être que bénéfique aux bénévoles de Culture et bibliothèque pour tous, car aujourd'hui, elles sont toutes seules dans leur coin.

JMH : Le réseau pourrait par exemple prendre le temps de travailler sur les collections que le CNL peut soutenir, ce que ne fait pas la bibliothèque de la maison d'arrêt en ce moment. Celle-ci fonctionne d'ailleurs au ralenti à cause des rénovations et je n'ai pas eu de nouvelles de la référente cette année, je ne sais pas si elle va nous faire une demande. Ce serait important que le réseau puisse s'impliquer, sans que le partenariat mette en cause le statut de l'association au sein de la Santé. Ce serait un complément qui ne peut être que bénéfique.

Entretien avec Monique Pujol, chargée de mission pour le développement du livre et de la lecture en prison à la DLL, 22 février 2008.

Qu'en est-il aujourd'hui du protocole Culture / Justice ?

Nous sommes actuellement en pleine réécriture du protocole de 1990, la date butoir pour rendre nos travaux étant le 31 mars. Suite au colloque de Valence et au rapport de Claudine Lieber et Dominique Chavigny, les ministères ont mis en place deux groupes de travail, dont un spécialement dédié au livre et à la lecture et composé de bibliothécaires et de chargés de mission. Ces groupes de travail ont fait des préconisations, notamment quant au fait qu'il serait bon d'associer la Protection judiciaire de la jeunesse au nouveau protocole. Traditionnellement, la PJJ suivait les jeunes en milieu ouvert mais on vient de leur confier la gestion des Établissements et des quartiers pour mineurs.

Les principes des protocoles restent les mêmes ; on va essayer de s'aligner sur les préconisations de l'IFLA. Il faut par exemple des collections plus riches en terme de documents spécifiquement orientés vers la réinsertion, des supports variés et des livres en gros caractères. La Direction de l'administration pénitentiaire veut que les

bibliothèques évoluent vers des médiathèques, avec un accès multimédia (dans la mesure où les impératifs sécuritaires le permettent) qui pourront expérimenter des Cyberbases.

Quel est le bilan des protocoles et leurs perspectives d'avenir ?

J'ai pris mon poste il y a quelques mois, donc je suis assez mal placée pour faire un bilan. Mais je me suis entretenue dernièrement avec les correspondants de la DISP de Strasbourg et tous estiment que la bibliothèque est devenue le socle de l'action culturelle en prison. Tous ceux qui participent à la mise en place des protocoles depuis plusieurs années considèrent qu'il y a eu une progression vraiment importante, parce qu'on en est à discuter des moyens et plus, comme il y a vingt ans, de la nécessité d'agir ou pas. Malheureusement, les résultats auxquels nous sommes parvenus sont très fragiles. Les assistants culturels vont disparaître cette année. Les SPIP ont de plus en plus d'autres choses à faire. Les chargés de mission ont de moins en moins de crédits à cause des contraintes budgétaires... Et puis, tout ne fonctionne pas dans les partenariats actuels : la DAP devait nous consulter pour les plans des nouveaux établissements mais ils le font rarement et, bien souvent, les espaces dévolus initialement aux bibliothèques sont récupérés pour « faire de la place ». On recommence à fragmenter les bibliothèques dans les prisons et c'est un véritable problème.

Cependant, ceux qui travaillent dans la Culture continuent à être motivés et des outils se sont mis en place. Si l'on n'a pas encore réussi à faire valoriser le travail des détenus bibliothécaires, on a signé une convention avec l'École nationale de l'administration pénitentiaire et le premier module sur la culture en milieu pénitentiaire a eu lieu en janvier. De façon générale, il est nécessaire de former, tant les agents pénitentiaires, que les éducateurs, les détenus-bibliothécaires et les intervenants extérieurs (qu'il faudra former à la fois au public et au lieu) et de mettre en valeur le rôle des territoires.

Qu'est-ce que vous souhaiteriez personnellement voir évoluer en Île-de-France ?

Je pense qu'il faudrait avant tout pouvoir évaluer les dispositifs, puisque, au départ, tout est temporaire et polymorphe. Si l'on sait ce qui marche ailleurs et comment le développer en Île-de-France, on pourra peut-être faire sans chargé de mission spécifique. Ce qui rend les choses difficiles en ce moment, c'est que la DRAC a peu de moyens et qu'elle n'est pas en très bons termes avec la DAP.

Pensez-vous que votre action est soutenue par l'administration pénitentiaire ?

Au niveau de l'administration centrale, oui, vraiment. Par exemple, en Languedoc-Roussillon, pour compenser la baisse des crédits culturels, ils ont augmenté les budgets pénitentiaires afin que les bibliothèques ne pâtissent pas de la situation. Dans les établissements, les surveillants sont assez peu motivés en général, mais il y a une vraie volonté centrale. Au niveau des SPIP, il y a de tout, la plupart pense que c'est important mais ils sont tellement débordés qu'ils n'y mettent pas forcément les moyens. Les correspondants culturels sont très motivés.

Entretien avec Odile Cramard, chargée du développement culturel en milieu pénitentiaire à l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD), 07 mars 2008.

Comment l'application des protocoles Culture / Justice se traduit-elle au niveau de la région Rhône-Alpes ?

Par beaucoup de choses... Les protocoles sont déclinés par région, lorsqu'une volonté qu'ils le soient existe au niveau régional. C'est la DRAC et la DISP qui sont signataires, mais il n'y a pas obligatoirement une convention par région. Au début, les conventions étaient surtout centrées sur le livre et la lecture, puis elles ont pris en compte les autres

domaines culturels. L'application a commencé assez tardivement en Rhône-Alpes, en décembre 1997. Nous avons été la première mission à appliquer les directives de l'État concernant le développement culturel et, comme nous nous sommes aperçus que nous avons besoin d'un véritable accompagnement pour y parvenir, mon poste a été créé. En 1998, j'ai fait un état des lieux puis des propositions d'action. Depuis dix ans maintenant, l'ARALD accompagne la DRAC et la DISP dans leurs projets.

Pour ma part, j'ai une marge de manœuvre assez large mais, chaque année, l'ARALD signe une annexe à la convention qui précise les objectifs que je dois tenir : je suis là pour mettre en œuvre la politique de la région. Cependant, ni les SPIP ni les associations ne sont obligés de passer par l'ARALD : s'ils peuvent se passer du concours de cette association pour mener à bien leur projet, tant mieux.

En Rhône-Alpes, la DISP a vraiment appliqué à la lettre la circulaire de 99. Ce sont les directeurs des SPIP qui décident de la politique qu'ils veulent conduire. Ils doivent proposer un projet culturel à la DISP qui leur a au préalable délégué un budget (dans d'autres directions régionales, ce sont les directeurs d'établissement qui reçoivent ce budget et, au préalable, les SPIP doivent négocier avec eux). Ces budgets sont calculés selon un indice de l'Administration pénitentiaire, le JDD ou nombre de jours de détention par détenus (il était de 11 centimes d'euros en 2006). Ce système aurait tendance à favoriser les établissements les plus grands, mais, en pratique, il y a une mutualisation au niveau régional. De plus, les petits établissements reçoivent aussi des subventions de la DRAC ou de la ville sur le territoire de laquelle ils se trouvent, ce qui fait que tous les établissements ont un budget.

Les directeurs des SPIP connaissent le budget prévisionnel vers la fin de l'année. Ils construisent alors avec leurs partenaires des projets qu'ils présentent à la DISP. Celle-ci vérifie que le projet est contenu dans l'enveloppe et regarde si les projets prévus pour l'année précédente ont tous été réalisés. Elle vérifie également si les projets présentés à l'intérieur d'un même budget sont cohérents. Elle peut également alerter les directeurs des SPIP à temps si les dossiers sont incomplets. Fin janvier, tous les directeurs des SPIP présentent leurs projets à leurs partenaires institutionnels. Ils les défendent, donnent des explications et on fait des arbitrages en fonction des budgets des partenaires. Au total, 50 structures interviennent régulièrement dans des établissements pénitentiaires et tous les domaines sont représentés (théâtre, musée, vidéo, danse... et bien entendu bibliothèque, avec le souci toutefois qu'un établissement ne bénéficie pas encore des interventions d'une bibliothèque territoriale et qu'un autre n'en profite qu'épisodiquement parce qu'il n'y a pas de convention de signée).

Quels progrès avez-vous constatés depuis la mise en place des protocoles ?

Notre savoir-faire s'est beaucoup développé. Il y a aussi une forte mobilisation des structures culturelles qui sont parfois frustrées de ne pouvoir faire plus. Même si beaucoup de temps a passé et que nous sommes devenus plus compétents, nous n'arrivons toujours pas à gérer les problèmes d'espace et de disponibilité des personnes du SPIP. C'est parce que nous butons toujours sur ces questions que je crois que nous avons atteint une sorte de palier.

? ce propos, que va-t-il arriver avec la disparition prochaine des agents des SPIP ?

On a essayé d'anticiper. Bien que certaines régions aient supprimé des postes avant, nous avons eu en Rhône-Alpes des agents jusqu'à l'année dernière, la DISP ayant décidé de les payer à partir de son propre budget pour les contractuels. En 2008, elle ne pourra pas. Nous avons essayé d'accompagner les SPIP à rebondir, pour qu'ils puissent s'organiser à terme afin de trouver qui pourrait reprendre le rôle de référent culture. Certains en ont chargé des travailleurs sociaux, avec décharge de temps ou sans décharge de temps. D'autres ont préféré partager le travail selon les champs culturels... Mais il est encore trop tôt pour savoir ce qui va se passer.

Certains des intervenants avec lesquels j'ai été en relation se plaignent d'un manque de visibilité des résultats de leur travail et souhaiteraient notamment mettre en place des politiques d'évaluation. Qu'en pensez-vous ?

Pourquoi les intervenants demandent-ils ça ? Ils n'ont qu'à le faire eux-mêmes ! Quand vous allez au théâtre, personne ne vous tombe sur le râble pour vous demander si ça a changé votre vie!! En pratique, en Rhône-Alpes, la DISP fait une évaluation quantitative (nombre d'heures passées, nombre prévu de détenus et nombre réel). Certains établissements ont des fiches pour que les détenus notent les performances. Nous demandons aussi un bilan aux partenaires. Ils doivent pouvoir évaluer ce qu'ils font. Ce n'est pas toujours à l'Administration de faire ces bilans. Il y a aussi des problèmes de temps et de moyens humains. Il faudrait au moins organiser après la réalisation du projet une réunion avec le référent du SPIP et l'intervenant. Évaluer, c'est aussi une obligation du partenaire. Il ne faut pas oublier qu'ils touchent de l'argent public, ils devraient être capables d'écrire quatre lignes sur ce qui s'est passé. Mais c'est assez rare. Il y a un manque d'habitude des structures culturelles.

Dans le cadre des protocoles Culture / Justice, quelles sont les spécificités des bibliothèques ?

Nous avons un souci de tutelle. Pour les autres projets culturels, l'État peut cofinancer un projet (la DRAC peut ainsi donner jusqu'à 5000€). Mais les bibliothèques sont des établissements territoriaux, alors l'État ne peut pas leur imposer d'intervenir en prison, même s'il existe des circulaires. Il y a des cas où les bibliothécaires sont motivés mais où l'Élu ne veut rien faire et nous n'avons aucun moyen de faire avancer les choses. On est coincé. En plus, les autres projets que nous avons l'habitude de mener sont ponctuels, ce qui ne peut pas être le cas d'un partenariat avec une bibliothèque. À mon avis, d'ailleurs, au-delà d'une fois tous les quinze jours, c'est même inefficace, voir contre-productif. Le problème est que, dans ce cas précis, il ne s'agit pas de financer ou de cofinancer une action, mais du personnel, et l'État ne peut pas aider à payer un fonctionnaire territorial. La bibliothèque municipale de Lyon avait essayé de mettre en place un projet : un poste de bibliothécaire tournant sur cinq établissements pénitentiaires aurait été cofinancé par la DRAC, mais elle n'y est pas arrivée. En règle générale, cela dépend de la bonne volonté des bibliothèques et surtout des élus. Les partenariats fonctionnent bien pour tous les secteurs mais, dans le cas des bibliothèques, ils sont très fragiles. Comme la bibliothèque occupe une place permanente et physique dans la prison, dès qu'il y a le moindre problème, il fait boule de neige et devient impossible à gérer.

+

Entretien avec Agnès Hubscher, responsable des collections à la médiathèque départementale de Seine-et-Marne, le 28 janvier 2008

Pouvez-vous me faire rapidement l'historique de l'action de la BDP au centre de détention ?

Une convention a d'abord été signée il y a quatre ans, je ne sais pas s'il se faisait des choses avant. Comme elle était valable pour trois ans, il s'agit aujourd'hui de relancer le processus, notamment en établissant une nouvelle convention. Je suis arrivée à la BDP en juin 2006, il m'a fallu un peu de temps pour comprendre les mécanismes de ce type de partenariat. Les actions ont repris depuis juin 2007, en collaboration avec la bibliothèque de Melun, l'Astrolabe. La BDP s'est principalement engagée sur l'informatisation et le désherbage, en attendant qu'une nouvelle convention soit signée. Une équipe de quatre bibliothécaires a déjà passé deux matinées à désherber (mi-septembre et début décembre), mais le travail est loin d'être fini. En décembre, nous avons mis à la disposition des détenus bibliothécaires des douchettes à mémoire pour les ISB. Depuis 2007, la bibliothèque de la prison est dotée d'un matériel informatique neuf et deux membres de notre équipe réinformatisent selon le même processus que

celui utilisé pour les petites bibliothèques de notre réseau. Nous souhaitons également aider l'association socio-éducative de la prison à justifier son budget 2006 auprès du CNL. Cette justification est obligatoire s'ils veulent à nouveau recevoir une subvention d'environ 10000€.

Avec qui travaillez-vous ?

Le personnel de la BDP n'a jamais eu de contact avec l'association socio-éducative ou avec les personnes dirigeant la prison. Nos interlocuteurs sont principalement Loëtitia Lebrun, auxiliaire de justice du SPIP et les deux détenus-bibliothécaires, deux messieurs à la retraite (le poste de détenu-bibliothécaire rapportant très peu, ce sont principalement des personnes n'ayant pas besoin de revenus qui peuvent l'exercer). Nous travaillons également avec l'équipe de l'Astrolabe, qui compte mettre en place un programme de lecture à haute voix à l'intérieur du centre. Actuellement, elle intervient une journée par an, lorsqu'un groupe de détenus, accompagné du personnel encadrant, se rend à la bibliothèque pour une visite complète et la projection d'un film suivie d'un entretien avec son réalisateur.

Comment gérez-vous le caractère très particulier du lieu prison ?

C'est assez impressionnant de rentrer la première fois. On a vraiment le sentiment d'être privé de liberté, même si on sait que ce n'est que provisoire. De plus, il faut passer par beaucoup de formalités administratives : d'abord prendre rendez-vous par téléphone, puis faxer ses papiers d'identité avant d'obtenir une autorisation. Lors de notre première visite, nous étions accompagnées par un gardien, par la suite la présence de Mlle Lebrun a été jugée suffisante. Cependant, une fois qu'on se met au travail, on a tendance à oublier qu'on se trouve dans un centre de détention.

En ce qui concerne la censure, il semblerait qu'elle n'existe pas à la prison de Melun. Si les livres en provenance de l'extérieur sont analysés en tant qu'objet matériel, notamment les livres à couverture cartonnée, plus susceptibles de servir de cachette pour des choses interdites dans la prison, leur contenu n'est jamais examiné.

Pourquoi avoir pris cette charge de travail supplémentaire ?

Oui, cela prend du temps, notamment en réunions et suivis de dossiers. Mais c'est une action qui incombe à la responsable des collections et les BDP travaillent aussi avec les publics empêchés. À un niveau plus personnel, cela me chagrinerait de voir qu'à l'expiration de la première convention, on les avait laissés tomber... Ce sont eux, d'ailleurs, qui nous ont relancés. Ils sont très demandeurs et nous venons en experts, nous les aidons, notamment en ce qui concerne les subventions.

Avez-vous le sentiment que votre action apporte quelque chose aux détenus ?

Complètement : la bibliothèque et le livre sont les seuls moyens d'évasion des détenus. Cela se voit aux statistiques : c'est le fonds poésie qui sort le plus. Mais il faut avant tout aider à diversifier les fonds, notamment parce que la part des moins de vingt-cinq ans augmente. Les jeunes veulent davantage de mangas et de bandes dessinées. Certains se lancent dans des études supérieures et ont donc besoin de collections très pointues. D'autres au contraire sont quasiment analphabètes ou savent lire une autre langue que le français. Nous devons être vigilants au niveau des langues pour les acquisitions : il faudrait avoir un échantillon le plus vaste possible.

Parlez-moi de la bibliothèque de la prison.

Elle est minuscule puisqu'elle s'étend sur deux cellules. Avant, ils avaient un superbe espace. Malheureusement, comme c'était laissé de côté, sans professionnel, la direction a réaffecté le local à des activités socioculturelles et religieuses. Dans la bibliothèque actuelle, la cloison n'est pas cassée, il y a deux petites pièces, exiguës, sombres, mais en accès libre. Les détenus viennent moins depuis le changement de local. Certains restent pour lire la presse, mais la plupart emporte les documents dans

sa propre cellule. Le taux d'inscrits est similaire à celui des habitants d'une commune française.

Le fonds est pour l'instant très pauvre. L'association renouvelle chaque année les codes, très demandés, mais, en dehors de cela, les documentaires sont très vieux. À mon avis, la totalité des polars est à éliminer. Lors des deux désherbages successifs, nous avons éliminé la moitié du fonds, en nous limitant pour ne pas leur laisser des rayonnages complètement vides. L'objectif est bien entendu de pouvoir faire signer la convention, afin de mettre en place des dépôts de livres.

En termes de fonctionnement, les détenus peuvent emprunter cinq documents pour trois semaines. La bibliothèque ouvre 40 heures par semaine, le dimanche toute la journée. Comme les détenus travaillent le matin de 7h à 13h, la bibliothèque n'est ouverte que l'après-midi, dès 13h.

Entretien avec Édith Bargès, responsable de Lire c'est vivre à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

Parlez-moi de vos activités au sein de la maison d'arrêt.

Fleury-Mérogis est la plus grande prison d'Europe. Il y a trois quartiers pour les jeunes détenus, cinq pour les hommes et 800 détenus dans chaque quartier. Il y a aussi une maison d'arrêt pour les femmes, mais elle est beaucoup plus petite : elle est prévue pour 400 personnes mais il n'y a que 340 détenues en ce moment.

Notre association existe depuis 1987. On est allé à Fleury sur la demande du ministère de la Justice (Badinter) car un nouveau décret disait que le droit à la lecture était inaliénable. Les établissements ont donc commencé à emménager des bibliothèques. Nous sommes allés à la prison avec des collègues bibliothécaires de l'Essonne (à cette époque, nous étions tous des bibliothécaires professionnels en activité dans nos collectivités et nous prenions sur notre temps libre pour venir, sauf moi car mon maire m'avait accordé quelques heures par semaine – une demi-journée – pour aller à la prison). À l'époque, il n'y avait pas d'accès libre, ce n'était donc pas vraiment une bibliothèque et il fallait trier les livres existants. L'administration pénitentiaire nous a accordé des locaux.

On a commencé à installer des bibliothèques dans chaque bâtiment. On l'a fait sur le modèle des bibliothèques situées à l'extérieur, en plus petit (50m²) avec un mobilier contemporain comme dans les bibliothèques municipales et un espace de lecture sur place. Cela a pris beaucoup de temps. On a fait les fonds comme dehors : en priorité des romans, et des documentaires en suivant la Dewey. On attendait le public. Il est venu très rapidement et en grand nombre : 50% au départ. Fleury-Mérogis est une maison d'arrêt, les détenus sont enfermés, donc ils ne peuvent venir que quand ils ne travaillent pas. On constitue des listes avec deux groupes, un le matin, un l'après-midi, d'une quinzaine de détenus à chaque fois. Ils peuvent rester une heure pour choisir, lire les périodiques (15 titres), emprunter...

Au début, ça marchait très bien. Pour l'administration pénitentiaire, la bibliothèque allait dans le sens de l'aide à la réinsertion. Ces derniers temps, il y a un souci de sécurité, qui fait que les mouvements sont limités. On ne leur autorise que les mouvements jugés indispensables (infirmerie, cours) et la bibliothèque n'est pas considérée comme étant essentielle. En ce moment, la fréquentation est en baisse : on a 30 à 35% qui peuvent venir régulièrement.

Mais notre association existe toujours. De la première équipe, nous ne sommes plus que deux. Nous avons une petite équipe de salariés : deux assistants de conservation à temps partiel et, depuis l'année dernière, un bibliothécaire directeur de la bibliothèque à plein temps. Il encadre l'équipe salariée. Nous avons deux détenus auxiliaires par bibliothèque. Ils travaillent à temps complet et nous les formons, en particulier à l'accueil du public. L'accueil du public est important aussi à l'extérieur, mais moins, parce que les publics sont alors plus habitués. Les détenus aiment qu'on les accompagne, qu'on réponde à leurs demandes (la plupart ne connaît pas les livres

même s'il y a aussi de grands lecteurs). Il faut pouvoir répondre à des demandes variées. Nous formons, mais nous faisons aussi appel à des intervenants extérieurs : dernièrement, nous avons eu une conservatrice de la BNF qui est venue parler de l'histoire du livre.

Quelles sont vos activités quotidiennes ?

Le prêt des livres marche comme dehors. Mais il ne suffit pas. Il faut faire vivre les livres plus qu'à l'extérieur. Il faut organiser des moments de discussion et d'échange. On appelle cela les cercles de lecture. Ils sont maintenant une habitude, depuis des années. Nous les organisons en cycle, autour d'un sujet ou d'une période que l'on choisit avec le groupe (formé sur inscription et sur demande). Il n'y a aucun pré-requis : il faut juste qu'on aime la lecture et les faibles lecteurs sont acceptés. On lit beaucoup à voix haute, des passages, parfois des chapitres entiers. Les détenus doivent continuer à lire en cellule et nous arrivons à leur faire lire le livre en entier. À chaque séance, on discute, on pose des questions sur les difficultés que le texte soulève, on parle de l'écriture. C'est une lecture analytique qui peut être très intéressante parce que les avis divergent. L'animateur n'impose jamais son point de vue, il essaie juste d'arriver à une synthèse. Certains détenus font facilement des notes de lecture, qu'on insérerait dans la revue *Lire à l'ombre*. Ils lisent de tout : cela dépend comment on amène la chose. Quand on les laisse seuls et qu'on n'aborde un livre que superficiellement, ça passe moins bien. Il faut aller au fond, voir tous les aspects. Il faut leur faire comprendre qu'on peut tout lire si on est intéressé, attentif. Les cercles de lecture sont considérés par l'administration pénitentiaire comme une activité régulière et importante. Elle la confond avec une thérapie de groupe et nous envoie des gens dépressifs qui ont du mal à supporter la détention et c'est vrai que certains détenus ont dit que la lecture les avait aidés à supporter leurs angoisses. Mais nous n'en faisons pas un objectif : on lit pour tirer le meilleur parti d'un texte, quel qu'il soit.

Que lisent les détenus ?

Ils lisent des biographies et des romans historiques (on évite donc de leur proposer cela dans les cercles, d'autant plus que ça ne suscite pas beaucoup de discussion). Nous leur avons fait lire *Don Quichotte*, *Le Maître et Marguerite* plusieurs fois, ils apprécient aussi beaucoup les nouvelles (Tchékhov, Buzzati). Souvent, quand on peut, on fait des séances vidéos autour des œuvres. La poésie plaît beaucoup aussi et on invite parfois des lecteurs de poésie ou de nouvelles. Nous avons un ami qui est conteur et qui vient nous voir très souvent. On a fait aussi dernièrement un après-midi de poésie chantée avec un artiste lyrique qui met en musique et chante des textes poétiques de Desnos et Verlaine.

Hors des cercles, les détenus aiment bien les textes qui leur rappellent un moment de leur vie (enfance, jeunesse). *Les Mots* et *Enfance* ont beaucoup de succès.

Ça, c'est tout ce qui est lié à la littérature, mais nous faisons aussi des choses plus pratiques : on leur demande de produire. Nous organisons des ateliers d'écriture avec l'association Élisabeth Bing⁹⁹. Nous ne leur demandons pas de se raconter, de s'épancher ou d'étaler leurs tracas mais on leur montre comment on peut arriver, par une écriture distanciée, à parler des choses qui les intéressent sans s'impliquer directement. L'animateur lit un passage d'auteur qui est un peu comme un modèle qui montre comment on peut parler de soi sans en avoir l'air. On a réussi à obtenir des textes très forts et très intéressants. On organise deux ou trois ateliers chaque année. Ce n'est pas facile : il faut que les détenus soient disponibles et qu'ils s'engagent à suivre toutes les séances. La plupart du temps, ça marche.

⁹⁹ Après guerre, Élisabeth Bing, enseignante et écrivain a pris en charge des jeunes en rupture avec la société dans le midi de la France. Elle a essayé de les encadrer de diverses manières et rien n'a réussi jusqu'à ce qu'elle entreprenne un atelier d'écriture. Elle a alors réussi à capter leur intérêt. Elle a élaboré une méthode grâce à laquelle les participants sont progressivement amenés à la création d'un texte.

On travaille aussi avec une comédienne qui est résidente dans le département de l'Essonne. Elle anime des ateliers de théâtre / écriture. C'est elle le metteur en scène des textes écrits par les détenus. On a eu deux ateliers qui ont débouché sur un spectacle. Elle revient en avril et va travailler avec des jeunes détenus.

Les gens présents à la prison sont-ils en majorité des bibliothécaires professionnels ? Comment travaillent-ils ?

Le noyau associatif présent sur le terrain est composé de bibliothécaires, mais il y a aussi des intervenants extérieurs bénévoles qui ne sont pas forcément issus du milieu professionnel. Nous avons par exemple un médecin qui anime un cercle de lecture, un chercheur au CNRS, quelqu'un de l'UNESCO et des salariés. Le jeune directeur a une maîtrise de philosophie, puis un master sur l'Union européenne. Il convient tout à fait pour ce poste et est en permanence à la prison. Les anciens y passent quatre jours par semaine, du matin au soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les salariés à temps partiel viennent respectivement 25h et 20h par semaine. Les animateurs d'atelier passent une heure par semaine avec leur groupe.

Les bibliothèques sont ouvertes tous les jours, même le samedi (pour les détenus qui travaillent) et ce jour-là seuls les détenus bibliothécaires sont présents. Nous avons huit bibliothèques en tout. Cinq dans le grand quartier, une chez les femmes et deux chez les jeunes détenus (une bibliothèque pour les mineurs et une pour les majeurs).

Il y a à Fleury quelque chose de spécifique dans la prison des femmes : elles peuvent garder leur enfant jusqu'à 18 mois dans une cellule seule. Nous y allons pour faire de l'animation autour du livre. Nous travaillons avec ACCES qui privilégie la lecture pour les très jeunes enfants et très tôt, en partant du principe qu'ils savent très tôt distinguer la langue écrite présente dans les albums. Les enfants auxquels on a fait cette initiation précoce seront plus familiarisés à l'écrit. Partant de cette idée, nous avons essayé de faire des animations avec les enfants et les mères, qui sont très demandeuses. Souvent, elles ne sont pas francophones, donc cela constitue un bon apprentissage de la langue.

Pourquoi la revue *Lire à l'ombre* a-t-elle cessé de paraître ?

Lire à l'ombre a cessé de paraître parce qu'on n'arrivait plus à s'en occuper suffisamment. L'éditeur est psychanalyste, il est âgé, il n'arrivait plus à s'occuper du travail éditorial et nous non plus. Nous espérons que, si l'équipe se renouvelle, on le relancera, peut-être sous une autre forme. Nous avons subi les mêmes épreuves financières que les revues littéraires extérieures. Le CNL nous a subventionnés au début, mais, ensuite, ça allait en diminuant et les abonnements ne couvraient pas les frais, vu qu'on avait décidé de ne pas les faire trop élevés. On était épuisé et on a arrêté.

Qui finance l'association ?

Nous recevons des subventions des pouvoirs publics : le ministère de la Justice, le ministère de la Culture par le biais de la DRAC Île-de-France, le CNL pour l'achat de livres, le Conseil général de l'Essonne pour toutes les activités (animations, spectacles, intervenants extérieurs rémunérés) ainsi que des financements privés : Fondation de la Caisse d'Épargne, Fondation de la Poste, Fondation des aéroports de Paris, Fondation de France (mais cette fois de manière très ponctuelle, car cette fondation aide les associations en fonction de ses propres objectifs annuels). Mais nous ne sommes pas riches, nous avons toujours des difficultés en fin d'exercice. Ce qui coûte cher, c'est l'achat de livres, mais c'est quand même notre principale mission.

Qu'est-ce qui est informatisé à la bibliothèque ?

On vient de changer de système informatique. Tout est informatisé, mais le gros inconvénient c'est que, pour des questions de sécurité, on ne peut pas travailler en réseau entre les bibliothèques. Avant, nous avions un logiciel que la BDP de l'Essonne

nous avait conseillé parce qu'elle l'utilisait dans ses petits dépôts. Ce n'était pas particulièrement adapté à l'environnement pénitentiaire, mais nous l'avons tout de même utilisé pendant dix ans. Aujourd'hui, notre logiciel est celui qui est présent dans la plupart des établissements pénitentiaires.

Avez-vous mis en place des partenariats ?

Depuis quatre ans, nous travaillons en partenariat avec le CNAM pour une formation qui prépare au certificat en médiation culturelle et en communication. C'est eux qui nous l'ont proposé, ils organisent le cursus mais c'est nous qui assurons toute la logistique. En plus des cours proprement dits, les détenus ont 40 heures pour préparer un projet culturel qu'ils doivent soutenir devant un jury. Pour cette partie, nous les suivons et nous les aidons. C'est une forme de tutorat qui suit l'année scolaire. Les matières principales sont la communication, la sociologie, l'environnement social et culturel, la linguistique appliquée. Les détenus bibliothécaires sont prioritaires pour recevoir cette formation qui permet la professionnalisation de leur travail (vu que nous ne sommes pas un organisme de formation. Une dizaine d'auxiliaires a obtenu le certificat à ce jour. Maintenant, deux sont au CNAM et y travaillent. Un autre travaille au service culturel de la ville et nous avons perdu le contact avec les autres. Ils sont tous très contents de leur formation, d'abord parce que ça leur permet d'obtenir quelque chose de leur détention, ensuite parce que ça peut les aider dans leur recherche d'emploi. L'avantage du CNAM, c'est que ses formations sont ouvertes au non-diplômés.

Entretien avec Mme Bourgey, responsable de Culture et bibliothèque pour tous à la maison d'arrêt de la Santé

Parlez-moi de vos activités au sein de la maison d'arrêt.

Depuis les années 80 avec les lois Badinter, les prisons doivent avoir des bibliothèques. Mais ce n'est pas forcément le cas. C'est comme dans les hôpitaux, où les bibliothèques sont souvent de simples dépôts et les bibliothécaires des agents administratifs. Cela fonctionne de façon artisanale. À la Santé, à l'origine, il y avait des livres dans tous les sens, c'était le domaine des rats et de tout le monde. Un détenu chargé du chariot apportait aux autres des livres en fonction de ce qu'il y avait sur le dessus de sa pile. Vous aviez dix fois Proust dans une vieille édition et jamais le dernier roman à la mode. CBPT a donc trié les fonds. Quand ça a ressemblé à quelque chose, on a demandé à la Ville de Paris d'intervenir. La Santé étant en forme d'étoile, il fallait faire des bibliothèques par quartier pour des raisons de sécurité et la Ville de Paris a estimé que c'était trop difficile à gérer. Nous nous sommes donc chargées de la bibliothèque. En 1993, nous avons eu une véritable convention. Le SPIP nous donne une subvention qui n'arrête pas de baisser et la subvention du CNL s'ajuste sur elle. La Ville de Paris, gênée de ne pas avoir fait son travail de service public, se manifeste par le prêt inter-bibliothèque. Tout ce qui n'est pas dans notre fonds, si c'est hors de nos moyens ou de notre lectorat habituel, nous le commandons à la Ville de Paris qui, une fois par mois, nous apporte les livres si elle les a.

Nous gérons la totalité de la bibliothèque. Nous gérons les achats, le tri, le fonds et le prêt. On est complètement gestionnaire de l'ensemble avec une convention signée par le SPIP. Nous ne sommes plus que 13 car il n'y a plus que 487 détenus. La prison devrait fermer en 2010 pour rénovation et la bibliothèque principale devrait incessamment être déménagée car elle se trouve dans un lieu très délabré. On va aller dans un lieu qui va peut-être transformer complètement notre existence... Actuellement, nous ouvrons les annexes trois à quatre heures de suite, durant lesquelles il peut y avoir consultation sur place. Si on nous demande un livre qui se trouve en bibliothèque centrale, nous l'apportons la fois suivante. Si nous ne l'avons pas, nous proposons quelque chose d'équivalent ou nous le demandons à la Ville de

Paris. Il y a 1000 livres dans les annexes, avec deux ou trois ouvertures par semaine. Nous avons une rotation des ouvrages et des bibliothécaires sur les blocs.

C'est une activité qui a eu du mal à trouver sa place au sein de la maison d'arrêt. Parce que nous sommes des bénévoles, nous avons du mal avec l'administration pénitentiaire. En plus, nos référents changent beaucoup et la configuration en étoile fait que nous avons du mal à organiser nos activités. Hier, par exemple, une surveillante hurlait parce qu'il y avait trop de détenus dans la bibliothèque, mais on pourrait respecter les règles de sécurité dans un plus grand local, même à dix personnes, qui pourraient, sans discuter entre elles, rester une heure ou deux, consulter les livres que nous ne prêtons pas et se faire conseiller...

Comment voyez-vous votre rôle dans la prison ?

Notre principal rôle, ce n'est pas la culture, c'est le lien social : nous venons là pour partager ou éveiller un goût, c'est un moment de « civilisation » où, grâce à un support, nous avons un contact avec des intérêts et des envies. Pour arriver à réaliser pleinement ce lien, il faut d'abord qu'on déménage et que l'administration prévoie des surveillants supplémentaires.

Comment est constituée la collection ?

Nous sommes maître des livres que nous donnons, nous n'avons aucune censure. Quand on nous donne des livres en langue étrangère rare, je les fais traduire par un professeur de langues orientales, pour savoir quand même ce qu'on prête... Nous sommes très circonspects pour les dons, les gens ayant du mal à comprendre que ce qu'on ne lit pas à l'extérieur on ne le lira pas à l'intérieur. Les grands auteurs ne passent pas de mode, mais les grands échecs contemporains ont peu de chance de trouver un lectorat.

Ce que nous prêtons le plus, ce sont les documentaires et les bandes dessinées (50% des prêts). Nous avons une population masculine relativement jeune, qui s'intéresse énormément aux histoires vécues du Milieu. Ensuite, les 900 partent assez bien, la philosophie et la religion. Le roman ne sort pas très bien, parce que beaucoup de détenus associent ce terme à roman à l'eau de rose (on me dit : « Je ne suis pas une femmelette, madame, je ne lis pas de romans. »). Quand nous cherchons une langue particulière, c'est difficile de trouver des diffuseurs. Quand une de nous fait un voyage à l'étranger, elle s'arrange pour rapporter quelques livres récents en langue locale. Il s'agit de romans contemporains, pas de romans classiques : pas Kadaré en albanais, mais Stephen King. C'est très difficile à Paris d'avoir ces livres-là en langue étrangère.

Quels sont vos rapports avec les détenus et vos autres interlocuteurs ?

Quand on est bénévole, il faut être à la fois dedans et dehors. Il faut se faire respecter dans le bon sens du terme. On est là pour le service, mais pas corvéable à merci. Par exemple, nous avons réussi à faire ouvrir une bibliothèque, conformément à la loi, dans le quartier d'isolement ; elle a été refermée sans qu'on nous prévienne et je n'ai pas apprécié : je n'accepte pas tout parce que je suis bénévole et membre d'une association. Heureusement, la plupart du temps, il y a un grand respect mutuel.

Je suis responsable depuis deux ans et présente à la maison d'arrêt depuis le début. On a déjà changé quatre ou cinq fois d'interlocuteur à la tête du SPIP. On essaie d'avoir le plus possible d'informations par nous-mêmes tout en restant vigilants à ne pas déborder de nos prérogatives : nous sommes bibliothécaires, pas assistantes sociales. Les détenus ont l'impression d'être des rebuts, alors on essaie d'être aussi chaleureuses que possible mais sans jamais déborder et en restant très fermes. C'est un milieu qui comprend cela très très vite. Pour éviter la familiarité, nous ne restons jamais plus d'un an dans le même bloc.

Quand un détenu ne lit pas le livre qu'on lui a prêté, on essaie de lui faire comprendre que ce n'est pas grave, que c'est nous qui nous sommes trompées et qu'il a le droit de ne pas aimer un livre. On doit éviter à tout prix d'avoir l'air d'être une vilaine maîtresse

d'école qui les réprimanderait parce qu'ils n'auraient pas fait leurs devoirs. On leur dit que c'est mieux de l'emprunter et que, au pire, ils le rapporteront... Certains prennent vraiment goût à la lecture. Ça, c'est une grande joie. Les bons lecteurs, on leur dit par exemple : « Je viens d'acheter tel livre, je n'ai pas eu le temps de le lire, vous voudriez bien le lire et me dire ce que vous en pensez, à qui je pourrais le recommander... ». On veut que la lecture soit valorisante, alors qu'elle est souvent une souffrance quand elle est difficile. Oui, l'illettrisme est une souffrance. Certains empruntent des livres qu'ils font semblant de lire pour se faire bien voir d'un camarade de chambre... On ne fait pas de compassionnel, on écoute, on ne demande pas : moins on en sait, mieux on se porte. Notre mot d'ordre est de mettre le lecteur au centre, sans tenir compte de son passé, et la lecture en annexe.

Qui sont les bénévoles de Culture et bibliothèque pour tous ?

Les trois-quarts sont des jeunes retraitées, certaines n'ont jamais travaillé. Ce sont des grandes lectrices, souvent des femmes de lettres. Les motivations peuvent toutes se classer en deux groupes : le livre et l'autre. Nos bénévoles mettent en avant le lien social : ne pas lire que pour soi, même quand on ne partage pas les goûts de nos lecteurs. Ce sont souvent d'anciens professeurs de français ou d'anciennes documentalistes. Comme elles ont souvent des petits-enfants qu'elles gardent pendant les vacances scolaires, nous avons de plus en plus de mal à rester ouverts durant ces périodes.

Comment sont-elles formées ?

Il y a un an de formation au siège local de l'association, qui comprend trois heures de cours chaque matin. Elles apprennent à gérer les fonds, cataloguer, recoudre les livres... La formation se conclut par un stage, qui donne lieu à un rapport, et par un mémoire. Nous avons un diplôme CBPT et une carte de bibliothécaire.

Quels problèmes rencontrez-vous de manière récurrente ?

Hé bien, tout d'abord, parce qu'il y a de très hautes échelles dans la bibliothèque centrale, nous ne pouvons pas nous passer de l'aide d'un détenu auxiliaire. Or la Santé nous l'a retiré parce qu'il faisait des petits trafics et elle ne l'a pas remplacé.

Nous avons aussi des problèmes de retour. Les détenus changent beaucoup de cellules ou sont mutés. Il faut attendre que le nouvel occupant de la cellule nous rapporte les livres qui y restent ou demande à un surveillant de le faire. Grâce aux contrôles de sécurité à la sortie de la prison, les livres disparaissent rarement définitivement, mais certains manquent tout de même. Les beaux livres d'art sont découpés... Mais, bon, ce n'est pas dramatique.

Qu'est-ce qui est informatisé et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Le catalogue et l'inscription sont informatisés mais le prêt est manuel. Cela prend du temps et explique en partie pourquoi nous sommes si nombreuses. Chacune des bénévoles vient une journée et demie par semaine. Chacune a des fonctions (rangement, catalogage, désherbage...) et quelqu'un est chargé uniquement de retrouver les fiches perdues. On doit chercher si les livres ne sont pas prêtés, dans quel bloc ils se trouvent... On ne peut pas remettre en circulation un livre qui n'aurait pas été réenregistré et, quand on retrouve une fiche, c'est une grande satisfaction. Concrètement, chaque détenu a une pochette. On a un fichier des ouvrages perdus, qu'on réactualise mensuellement avec les sorties des détenus.

Pensez-vous que votre action est soutenue par l'administration pénitentiaire ?

On entend toujours des surveillants qui disent aux détenus : « Ne reste pas pour poser un livre et en reprendre un cinq minutes après ». Souvent, il faut leur expliquer comment fonctionne une bibliothèque, qu'ils laissent le temps aux détenus de faire leur choix. En plus, il y a une sorte de télescopage entre les activités, alors qu'il est interdit

de faire se chevaucher les heures de promenade et celles d'accès à la bibliothèque. C'est gênant d'être bénévole parce qu'on n'a pas beaucoup de poids pour avoir une meilleure organisation. Par exemple : on peut n'avoir qu'un lecteur pendant des heures puis dix personnes à la fois. En plus, la lecture est très peu reconnue par l'administration pénitentiaire, alors que beaucoup de détenus font des études (grâce à Paris VII, au CNED...). Nous avons deux fiertés : un détenu a obtenu une maîtrise d'anglais (en partie grâce aux prêts de la Ville de Paris, d'ailleurs) et un autre a écrit un livre sur la Corse, mais cela ne semble pas intéresser l'administration pénitentiaire.

Personnellement, je ne suis pas sûre que les surveillants aiment lire mais j'étais quand même pour qu'ils puissent venir et emprunter des livres, le matin, quand la bibliothèque est fermée pour les détenus. J'ai l'impression qu'ils sont jaloux du fait que les détenus puissent avoir accès à de beaux livres mais, en même temps, ils ne voudraient pas d'un livre qu'un détenu aurait touché. On n'a pas le droit, de toute façon, pour des raisons de sécurité, car les surveillants emporteraient les livres chez eux avant de nous les rendre et on ne sait jamais ce qu'il peut se dissimuler dans un livre.

En fait, la personnalité du directeur est essentielle. La directrice précédente s'était rendu compte que la lecture n'était pas un luxe, que cela mettait moins de violence. L'accès à la culture est la meilleure façon de rappeler qu'on est en prison pour en sortir – ce qu'oublie souvent l'Administration pénitentiaire. Pour d'autres, on est un surcroît de travail, des empêcheurs de tourner en rond... Oui, l'influence du directeur est très importante. Dès que la coordination est bonne entre l'administration, le SPIP et les bénévoles, une sorte d'anticipation des besoins se fait. Sinon, on est confronté à une espèce de grève du zèle et tout pâtit.

Quelles sont vos interventions en milieu ouvert ?

Nous faisons deux permanences par semaine dans les bureaux du SPIP de Paris. Là, en revanche, nous sommes mal perçues par les anciens détenus qui nous voient comme un rappel de leur séjour en prison. J'entends souvent dire : « Vous comprenez, madame, j'ai assez lu en prison, et je ne vais pas continuer maintenant, avec tous les soucis que j'ai ». Notre présence est souvent considérée comme un rappel de leurs difficultés et de leur misère intellectuelle.

Qu'aimeriez-vous ajouter ?

Dans notre association, nous sommes atypiques à penser qu'un livre doit sortir du rayonnage, c'est-à-dire plaire davantage à nos lecteurs qu'à nous-mêmes. Mais d'autres CBPT trient ce qu'elles achètent. Bien sûr, nous n'achetons pas que des histoires de malfrats, mais on ne peut pas imposer ses choix... Déjà que les détenus n'ont aucune liberté... Il faut être très ouvert, ne jamais s'étonner de qui peut nous faire une demande. S'il y a des livres qu'on ne peut pas acheter, par exemple des livres trop idéologiques sur l'Islam, ou qui passent trop vite de mode, nous leur expliquons pourquoi nous ne pouvons pas les acquérir. Les détenus sont très sensibles au fait que les livres soient achetés, beaux et propres. Les livres ont alors une vraie valeur et ils aiment étreindre les livres neufs.

Notre plus grand souhait, c'est que l'administration pénitentiaire prévoit un grand lieu central dans les plans de rénovation... Si on y nommait une bibliothécaire permanente, je prendrais ça comme une grande victoire. Il y aurait quelqu'un qui aurait du poids, car c'est la gestion des relations avec l'administration pénitentiaire qui est très lourde, c'est une vraie force d'inertie.

Annexe 3 : L'enquête réalisée auprès des bibliothécaires

Le questionnaire posté sur biblio-fr

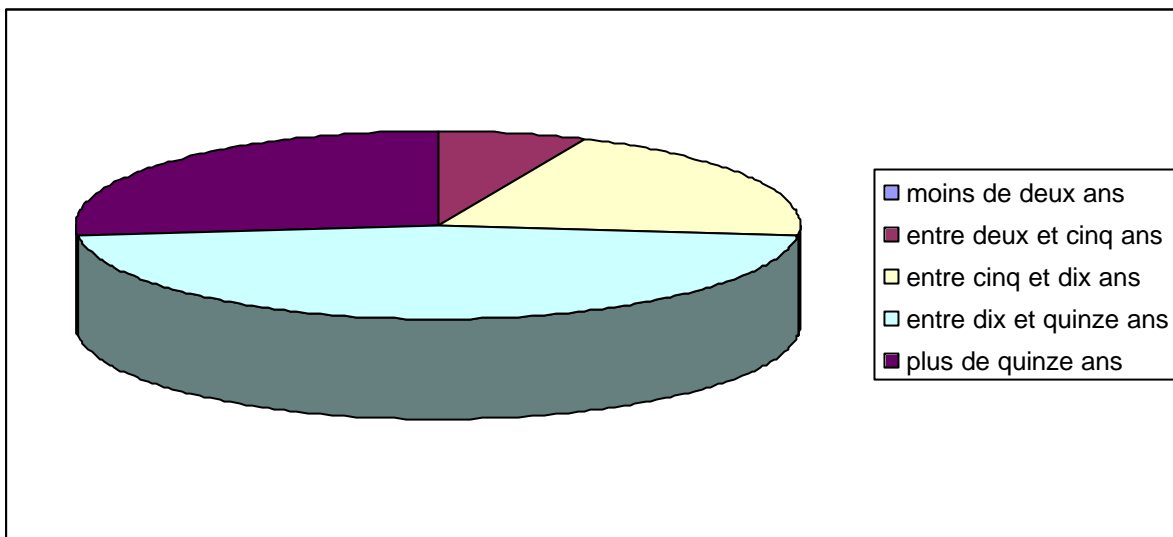
- 1) Depuis combien de temps votre structure est-elle présente en milieu pénitentiaire ?
.....
- 2) Bénéficiez-vous de subventions pour vos interventions en milieu pénitentiaire ?
? oui (précisez :€ de.....)
? non
- 3) À quelle fréquence vous rendez-vous dans la prison ?
.....
- 4) De quel type d'établissement s'agit-il ?
? une maison d'arrêt
? une maison centrale
? un centre de détention
- 5) Quelle est la taille de la bibliothèque dans laquelle vous intervenez ?
.....
- 6) Qui sont vos interlocuteurs ?
.....
.....
- 7) Votre action est-elle soutenue par l'administration pénitentiaire ?
? oui, beaucoup
? oui, un peu
? non, pas vraiment
? non, pas du tout
? ne se prononce pas
- 8) Combien de temps environ représente votre action dans les prisons ?
? moins d'une heure par semaine
? entre une heure et deux heures par semaine
? plus de deux heures par semaine
- 10) La prison possède-t-elle des documents en propre ?
? oui, une collection de bonne qualité
? oui, une collection de mauvaise qualité
? non
- 11) Quelles actions mettez-vous en place ?

- ? dépôt de livres
 - ? désherbage
 - ? formation des détenus bibliothécaires
 - ? expositions
 - ? manifestation en lien avec un évènement national ou local
type *Printemps des Poètes*
 - ? autre (précisez :)
- 12) Comment constituez-vous une collection ?**
- ? réservation des détenus
 - ? choix de votre structure
 - ? choix d'un de vos interlocuteurs dans la prison
 - ? autre (précisez :)
- 13) Quelle est la participation des détenus (en pourcentage du nombre de personnes présentes dans l'établissement) ?**
-
- 14) Qu'empruntent-ils de préférence ?**
- ? poésie
 - ? fiction, hors polars
 - ? polars
 - ? religion
 - ? philosophie
 - ? droit
 - ? sport
 - ? documentaires (hors religion, droit et sport)
 - ? bandes dessinées
 - ? multimédia (CD et, éventuellement, DVD)
- 15) Pouvez-vous établir une typologie sommaire de leurs goûts ?**
- ? par sexe (précisez :
.....
.....)
 - ? par âge (précisez :
.....
.....)
 - ? par niveau d'études (précisez :
.....
.....)
- 16) Combien de temps prêtez-vous un ouvrage ?**
-
- 17) Travaillez-vous en partenariat avec des associations ?**
- ? oui (précisez :)
 - ? non (pourquoi ?)
- 18) Pourquoi vous êtes-vous chargé de cette action ?**
- ? conviction / volontariat
 - ? raison professionnelle
- 19) Qu'aimeriez-vous améliorer dans votre partenariat actuel ?**
- ? budget
 - ? relations avec l'administration pénitentiaire
 - ? prêt (quantité, durée, qualité, modalité)
 - ? autre (précisez :)
- 20) Pensez-vous que votre action apporte quelque chose aux détenus en terme de ?**
- ? culture
 - ? loisirs
 - ? évvasion
 - ? lutte contre l'illettrisme

? réinsertion
? ne se prononce pas

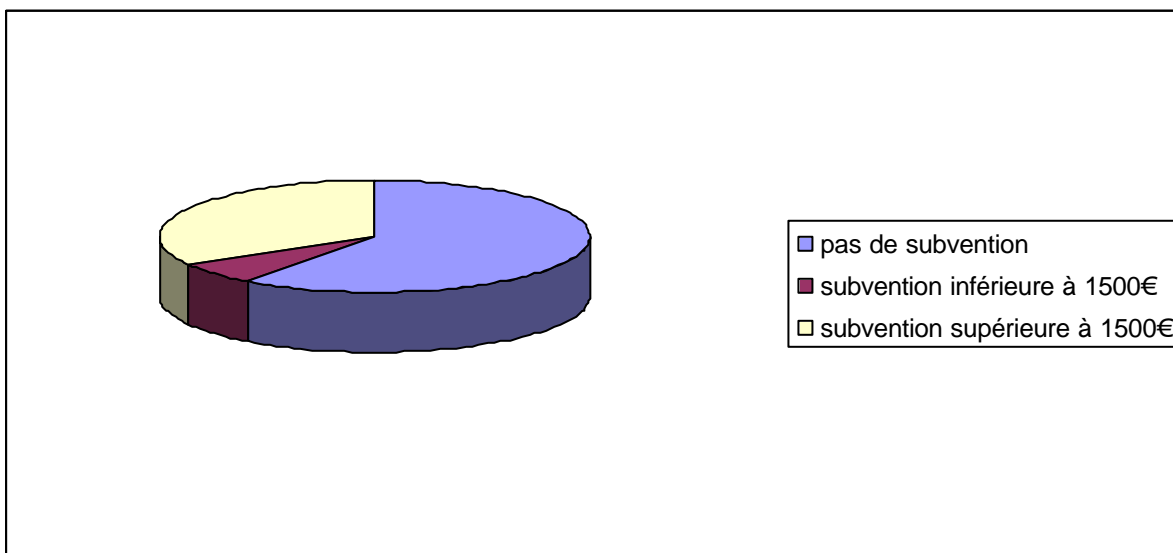
Les résultats¹⁰⁰

Présence dans l'établissement pénitentiaire



La plupart des partenariats remonte à la signature des protocoles Culture / Justice. Cependant, les bibliothèques nous précisent que leur action n'a pas toujours eu sa forme actuelle et qu'elle se limitait, au départ, à un dépôt de livres.

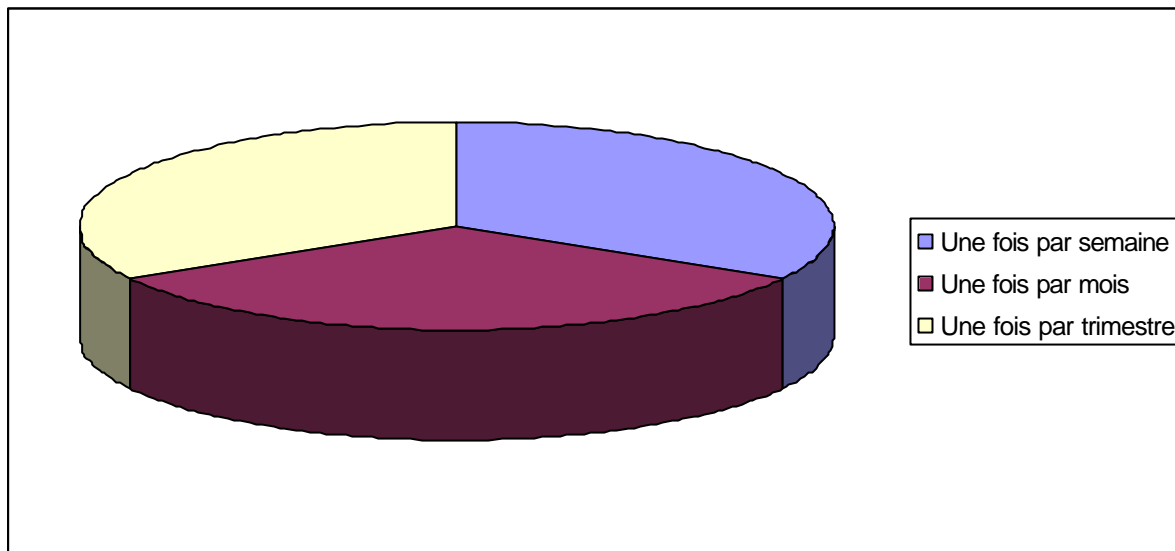
Subventions



¹⁰⁰ Quinze bibliothèques nous ont répondu. Ces chiffres n'ont donc pas de valeur statistique, mais ils donnent un bon aperçu des pratiques et du fonctionnement des conventions.

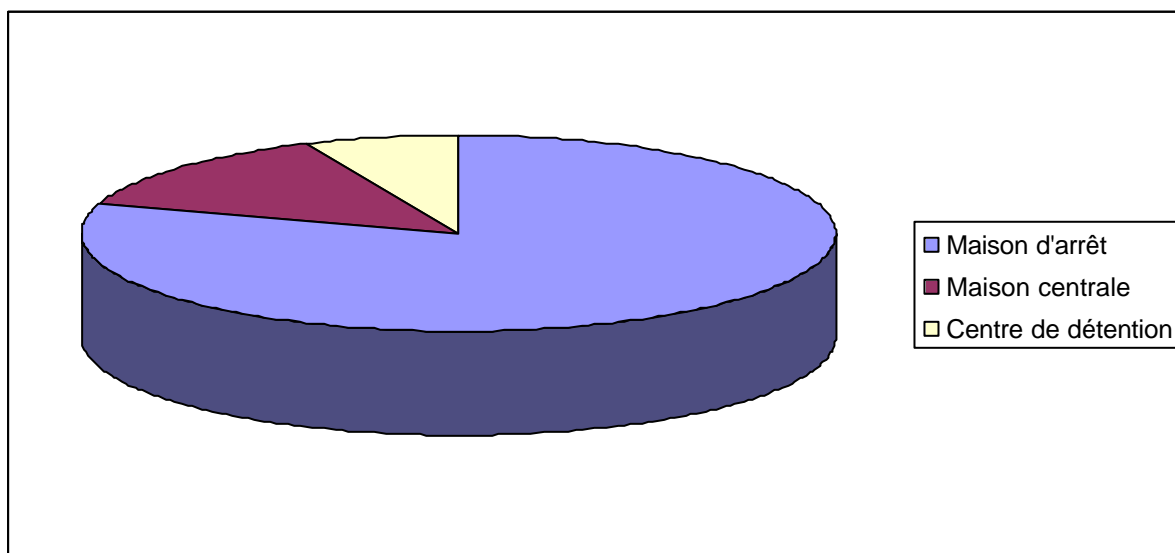
Lorsqu'elles existent, les subventions proviennent en majorité du CNL, avec parfois une aide de l'établissement pénitentiaire lui-même, voire des dons en numéraire de fondations ou d'associations.

Fréquence des visites dans les établissements pénitentiaires



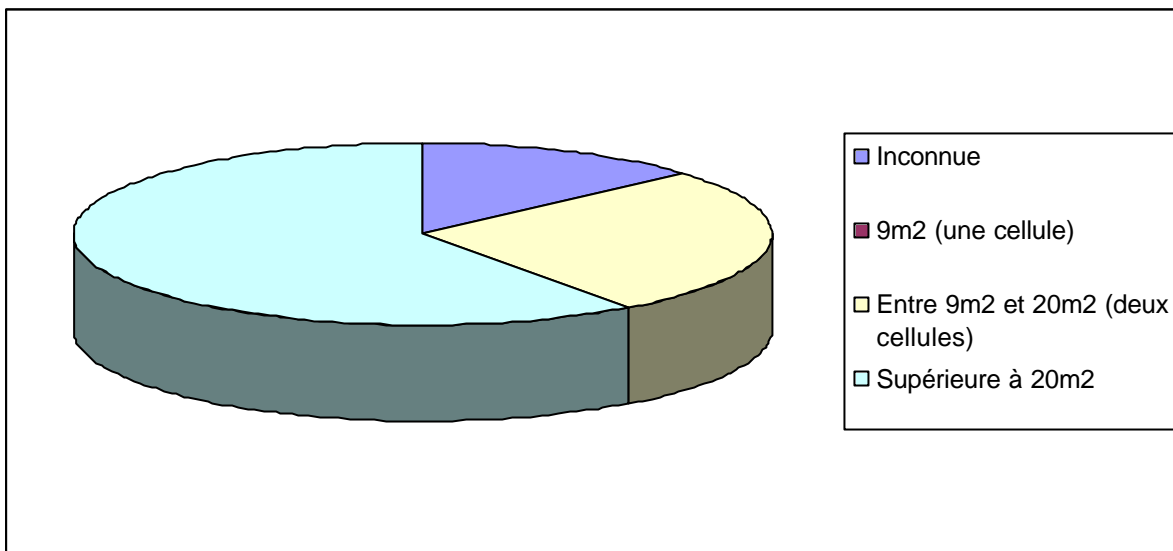
Les fréquences sont variables, ceux qui vont à la prison le plus fréquemment sont aussi ceux qui développent le plus d'actions autres que le dépôt de livres. On constate que les BDP visitent majoritairement les établissements tous les trimestres, ce qui tend à prouver qu'elles considèrent les établissements pénitentiaires comme une bibliothèque du réseau comme les autres.

Type d'établissement



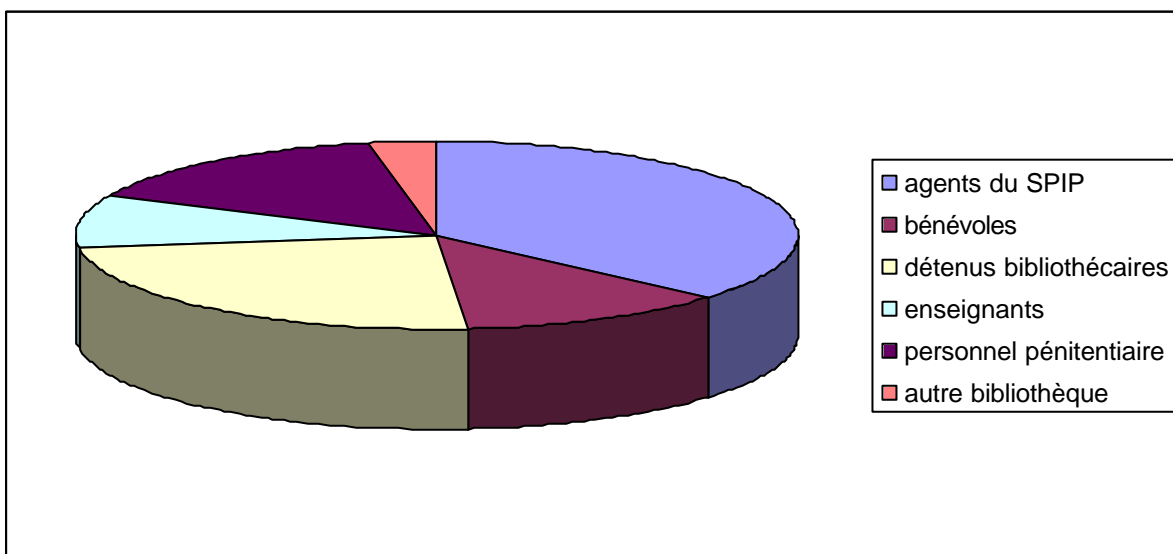
Les maisons d'arrêt sont largement majoritaires. L'importante rotation des détenus bibliothécaires et des détenus lecteurs ne constitue donc pas un obstacle décisif à la mise en place d'une politique de partenariat s'étendant sur la durée.

Taille de la bibliothèque



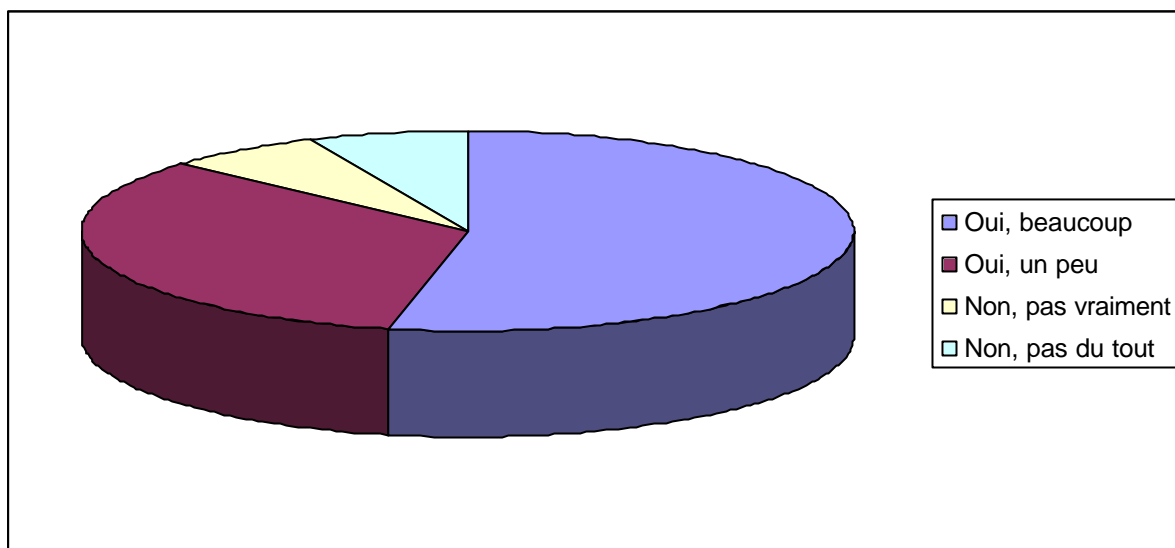
Il y a un vrai progrès quant à la taille de l'espace dévolu à la bibliothèque, on nous signale même des bibliothèques de 60m². En-dessous de 20m², les bibliothèques sont jugées d'une taille largement insuffisante pour remplir efficacement leur mission.

Interlocuteurs



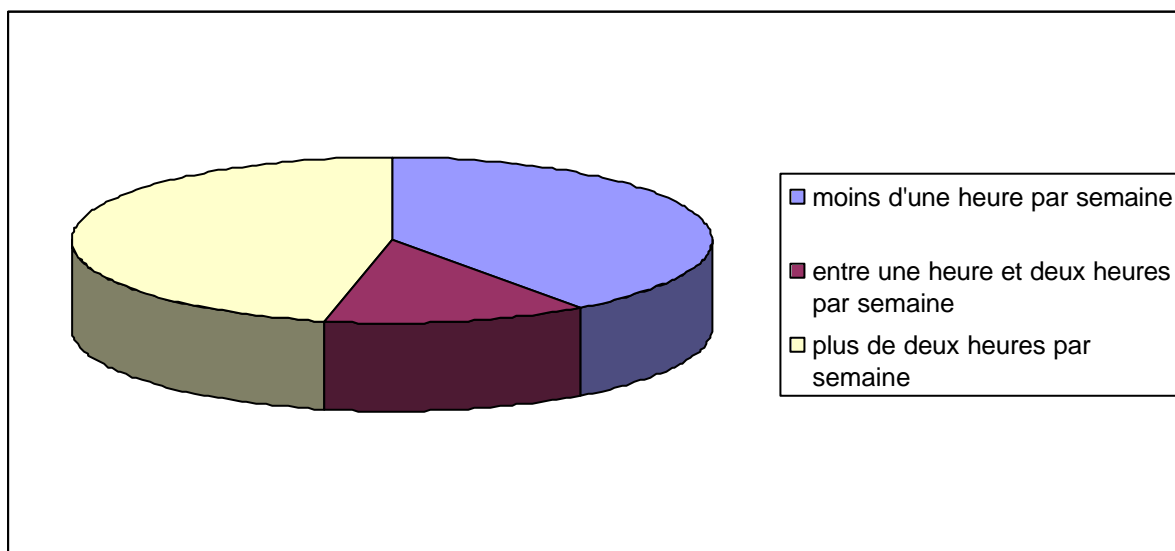
Les interlocuteurs les plus présents sont les agents des SPIP, ce qui confirme que leur disparition va être particulièrement problématique pour la bonne gestion des partenariats. Les membres du personnel pénitentiaire dont il est ici question sont principalement des personnes haut placées dans la hiérarchie, à savoir le directeur ou son adjoint.

Êtes-vous soutenu par l'administration pénitentiaire ?



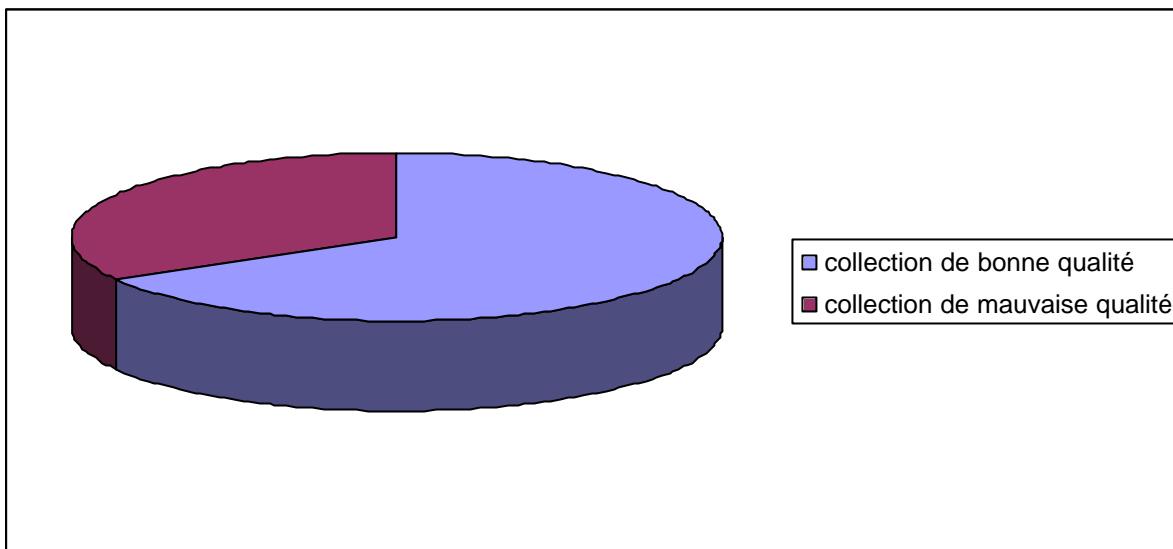
Les bibliothécaires ont majoritairement le sentiment d'être soutenus par l'administration pénitentiaire. On peut cependant se demander dans quelle mesure cette réponse n'est pas seulement « politiquement correcte », puisque toutes les personnes interrogées déclareront par la suite souhaiter améliorer leurs relations avec cette même administration.

Temps passé dans les prisons



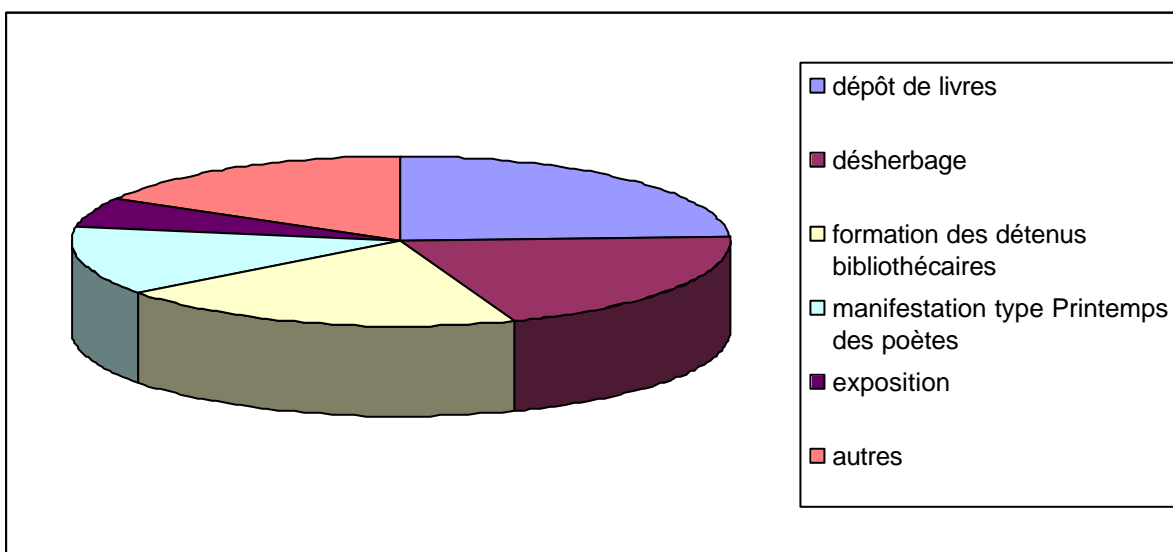
Il s'agit d'un temps moyen. Comme il est difficile pour une personne extérieure d'entrer dans un établissement pénitentiaire et que les divers contrôles peuvent prendre près d'une heure, les bibliothécaires ont tendance à regrouper le temps passé dans les établissements, sur une journée ou sur une demi-journée. De plus, ils vont souvent dans les établissements à deux ou trois, « *pour supporter plus facilement l'enfermement* » disent-ils.

Fonds de la prison



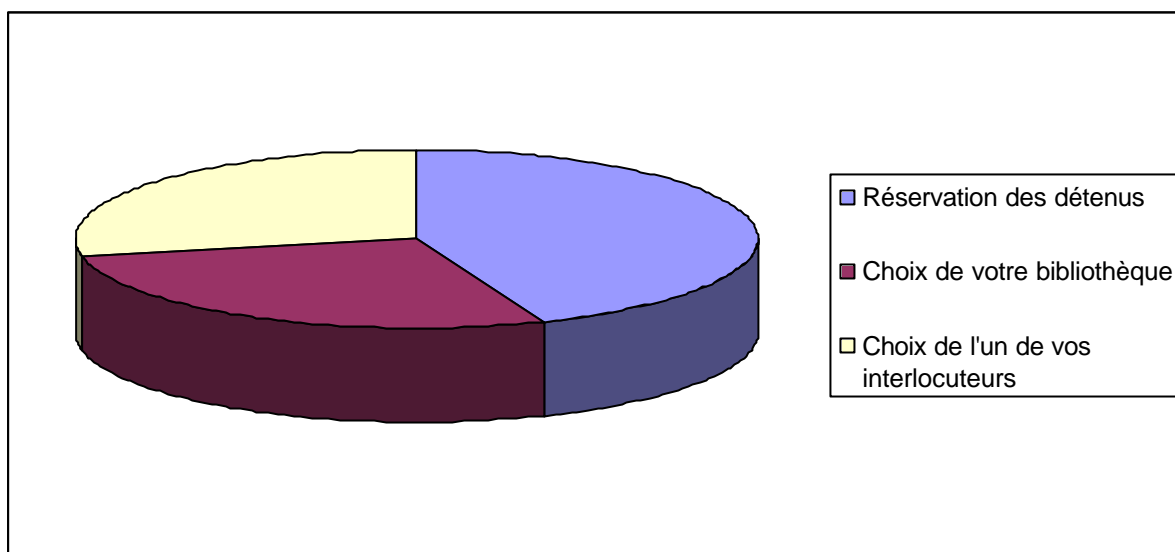
On constate avec plaisir que la qualité des fonds s'est beaucoup améliorée. Cette donnée est corrélée avec l'ancienneté des partenariats : plus une bibliothèque est présente depuis longtemps aux côtés d'un établissement pénitentiaire et meilleure est la collection. Lorsque celle-ci est jugée de mauvaise qualité, c'est moins l'état des livres (d'efficaces politiques de désherbage ayant été menées) qui est mis en cause que leur adéquation aux demandes des détenus.

Actions mises en place



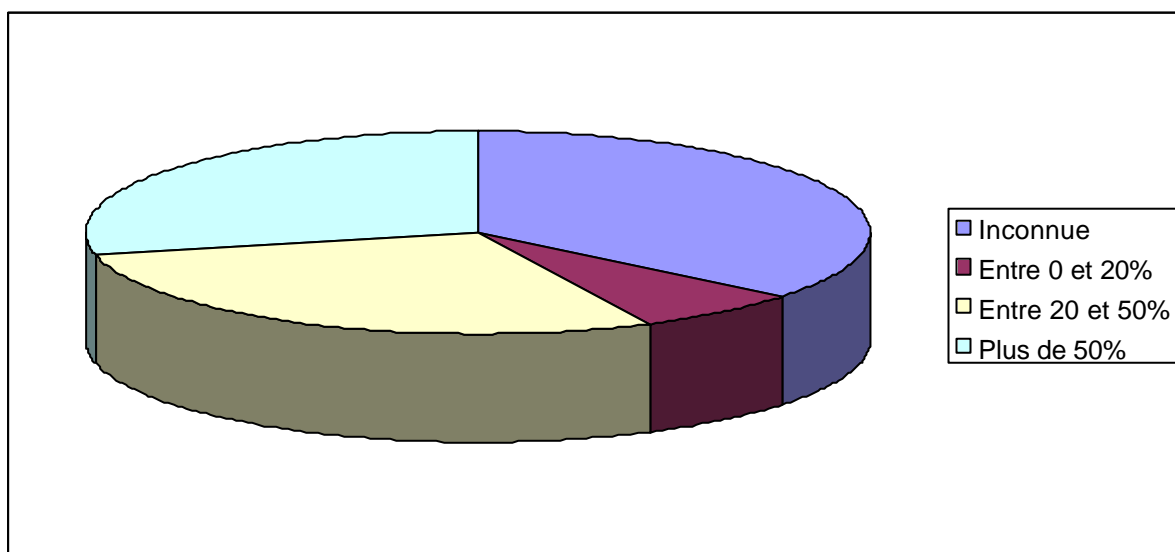
Le dépôt de livres est évidemment réalisé par toutes les bibliothèques, mais, ce qui est intéressant, c'est qu'on pratique quasiment dans tous les cas le désherbage et la formation des détenus bibliothécaires. La catégorie « autres » regroupe principalement des manifestations se déroulant à l'échelle régionale ou départementale et des activités comme les ateliers d'écriture. Il est intéressant de constater que le prêt d'expositions est assez peu pratiqué, alors que les BDP disposent du matériel et ont l'habitude de le prêter aux bibliothèques de leur réseau. Les expositions sont de plus très appréciées des publics détenus.

Comment constituez-vous une collection ?



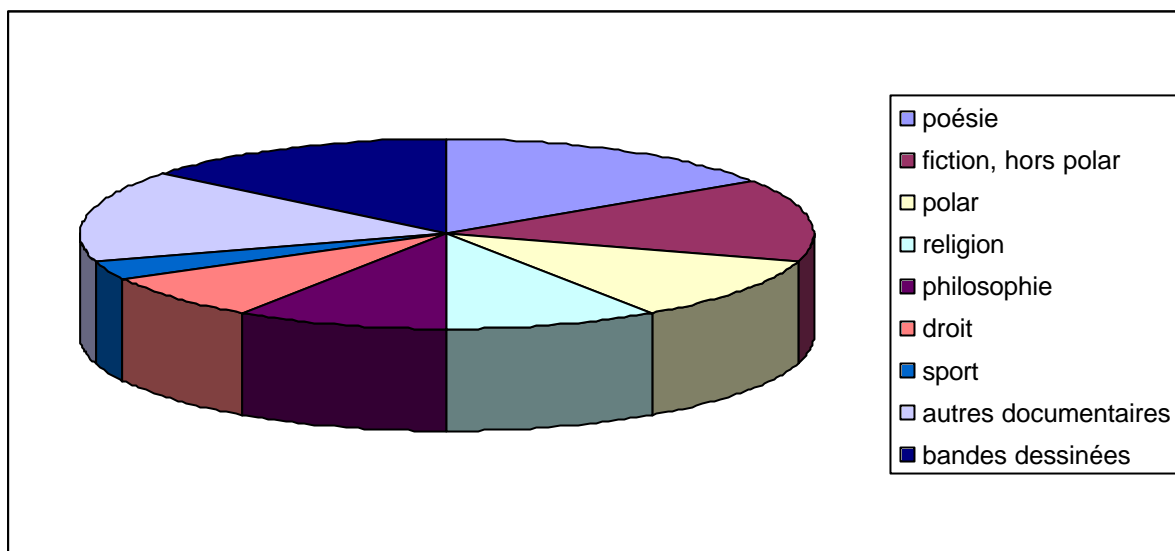
Les réservations des détenus sont un mode de constitution des collections dans la totalité des cas. Elles peuvent être complétées par les conseils de la bibliothèque lorsque celle-ci est très investie dans le partenariat, à défaut, ce sont les agents des SPIP qui achètent les livres ou vont les choisir à la bibliothèque.

Participation des détenus



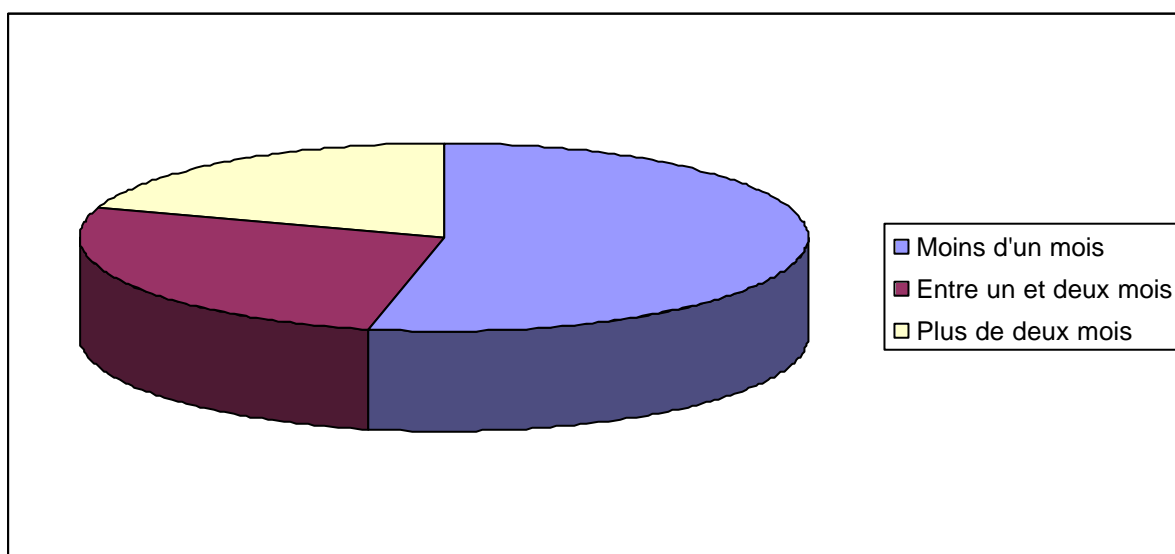
Lorsque l'on en possède les chiffres, on constate que la fréquentation de la bibliothèque par les détenus est très au-dessus de la moyenne nationale (avec des pointes remarquables : 70 ou 80%). Le fait que plus d'un tiers des bibliothécaires interrogés ignorent le taux de participation est symptomatique du manque d'évaluation, voire de reconnaissance de leur travail, ce qui peut entraîner un découragement certain chez les intervenants.

Ouvrages les plus empruntés



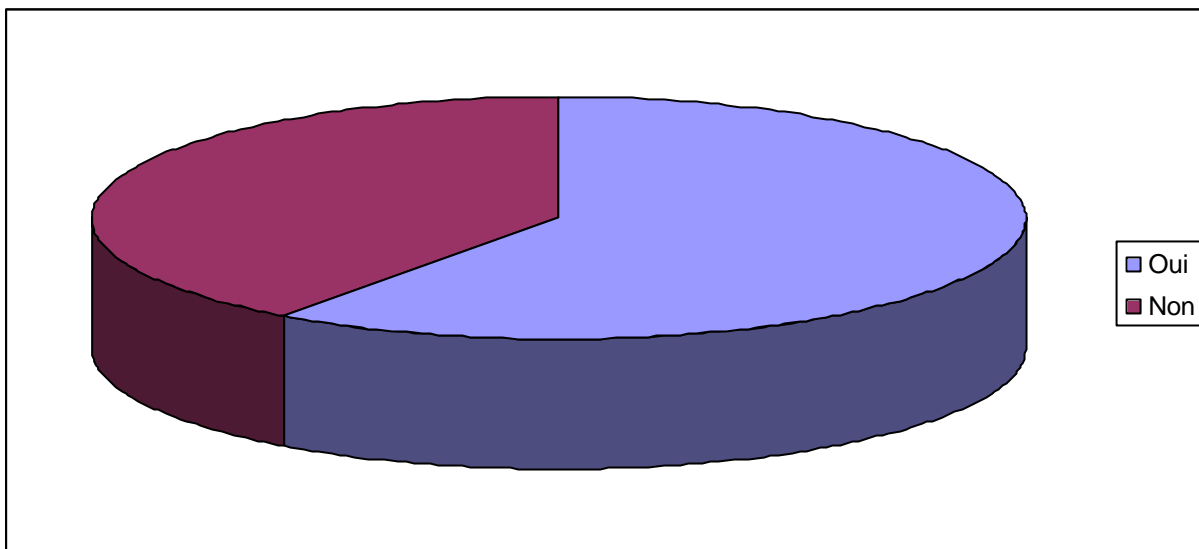
Sans surprise puisque ces tendances fortes existent depuis longtemps chez les publics détenus, la poésie et la bande dessinée comptent parmi les livres les plus empruntés. En second lieu viennent la philosophie et la religion, signe que la détention est souvent propice à la réflexion sur soi et sur le monde.

Durée du prêt



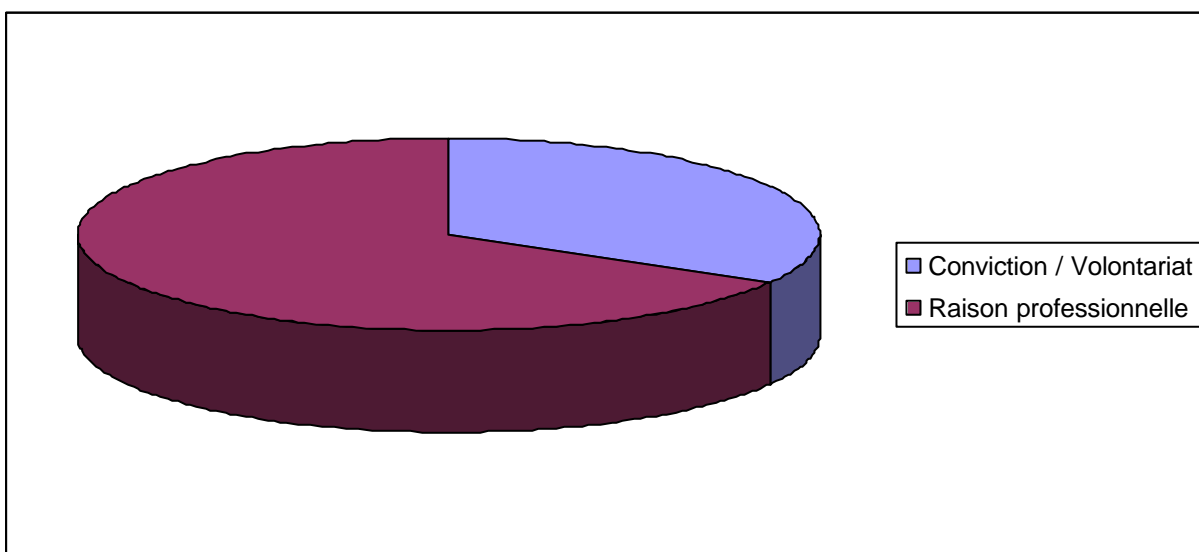
La durée du prêt, dans la majorité des cas, est similaire à ce qui se pratique au niveau des bibliothèques publiques. C'est parfois au corps défendant des bibliothécaires cependant, qui souhaiteraient que les détenus puissent conserver plus longtemps les livres, et à la demande des SPIP, qui craignent que ceux-ci soient perdus ou dégradés.

Partenariat avec une association



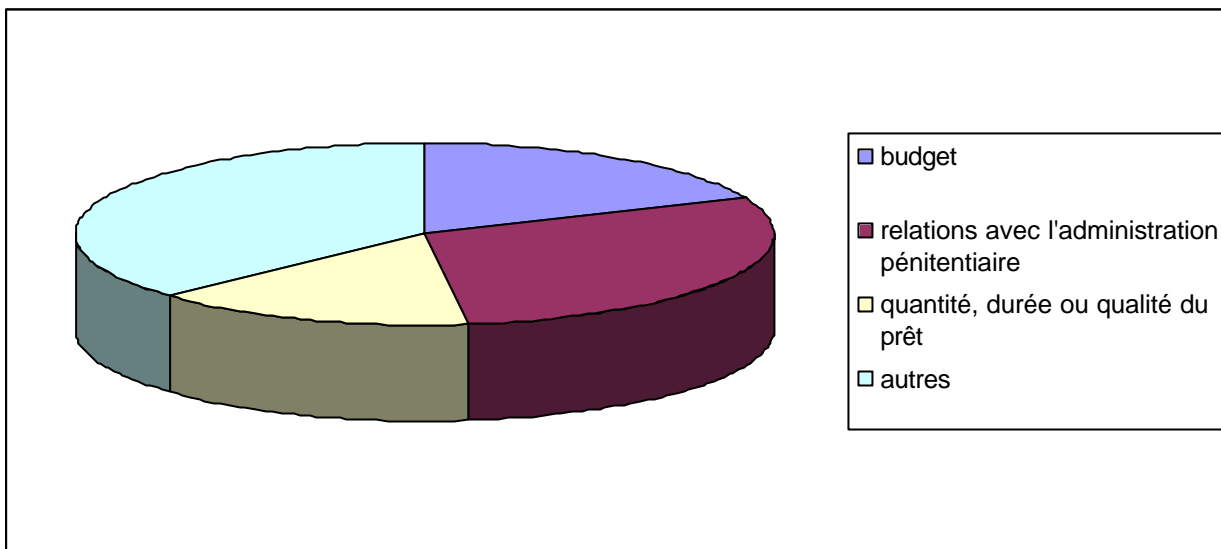
On constate que la professionnalisation des bibliothèques ne signifie nullement la disparition des bénévoles. Tout au contraire, le travail des bibliothécaires peut s'appuyer sur eux, notamment parce qu'ils permettent d'augmenter les horaires d'ouverture de la bibliothèque et peuvent aider à l'équipement et à la gestion. Bien entendu, les bénévoles doivent pouvoir bénéficier d'une formation initiale validée et éventuellement orchestrée par la bibliothèque partenaire.

Motivations



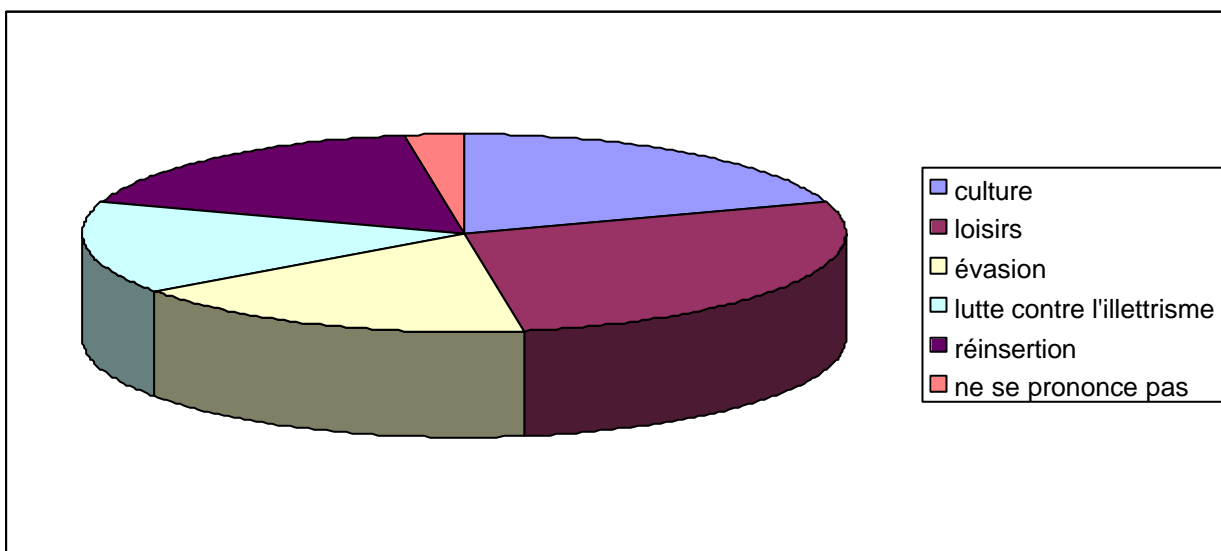
On constate que les motivations d'ordre professionnel l'emportent sur celles d'ordre affectif et idéologique. Dans les courriers qui accompagnent leurs réponses, les bibliothécaires nous précisent qu'ils travaillent personnellement depuis peu de temps avec les établissements pénitentiaires, même si le partenariat existe depuis très longtemps. Cela veut dire que la nouvelle génération est plus pragmatique que la précédente et que l'on peut espérer que les découragements et la lassitude, nés du contact avec des publics difficiles, se produiront dans une moindre mesure à l'avenir.

Que souhaiteriez-vous voir s'améliorer à l'avenir ?



La catégorie « autres » regroupe principalement les partenariats, les actions culturelles mises en place autour du livre et de la lecture et des éléments matériels comme la taille des bibliothèques carcérales. Les relations avec l'administration pénitentiaire, présentées comme bonnes ci-dessus, sont maintenant redéfinies comme fragiles et demandant à être renforcées.

Apport aux détenus



Signe des temps, les loisirs et l'évasion occupent une place plus grande que la culture dans l'idée que les bibliothécaires se font de l'impact leur action auprès des détenus. Cela nous semble être une bonne chose, le service public se devant de ne pas être élitiste. Les personnes qui ne se prononcent pas déplorent le manque de retour de la part des détenus : là encore, la nécessité d'une évaluation du travail accompli apparaît clairement.

Annexe 4 : Deux membres d'association répondent au questionnaire

Un membre du Genépi

1) Depuis combien de temps votre structure est-elle présente en milieu pénitentiaire ?

Cette association intervient depuis 30 ans en milieux pénitentiaires mais uniquement depuis janvier 2008 à la bibliothèque du CSL de Maxéville qui était fermée depuis juin pour suppression de poste.

2) Bénéficiez-vous de subventions pour vos interventions en milieu pénitentiaire ?

NON

3) À quelle fréquence vous rendez-vous dans la prison ?

Une fois par semaine pendant 1h30.

4) De quel type d'établissement s'agit-il ?

Un centre de semi-liberté.

5) Quelle est la taille de la bibliothèque dans laquelle vous intervenez ?

Je ne connais pas la taille exacte mais je pense que c'est les 9m² d'une cellule.

6) Qui sont vos interlocuteurs ?

Le SPIP de Nancy et les surveillants du centre de semi-liberté.

7) Votre action est-elle soutenue par l'administration pénitentiaire ?

Oui, un peu, mais j'ai l'impression qu'ils ont eu du mal à nous accepter au début. Maintenant qu'ils se sont habitués à nous voir ça se passe très bien.

8) Combien de temps environ représente votre action dans les prisons ?

Entre une heure et deux heures par semaine.

9) La prison possède-t-elle des documents en propre ?

Oui, une collection de mauvaise qualité.

10) Quelles actions mettez-vous en place ?

Dépôt de livres et désherbage.

Le directeur de Lire c'est vivre

1) Depuis combien de temps votre structure est-elle présente en milieu pénitentiaire ?

1987.

2) Bénéficiez-vous de subventions pour vos interventions en milieu pénitentiaire ?

Oui, 170 000€ de CNL, DRAC, SPIP, CG91, CNASEA, Fondations Privées.

3) À quelle fréquence vous rendez-vous dans la prison ?

Présence quotidienne.

4) De quel type d'établissement s'agit-il ?

La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

5) Quelle est la taille de la bibliothèque dans laquelle vous intervenez ?

8 bibliothèques de 60 m².

6) Qui sont vos interlocuteurs ?

AP de l'établissement et le SPIP.

7) Votre action est-elle soutenue par l'administration pénitentiaire ?

Oui, un peu.

8) Combien de temps environ représente votre action dans les prisons ?

Plus de deux heures par semaine.

9) La prison possède-t-elle des documents en propre ?

Oui, de mauvaise qualité.

10) Quelles actions mettez-vous en place ?

Désherbage, formation des détenus bibliothécaires (en médiation culturelle en partenariat avec le CNAM), manifestations en lien avec un évènement national ou local type Printemps des Poètes, Cercles de lecture hebdomadaires dans chaque bâtiment, projection cinéma, ateliers ponctuels (création de BD, atelier d'écriture, spectacles).

11) Comment constituez-vous une collection ?

Réservation des détenus et choix de l'association.

12) Quelle est la participation des détenus (en pourcentage du nombre de personnes présentes dans l'établissement) ?

40-50 % d'inscrits.

50 % de ces inscrits à descendre en bibliothèque (problèmes de mouvements avec l'Ap).

13) Qu'empruntent-ils de préférence ?

Poésie, polars, bandes dessinées.

14) Pouvez-vous établir une typologie sommaire de leurs goûts ?

NON

15) Combien de temps prêtez-vous un ouvrage ?

15 jours.

16) Travaillez-vous en partenariat avec des associations ?

Pour l'animation des ateliers : cinéma (CASB), BD (De vous à moi).

17) Pourquoi vous êtes-vous chargé de cette action ?

Mission historique de l'association à laquelle j'appartiens.

18) Qu'aimeriez-vous améliorer dans votre partenariat actuel ?

Budget.

19) Pensez-vous que votre action apporte quelque chose aux détenus en terme de... ?

Culture, loisirs, évasion.

Annexe 5 : Projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Centre de détention de Melun

Convention locale de développement de la lecture et des animations autour du livre au Centre de détention de Melun

Entre :

Le Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, par l'intermédiaire du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-et-Marne, représenté par sa Directrice, agissant en vertu de ...

Et le Centre de détention de Melun, représenté par son Directeur, agissant en vertu de...

Et le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de...

Et l'association culturelle et sportive du Centre de détention, représentée par son Président, agissant en vertu de...

Préambule

La présente convention fixe les modalités d'application locale du protocole d'accord interministériel Justice / Culture du 25 janvier 1986, renouvelé le 15 janvier 1990 et définissant les principes communs d'une politique d'action culturelle, protocole développé par la circulaire du 14 décembre 1992 signée par la Direction du livre et de la lecture (DLL) et la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) fixant les règles de fonctionnement des bibliothèques et du développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires.

Le développement culturel, plus particulièrement dans le domaine de la lecture, est essentiel à la structuration de l'individu et à la connaissance de son environnement. Il est au cœur des dispositifs d'insertion et relève d'une politique culturelle globale mise en œuvre de manière partenariale.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives des parties signataires désignées ci-dessus et de fédérer celles-ci autour du développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice du Centre de détention de Melun. Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne et le développement des bibliothèques de cet établissement pénitentiaire.

Article 2 : Engagements du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Le SPIP s'engage à :

- désigner parmi les travailleurs sociaux de l'établissement une personne référente chargée des relations entre les différents partenaires ; cette personne, accompagnée des bibliothécaires professionnels intervenant dans le Centre de détention, effectuera, sur rendez-vous, une fois par trimestre, le choix des ouvrages déposés par la bibliothèque ; elle centralisera et transmettra aux différents partenaires du réseau de lecture publique les statistiques annuelles de la bibliothèque (nombre de lecteurs, nombre et type de prêts, date de parution des ouvrages du fonds) ;
- affecter une ligne budgétaire pour le renouvellement et l'accroissement des fonds de la bibliothèque du Centre de détention et pour les animations autour de la lecture et de l'écriture ;
- instruire en lien avec la médiathèque départementale toute demande de subventions ;
- rembourser au prix coûtant ou remplacer les ouvrages prêtés par la médiathèque départementale qui seraient perdus ou détériorés ;
- développer la collaboration avec l'Éducation nationale ;
- favoriser le partenariat existant ou à construire avec les collectivités locales

Article 3 : Engagements du Centre de détention

Le Centre de détention de Melun s'engage à :

- assurer l'accès direct, régulier et gratuit à la bibliothèque du Centre de détention, une ouverture d'au moins 30 heures par semaine et la possibilité de lire à tous les détenus ;
- faciliter l'accès des personnels de la médiathèque départementale et des intervenants pour les animations autour du livre au sein de l'établissement pénitentiaire, et notamment la bibliothèque, ainsi que le bon déroulement des activités ;
- informer le personnel pénitentiaire des modalités d'action de l'ensemble des intervenants dans la bibliothèque ;
- mettre à la disposition de la bibliothèque du Centre de détention au moins deux détenus bibliothécaires dont un classé et permettre à ceux-ci de recevoir une formation à ce titre ; le directeur du SPIP propose au chef d'établissement après consultation des professionnels de la médiathèque départementale des personnes aptes à occuper cette fonction ;
- prévenir la médiathèque départementale de tout changement qui interviendrait dans l'organisation de la bibliothèque du Centre de détention (changement de responsable, de règlement...) ;
- prêter son concours à la récupération des livres déposés par la médiathèque départementale.

Article 4 : Engagements du Département de Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne, par l'intermédiaire de la médiathèque départementale, s'engage à :

- mettre gratuitement, et pour une durée limitée à trois mois, à la disposition du Centre de détention un dépôt de 300 livres ;
- nommer un bibliothécaire référent, responsable des relations de la médiathèque
- mettre à la disposition de la bibliothèque du Centre de détention, par le biais d'une copie fermée, son catalogue, afin de faciliter les réservations d'ouvrages par les détenus ;
- renouveler 4 fois dans l'année les documents déposés selon un calendrier établi avec la personne référente au sein du SPIP et en accord avec le chef d'établissement ;
- mettre à la disposition du Centre de détention deux bibliothécaires référents présents deux heures par semaine en moyenne ;
- assurer un soutien professionnel, des aides techniques, la formation des détenus bibliothécaires, le conseil pour le choix des documents et la gestion

quotidienne de la bibliothèque, l'aide aux acquisitions et le traitement des documents ;

- aider à l'obtention et à l'utilisation des éventuelles subventions du CNL ou d'autres partenaires visant à accroître les fonds de la bibliothèque et à promouvoir la lecture, et à en établir un bilan financier annuel.

Article 5 : Engagements de l'association culturelle et sportive du Centre de détention

L'association culturelle et sportive du Centre de détention s'engage à :

- soutenir toute action de développement de la lecture au sein de l'établissement ;
- participer éventuellement au fonctionnement de la bibliothèque en terme de dotation en fournitures, petit matériel et abonnements ;
- recevoir les éventuelles subventions et justifier de leur utilisation en collaboration avec le bibliothécaire référent.

Article 6 : Bilan annuel

Chaque année, sur initiative des bibliothécaires référents, les partenaires de la convention se réunissent afin d'établir un bilan des actions entreprises et fixer précisément les modalités d'action pour l'année suivante et leur financement. Des réunions de travail intermédiaires peuvent être organisées par le SPIP sur l'initiative d'un ou plusieurs partenaires.

La FFCB, par l'intermédiaire de chargés de développement de la lecture en milieu pénitentiaire en Île-de-France, ou d'autres partenaires potentiels, peuvent être invités à participer à ces réunions.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du..... Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à....., le..... en quatre
exemplaires originaux.

Signataires :

La Directrice du SPIP 77

Le Directeur du Centre de détention

Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Président de l'association

Annexe 6 : Compte-rendu de la réunion SPIP / BDP de Seine-et-Marne du 11/03/08

Réunion entre Valérie Rouxel, responsable du développement culturel à la médiathèque départementale de Seine-et-Marne, Agnès Hubscher, responsable des collections et référente prison, Murielle Hernandez et Anne Le Goaquen, personnels du SPIP de Seine-et-Marne.

VR : Deux travaux sont possibles : l'un autour de la poésie, l'autre autour du cinéma documentaire. Dans un premier temps, on s'était dit que ce qui serait le plus léger à mettre en place serait les « Á voix vives ». Je vous explique le principe : on invite un auteur contemporain, on propose à des comédiens de travailler le texte et on fait une rencontre avec l'écrivain le jour de la lecture. On fait un travail en amont : le public lit le texte, on en discute, on prépare des questions. Avec votre collègue¹⁰¹, on s'était dit que c'était peut-être, pour un premier temps, ce qui était le plus facilement réalisable dans l'immédiat. « Á tout doc »¹⁰² est un travail de sensibilisation au cinéma documentaire. Nous travaillons avec l'association A Doc. Cela demande un temps en amont plus important. Il faut du temps pour regarder ensemble un certain nombre de documentaires différents, en choisir un, inviter le réalisateur et mener avec lui une soirée débat... L'«Á voix vives » permettrait de mieux se connaître et d'apprendre à travailler ensemble. Avez-vous de votre côté des questions ou des pistes ?

MH : Nous avons des idées de thème pour 2008. Le thème européen est le dialogue interculturel. Notre thème sous-jacent est comment résoudre la violence. L'autre thème est celui du détenu citoyen, à l'extérieur quand on sort, mais aussi à l'intérieur (développement durable, recyclage...). On a un stagiaire conseiller d'insertion et de probation qui travaille avec un auteur. On communique aussi avec l'Astrolabe : on a prévu de faire des lectures à l'intérieur. Ce qui nous paraît intéressant, c'est de travailler avec des auteurs à vous.

VR : J'avais proposé qu'on travaille autour de Françoise Ascal, une femme-poète qui habite la Seine-et-Marne. Humainement, c'est quelqu'un de très riche. En plus, elle écrit de la poésie, mais en prose, sous forme de journal. Les textes s'inspirent des

¹⁰¹ Loëtitia Lebrun, du SPIP, qui ne travaille plus aujourd'hui sur les projets culturels.

¹⁰² Une autre animation proposée par la BDP dans les collèges, autour du cinéma documentaire.

événements de sa vie. Elle a beaucoup travaillé dans les hôpitaux avec des gens en fin de vie ou en maladie grave. Son rapport à la nature est extrêmement riche. Pour moi, c'est un auteur qui parle des sujets graves, la mort, la maladie, l'enfermement, mais qui est toujours dans une ouverture, un travail vers la nature, la réconciliation, l'apaisement. Cela peut nous permettre d'aborder des sujets graves. Les textes sont courts, mais denses, on peut les méditer, les ressasser, partir d'un petit texte pour avoir une vraie discussion. C'est aussi une femme très douce...

Elle lit un extrait de L'Automne sur la colline, recueil de lettres à un jeune soldat sénégalais tombé au front.

MH : Hm, hm. Juste le thème, le lien avec l'armée, pour nous, c'est sinistre, c'est la violence.

VR : C'est quand même plutôt apaisant.

MH : C'est vrai qu'en même temps, si elle le lie à la nature... c'est de la réconciliation. La réconciliation, pour nous, c'est très important. Nous avons fait venir Boris Fiorini l'année dernière.

VR : Elle écrit à un soldat qui est déjà mort, vous savez. Elle ne parle pas de la guerre guerrière.

Elle relit un extrait. On s'y demande si le soldat est mort avant d'avoir connu la Femme. Les deux personnes du SPIP se regardent en secouant la tête.

MH : Ah non, je ne sais pas si vous comprenez, mais, en centre de détention, il y a des sujets tabous : la femme, parce que 60% des détenus sont des agresseurs sexuels, l'enfant, parce qu'il y a des pédophiles...

VR : On a choisi cette femme parce qu'elle dit des choses dures mais qui sont toujours apaisées par le langage. Et c'est quelqu'un de très apaisant, de très doux...

MH : ça, c'est important, l'interlocuteur...

VR : Elle serait partante. Avant, on peut réfléchir aussi avec les détenus sur comment on prépare la rencontre, comment on pose des questions à un écrivain...

MH : La rencontre est-elle un seul événement ? On pourrait la faire de façon récurrente et déboucher, pourquoi pas, sur un atelier d'écriture.

VR : La rencontre arrive à la fin. C'est l'aboutissement du projet.

MH : Ce serait donc un événement. Il faut que ce soit sans inscription, ouvert et dans la salle polyvalente... Si c'est un événement préparé, nous avons un groupe qui s'intéresse à ça et les autres se sentent exclus... Et puis, il y a un côté formalisation avec l'administration pénitentiaire qui est un petit peu plus lourd.

AL : Comment on le situe, par rapport aux lectures de l'Astrolabe ?

MH : Ils viennent, ils lisent, à partir de thèmes qu'ils ont préparés. C'est agréable, cette spontanéité.

VR : S'il n'y a pas de temps en amont, la lecture ne sert à rien... Mais ce qu'on peut faire, c'est venir lire du Françoise Ascal régulièrement. Ainsi le groupe sera plus grand.

MH : C'est mieux. Ce sera plus spontané. Ceux qui ont envie de venir viendront et ils viendront pour quelque chose, un interlocuteur. Nous aurons du monde... Enfin, tout est relatif, 6/7 personnes, c'est déjà très bien pour nous.

VR : Françoise Ascal est habituée au public difficile. Elle dit qu'une rencontre à cinq personnes peut être extraordinaire... Comment voulez-vous qu'on organise cela ? Si nous fixons la rencontre en juin ? Il ne faut pas qu'il y ait trop d'écart entre les lectures et la rencontre.

MH : En juin, nous avons la Fête de la Musique et du Slam. Nous faisons nos interventions le vendredi pour l'événementiel car, le reste du temps, la salle polyvalente, que nous avons sur un créneau de 15 à 18h, est dédiée au sport... En mai, on accueille une troupe de théâtre... Pouvez-vous un autre jour ?

VR : Lundi.

MH : Le lundi, on peut aller dans la chapelle.

AL : C'est bien, la chapelle.

MH : Oui, mais c'est moins pratique. Quand on y va, l'administration veut que les détenus s'inscrivent et qu'il y ait une liste, parce que c'est situé dans une autre aile... Donc, on s'oriente vers la chapelle et tant pis si, le lundi, il y a aussi des activités sportives.

AH : Ce qui font du sport vont devoir choisir ?

AL : Oh, mais vous savez, le foot nous fait beaucoup de concurrence... Ceux qui jouent au foot ont déjà choisi.

VR : Il nous faut des temps pour venir lire, aussi... Il faudrait y aller deux fois : on lit une première fois, ils ont le choc avec le texte, on recueille leurs impressions. La deuxième fois, on relit en espérant qu'ils ont lu entre temps et on prépare les questions. On part donc sur les lundis après-midi.

AH : Sur ces créneaux, les détenus bibliothécaires ne peuvent pas participer, non ?

MH : Si, quand c'est comme ça, je leur permets de fermer la bibliothèque... si cela les intéresse. Et puis, il y a des gens qui écrivent, donc ça devrait les intéresser.

AL : Pour rentrer, il faut une photocopie de votre carte d'identité recto verso, lisible donc agrandie et la liste complète de ce que vous apportez. On se procurera un extrait n°2 de votre casier judiciaire.

MH : On a fait du ménage dans les bouquins. On a été très choquées : viol, meurtre, guerre... On a été très défavorablement impressionnées par le choix des commandes !

AH : Ce qui serait intéressant, ce serait qu'une de vous deux viennent emprunter et désherber avec nous.

MH : On a dit au Génépi que ce serait bien qu'ils empruntent des livres pour leurs ateliers. On cherche à les mettre comme émissaire pour faire du lien avec la bibliothèque.

VR : Revenons à l'«*Á* voix vives ». Il serait bien qu'on définisse une thématique. On fait souvent un panorama pour qu'il y ait d'autres textes, d'autres auteurs, lus par les comédiens.

MH : La thématique, c'est important : une fois, on nous a refusé un projet de café philo avec le Génépi et on a contourné en faisant un lien avec l'exposition *Bêtes et Hommes*... Les animaux intéressent beaucoup les détenus, surtout les rapports à l'animalité. La nature...

VR : On ne peut pas faire que de la description de la nature. Le lyrique, c'est chiant... Mais bon, on peut parler de l'Homme dans la nature, de l'animalité...

MH : Oh oui ! Comme ça, on fait du développement durable !

VR : On peut aussi travailler sur les rapports des hommes entre eux.

MH : Oh oui ! C'est citoyen !

VR : Avec un collègue, on parle de poésie engagée...

AL : Ah ? C'est vrai, on pourrait peut-être chercher dans vos thèmes à vous...

VR : Hé bien, ce que nous faisons, c'est autour de la poésie militante.

MH : Ah, ça, ça reste en lien avec le citoyen.

AL : ça me satisfait plus...

(VR lit une biographie de Laâbi.)

AL : Ah, s'il a fait de la prison, c'est bien.

MH : C'est bien, parce que, s'il est marocain, ça rentre dans les rencontres européennes nord-sud.

VR : Bon, vous pouvez changer le thème ou l'auteur si vous voulez, ce n'est pas gênant.

AH : Et Françoise Ascal ? Que dira-t-elle ?

VR : Je vais voir si elle souhaiterait avoir des compagnons de route...

Annexe 7 : Lectures des détenus de la Maison d'arrêt de Melun

Le document présenté page suivante est tiré des relevés faits par le détenu bibliothécaire du centre de détention pour le dernier trimestre 2000.

Livre

• Roman

3	R PAP	Deux frères flic et truand; [0771536]	Papet, Michel et Brumo
3	R SUL	Crédit lyonnais; [0772144]	Sulitzer, Paul-Loup
2	R GIL	[des] jeunes y entent des fauves en sortent; [0772259]	Gilbert, Guy
1	R DJA	Boumkoeur; [0772499]	Djaïdani, Rahid
1	R DOS	[le] double; [0772470]	Dostoïevski, Fédor
1	R DUR	[la] douleur; [0772472]	Duras, Marguerite
1	R GRA	[le] paradis des orages; [0772559]	Grainville, Patrick
1	R GOR	Enfance; [0772580]	Gorki, Maxime
1	R PRE	Paroles; [0772612]	PREVERT, Jacques
1	R GAR	Gros câlin; [0772567]	Gary, Romain
1	R TRO	Histoire de Raspoutine; [0772613]	Troyat, Henri
1	R ORW	[la] ferme des animaux; [0772617]	Orwell, Georges
1	R QUE	[la] Menace; [0772877]	Queffélec, Yann
1	R LIM	Pas de charentaises pour Eddie Cochran; [0771113]	Lemire, Patrice
1	R DEL	Omar Raddad; [0772771]	Deloire, Christophe
1	R PER	Bonnie Parker et Clyde Barrow; [0771208]	Perroud, Frédéric
1	R VAL	Allez-y, vous n'en reviendrez pas!; [0772959]	Val, Philippe
1	R BEL	Histoires vraies; [0771802]	Bellemare, Pierre
1	R BEL	[les] grands crimes de l'histoire; [0772230]	Bellemare, Pierre
1	R BEL	[les] dossiers extraordinaires; [0772231]	Bellemare, Pierre
1	R CHA	[le] saint; [0772244]	Charteris, Leslie
1	R CAU	[l'] oeil de rê; [0772330]	Cauville, Sylvie
1	R BEL	Histoires vraies; [0772094]	Bellemare, Pierre

• Autre

3	300 THI	Prison et justice; [0771883]	Thébaud, Jean-Marie
3	840 GUE	Paroles de détenus; [0771869]	Guéno, Jean Pierre
3	200 NUC	Salaat du prophète; [0771534]	Nuckcheddy, Ibrahim
3	BD FRA	[l'] héritier; [0772425]	Françq, Philippe
3	BD	C'est pas de ton âge; [0771079]	de Becker, Stéphane
3	200 ASS	Enseignement de la prière; [0771798]	Assawaf, Muhammad
2	BD MOR	Sous le ciel de l'ouest; [0771643]	MORRIS
2	BD FRA	Largo winch; [0772346]	Françq, Phillippe
2	BD FRA	Largo winch; [0772347]	Françq, Phillippe
2	200 YAK	Que signifie mon appartenance à l'islam; [0771505]	Yakan, Fathi
2	847 FRO	1500 excuses imparables en toutes circonstances; [0773109]	Rire&Chansons
2	847 PON	[les] plus gros mensonges des stars télé; [0772201]	Ponson, Gérard
2	BD GOS	Chasseur de prime; [0772077]	Gosciny, René
2	100 ROB	Paroles de bonheur; [0771637]	Robin, Christian
2	100 SME	Paroles d'espoir; [0771639]	Smedt, Marc
2	300 CLC	Guide de l'usager de la justice; [0772960]	Lucas, Jacqueline
2	000 REP	Grand livre de réponse à tout; [0771293]	Ayache, Alain
2	300 SAN	Journal d'un sans papier; [0772013]	Sané, Mamady
2	200 JAW	Lettre à mon fils; [0771894]	Al Jawzi, Ibn
2	BDCOR	[la] jeunesse de Blueberry; [0772418]	CORTEGGIANI, François
2	000 FRE	Quid 99; [0772673]	FREMY, Dominique
2	300 TOU	Accès à la justice; [0771313]	Tournez, Daniel
2	BD FRA	[le] groupe W; [0772426]	Françq, Philippe
2	700 LAU	Tatouage; [0771154]	Lautman, Victoria
2	300 DER	[le] pouvoir des guignols; [0772558]	Derai, Yves
2	BD JAN	Spirou et fantasio; [0772410]	Janry
2	BD FRA	H; [0772424]	Françq, Philippe
2	840 SHA	Tragédies; [0771890]	Shakespeare, William
2	BD FRA	Dutch connection; [0772389]	Françq, Philippe
2	840 BAU	[les] fleurs du mal; [0772335]	Baudelaire, Charles
1	300 BOT	[mes] chers amies; [0772678]	Botton, Pierre
1	910 BAR	[le] livre de la Mer; [0771790]	Barraut, Jean-Michel

Annexe 8 : Proposition d'ouvrages de fiction à mettre dans le premier dépôt réalisé par une bibliothèque publique dans une Maison d'arrêt ou un Centre de détention

Genre	Titre	Auteur
Romans récents et nouveautés	Le Père et l'enfant se portent bien	Pauline Dreyfus
	Deux juifs voyagent dans un train	Adam Biro
	La Petite marchande de prose	Daniel Pennac
	Mes amis, mes amours	Marc Lévy
	Sotos	Philippe Djian
	Malavoglia	Giovanni Verga
	Le nez de Mazarin	Anny Duperey
	Du sexe féminin	Karine Tuil
	Nous deux moins toi	Didier Tronchet
	Madame	Antoni Libera
	L'Arcandier	Alain Vigner
	La Vallée des mensonges	Catherine Velle
	L'Hiver en ville	Daniel Apruz
	La Décharge	Paolo Teobaldi
	Désaxés	Christine Angot
	Capitan	Michel Zévaco
La Dame au sari bleu	Katherine Scholes	
La nuit du motard	Florence Trystram	

	Niagara	Jane Urquhart
	L'Ange affamé	Roger Vadim
	Les Moissons délaissées	Jean-Guy Soumy
	La nuit turque	Philippe Videlier
	Le Bord intime des rivières	Richard Bohringer
	England, England	Julian Barnes
	Roman avec cocaïne	M. Aguév
	Le livre des pères	Miklos Vamos
	Le gone du Chaâba	Azouz Begag
	Hadriana dans tous mes rêves	René Depestre
	L'Enfant indigo	Arthur Colin
	Roumi le brûlé	Nahal Tajadod
	Filomeno malgré moi	Gonzalo Torrente Ballester
	Quinze ans	Philippe Labro
Romans historiques	La Cathare	Peter Berling
	Messaline	Violaine Vanoyeke
	Les Marches vers la gloire	Erwan Bergot
	Les Clefs de Grenade	Janine Villars
	Eudoxie	Hubert Montheillet
	Les Dragons du roi	Amaury Venault
	Les dix mille marches	Lucien Bodard
	La jeunesse de Pouchkine	Iouri Tynianov
Romans classiques et littéraires	Contes initiatiques peuls	Amadou Hampâté Bâ
	Hérésiarque et Cie	Guillaume Apollinaire
	Nouvelles d'amour	Adolfo Bioy Casares
	La Femme de Josef	Erich Maria Remarque
	Le Passe-Muraille	Marcel Aymé
	Le Vieux avec les bottes	Vitaliano Brancati
	Le Double	Fedor Mikhailovitch Dostoievsky
	Le Bestiaire magique	Dino Buzzati
	Récits en rêve	Yves Bonnefoy

Les Diaboliques	Jules Barbey d'Aurevilly
Fictions	Jorge Luis Borges
Le Chemin dans le monde	Vidiadhar Surajpras Naipaul
Le Faste des morts	Kenzaburô Oe
Le Village	Ivan Alexeevitch Bounine
La Lumière	Torgny Lindgren
Le Maître et Marguerite	Mikhaïl Boulgakov
Bahia de tous les saints	Jorge Amado
Le Salaire de la peur	Georges Arnaud
1001 années de la nostalgie	Rachid Boudjedra
Une ténébreuse affaire	Honoré de Balzac
Arche en toc	Kobo Abe
London Fields	Martin Amis
Le Retour du divin	Jacques Audiberti
Alamut	Vladimir Bartol
Le Pape vert	Miguel Angel Asturias
La Représentation commence à sept heures	Lokenath Battacharya
Le Rocher de Tanios	Amin Maalouf
La Cousine Bette	Honoré de Balzac
Dernière séquence	Luigi Pirandello
Terre vierge	Ivan Tourgueniev
Le siège de l'aigle	Carlos Fuentes
Le beau ténébreux	Julien Gracq
Sous la lampe rouge	Arthur Conan Doyle
Berlin Alexanderplatz	Alfred Döblin
Effie Briest	Theodor Fontane
Voyage de noces	Patrick Modiano
Les Dieux ont soif	Anatole France
Mon nom est Rouge	Orhan Pamuk
Le Serment des barbares	Boualem Sansal
Qui a tué Palomino Molero	Mario Vargas Llosa

Romans policiers	La Deuxième cigarette	Patricia Highsmith
	Belle du Nil	Michael Pearce
	La Griffes du Sud	Patricia Cornwell
	Midnight examiner	William Kotzwinkle
	Meurtre chez les druides	J.B. Livingstone
	Le Paravent de laque	Robert Van Gulik
	La Chair de l'orchidée	James Hadley Chase
	Les Orpailleurs	Thierry Jonquet
	Les Larmes de la girafe	Alexander McCall Smith
	1974	David Pearce
	Lumière froide	John Harvey
	La Trilogie Lloyd Hopkins	James Ellroy
	Les Femmes s'en balancent	Peter Cheyney
	Dix-huit fantômes	Stanislas-André Steeman
	Meurtre d'anniversaire	Georgette Heyer
	Un certain goût pour la mort	P.D. James
	Dare-dare	Chester Himes
	L'Assassin n'aime pas la critique	Carol O'Connell
	Les Anciens de Saint-Loup	Pierre Véry
	Bonsaï	Pierre Boileau
	Une Chance de trop	Harlan Coben
	Le Fauteuil hanté	Gaston Leroux
	Et tournent les chevaux de bois	Dorothy Belle Hugues
	Dans l'ombre de la reine	Fiona Buckley
	La Face obscure du dollar	Ross MacDonald
	Qu'est-ce qui fait courir Jane ?	Joy Fiedling
	Coule la Seine	Fred Vargas
	Meurtre sur les docks	Anne Perry
	Recherche jeune femme aimant danser	Mary Higgins Clark

	Mort du poisson rouge	José Giovanni
Romans de science-fiction et d'heroic fantasy	Les Conjurés de Florence	Paul J. MacAuley
	Babylon Baby	Maurice G. Dantec
	Légendes	Anthlogie
	Le Seigneur des anneaux	J.R.R. Tolkien
	Dans l'abîme du temps	H.P. Lovecraft
	Globalia	Jean-Christophe Rufin
	Dune	Frank Herbert
	Les Fourmis	Bernard Werber
	Cujo	Stephan King
	Les Guerriers du silence	Pierre Bordage
Romans en gros caractères	Contes normands	Guy de Maupassant
	Soupe à la brochette	Hans Christian Andersen
	Rhin fabuleux	Victor Hugo
	L'Auberge rouge	Honoré de Balzac
	Ah ! Jeunesse !	George Courteline
	Deux petites filles en bleu	Mary Higgins Clark
	La Courée	Marie-Paul Armand
	Trilogie new-yorkaise	Paul Auster
	La Femme de chambre du Titanic	Didier Decoin
	Le dixième Homme	Graham Greene
	L'Enchanteur	Vladimir Nabokov
	Promenade au cœur des choses	Madeleine Chapsal
	Julia de Trécoeur	Octave Feuillet
	Jettatura	Théophile Gautier
	Hygiène de l'assassin	Amélie Nothomb
	Secret de famille	Irène Frain
	Lumière du matin	Charles Exbrayat
	Rue des Mamours	Jacques Lanzmann
	Un homme de précaution	Frederick Forsyth
	Assèze l'Africaine	Calixte Beyala

Pièces de théâtre	Tête d'Or	Paul Claudel
	Le Dieu du carnage	Yasmina Reza
	La Reine morte	Henri de Montherlant
	La Mouette	Anton Pavlovitch Tchekhov
	La Maison de Bernarda Alba	Federico Garcia Lorca
	Escorial	Michel de Ghelderode
	Le Neveu de Wittgenstein	Thomas Bernhard
	Pauvre Bitos	Jean Anouilh
	Dom Juan	Molière
	La Tête des autres	Marcel Aymé
Poésie	Les Poètes du tango	Anthologie
	La Résistance et ses poètes	Pierre Seghers
	Poèmes et petits poèmes abstraits	Paul Valéry
	En la forêt de longue attente	Charles d'Orléans
	Derniers poèmes	Max Jacob
	Amours	Pierre de Ronsard
	Rose détachée et autres poèmes	Pablo Neruda
	Vertumne et autres poèmes	Iosif Aleksendrovitch Brodski
	Fureur et mystère	René Char
	Les Contemplations	Victor Hugo
	Les Amours jaunes	Tristan Corbières
	Mon cher Double	Abdellatif Laâbi
	Poésies	Pouchkine
	Calligrammes	Guillaume Apollinaire
	Le Fou d'Elsa	Louis Aragon
	Cellulairement	Paul Verlaine
	Le parti pris des choses	Francis Ponge
	Chants de Mihyar le Damascène	Adonis

	Poèmes	Paul Celan
	Ethiopiennes	Leopold Sédar Senghor
Bandes dessinées	Ukulélé	Joann Sfar
	Or blanc	Daniel Bardet
	Traîne-Ténèbres	Brice Tarvel
	Ronin	Frank Miller
	La Marque de la sorcière	Gregorio Muro Harriet
	Vulcania	Rolland Barthélémy
	Ibicus	Pascal Rabaté
	Rails	Frank Chauvel
	From Hell	Alan Moore
	Guerriers	Dominique Latil
	Le Glyphe du bouffon	Scotch Arleston
	Athabasca	Macleod
	Elixirs	Christophe Arleston
	Valbert	Pierre Gabus
	La balade de la mer salée	Hugo Pratt
	Les Enragés	Franck Chauvel
	Mémoires d'un aventurier	Dimberton
	Red Caps	Dubois
	Sandman	Neil Gailman
	Horologiom	Fabrice Lebeault
	Carmen Cru	Lelong
	V pour Vendetta	Alan Moore
	Trolls de Troy	Scotch Arleston
	Le Tengu Carré	David B.
	Jink	Brian Michael Bendis
	Rester normal	Frédéric Beigbeder
	Les Sentiers cimentés	Baudoin
	Xxème ciel.com	Yslaire
Berserk	Kentaro Miura	
Le Cri du peuple	Tardi	